

Perspectives linguistiques des erreurs d'interprétation judiciaire

Mémoire

Jennifer Pothier

Sous la direction de :

Marie Ploquin, directrice de recherche

Perspectives linguistiques des erreurs d'interprétation judiciaire

Mémoire

Jennifer Pothier

**Maitrise en linguistique de l'Université Laval
offert en extension à l'Université du Québec à Chicoutimi**

Maitre ès arts (M.A.)

Département des arts, des lettres et du langage
Université du Québec à Chicoutimi
Chicoutimi, Canada

Faculté des lettres et des sciences humaines
Université Laval
Québec, Canada

©Jennifer Pothier, 2025

Résumé

Au Canada, toute personne qui estime ne pas assez bien comprendre la langue utilisée pour saisir l'entièreté des pourparlers et faire valoir son point de vue dans la langue utilisée, peut demander l'aide d'un.e interprète lors des procédures judiciaires. Dans ce cadre, l'interprétation consécutive, qui consiste à traduire oralement les énoncés des intervenant.e.s ou d'un témoin, peut parfois contenir des erreurs. Celles-ci, lorsqu'elles surviennent, peuvent avoir des conséquences importantes, non seulement sur la vie de la personne demanderesse ou accusée mais aussi, en ce cas, lors d'une demande de révision de procès, dans un système judiciaire déjà très chargé.

L'objectif principal de ma recherche est de répertorier, expliquer et classifier ces erreurs d'interprétation selon les domaines de la linguistique. En extrayant des informations pertinentes à partir de documents judiciaires et d'articles de presse, j'ai constitué un corpus de données sur les erreurs en interprétation judiciaire. Ces erreurs sont ensuite analysées de manière détaillée et classifiées selon des domaines de la linguistique tels que le vocabulaire, la syntaxe, la sémantique et la pragmatique. La recherche inclut des cas issus des instances judiciaires provinciales du Québec ainsi que du niveau fédéral, en particulier des tribunaux qui traitent des affaires d'immigration. Ce travail met en lumière les défis rencontrés pour obtenir une interprétation fidèle, notamment les enjeux liés aux nuances culturelles et aux processus cognitifs impliqués dans l'interprétation. Je serai également amenée à nommer et à examiner les répercussions juridiques et sociales de ces erreurs. En diffusant les résultats, cette recherche vise à sensibiliser les interprètes et leurs formateurs aux erreurs courantes et leurs conséquences potentielles, contribuant ainsi à améliorer la qualité linguistique de l'interprétation judiciaire.

Abstract

In Canada, anyone who does not speak or understand one of the official languages, English or French, may request the assistance of an interpreter during legal proceedings. Consecutive interpreting, which consists in the delayed oral translation of the speakers' communication can sometimes lead to errors. These errors can have far-reaching consequences, not only for the accused or applicant at the center of the debater but also, when retrials are granted, on a already overburdened judicial system.

The main objective of my research is to list, explain and classify these interpretation errors according to the fields of linguistics. By extracting relevant information from court documents and press articles, I have built up a corpus of data on errors in court interpreting. These errors are then analyzed in detail and classified according to linguistic domains such as vocabulary, syntax, semantics and pragmatics. The research includes cases from Quebec provincial courts as well as federal courts, particularly those dealing with immigration matters. This work sheds light on the challenges encountered in obtaining an accurate interpretation, including issues related to cultural nuances and the cognitive processes of interpreters. I will also name and examine the legal and social repercussions of these errors. By disseminating the results, this research aims to raise awareness among interpreters and their instructors of common errors and their potential consequences, thus helping to improve the linguistic quality of court interpreting.

Table des matières

Résumé	ii
Abstract.....	iii
Table des matières	iv
Liste des tableaux	vi
Liste des abréviations	vii
Remerciements	viii
Introduction	1
1. Mise en contexte et problématique	1
2. Objectifs et état de la recherche.....	4
Chapitre 1 Contextualisation	6
1. Définition de l’interprétation et du rôle de l’interprète	6
2. L’interprétation au Québec.....	8
2.1 Les principaux problèmes.....	9
3. L’interprétation au niveau fédéral	11
Chapitre 2 Les types d’interprétation	14
1. L’interprétation simultanée	14
2. L’interprétation consécutive	15
Chapitre 3 Typologie des erreurs.....	18
1. L’erreur de discours.....	18
2. Les domaines de la linguistique	20
Chapitre 4 Les processus cognitifs derrière l’erreur.....	25
1. Les mécanismes de traitement de l’information.....	25
2. Les fonctions cognitives impliquées	26
2.1 Les lapsus	26
2.2 La mémoire de travail.....	28
2.3 L’interlangue	30
3. L’interprétation culturelle et la pragmatique	32
4. Le poids cognitif des différentes interprétations	36
5. Le bilinguisme	38

6. Limites de la littérature.....	40
Chapitre 5 Méthodologie.....	41
1. Approche de recherche	41
2. Corpus de données.....	41
3. Analyse des données.....	44
4. Limites de l'étude	50
Chapitre 6 Analyse et résultats	53
1. Introduction aux résultats	53
2. Catégorisation des erreurs conséquentielles	53
2.1 Pragmatique.....	53
2.2 Sémantique	58
2.3 Syntaxe	63
3. Catégorisation des erreurs non conséquentielles	64
3.1 Pragmatique.....	64
3.2 Sémantique	65
4. Analyse des résultats	67
4.1 Les implications pragmatiques	69
4.2 Les implications sémantiques.....	72
4.3 Les implications syntaxiques.....	75
5. Distinction entre les erreurs non conséquentielles et les erreurs conséquentielles.....	76
Chapitre 7 Discussion.....	79
1. Comparaison avec la littérature	79
2. Pistes de solutions.....	83
2.1 Le cas de l'Australie	86
3. Limite des résultats.....	88
Conclusion	90
Annexe 1	92
Bibliographie	107

Liste des tableaux

Tableau 1 – Typologie linguistique des erreurs conséquentielles	47
Tableau 2 – Typologie linguistique des erreurs non-conséquentielles.....	48
Tableau 3 – Résumé des 37 erreurs	68
Tableau 4 – Classification des erreurs selon les implications pragmatiques.....	71
Tableau 5 – Classification des erreurs selon les implications sémantiques	74
Tableau 6 – Classification des erreurs selon les implications syntaxiques	76

Liste des abréviations

CISR – Commission de l’immigration et du statut de réfugié

SPR – Section de la protection des réfugiés

SAR – Section d’appel des réfugiés

SI – Section de l’immigration

SAI – Section d’appel de l’immigration

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier ma directrice de maitrise, madame Marie Ploquin, pour la grande générosité dont elle a fait preuve en m'aidant à acquérir une précieuse expérience en recherche. En élaborant ce projet avec moi et en me permettant de collaborer à ses propres travaux, elle m'a offert l'occasion d'apprendre énormément et de développer mes compétences en rédaction. J'ai particulièrement apprécié nos nombreux échanges sur la linguistique judiciaire, qui ont enrichi mes réflexions et nourri ma curiosité. Elle a su me guider avec bienveillance et rigueur, m'aidant à développer ma posture scientifique et à envisager un avenir dans cette voie. Elle m'a accompagnée dans une recherche que je n'imaginais pas, au départ, pouvoir concrétiser.

Je souhaite également exprimer ma gratitude aux professeurs que j'ai eu la chance de côtoyer pendant la maitrise et qui m'ont soutenu à la fois dans mon parcours académique et personnel. Un merci spécial à monsieur Vincent Collette, grâce à qui j'ai pu participer à des projets aussi originaux qu'enrichissants.

Je remercie aussi ma famille (ma tante Marie, ma fidèle compagne de français) et mes ami.e.s, qui m'ont écoutée pendant des mois parler de mon projet, de ses embûches comme de ses petites victoires. J'adresse une pensée toute particulière à Paul, mon conjoint, pour avoir cru en moi et m'avoir encouragée dans ce retour aux études. Sans ça, je n'aurais peut-être pas trouvé ma voie. Enfin, un immense merci à mes parents, qui ont toujours veillé à ce que je puisse poursuivre mes études selon mes aspirations.

Introduction

1. Mise en contexte et problématique

En 2023, le Gouvernement du Canada annonçait vouloir accueillir 500 000 immigrants par an pour la période de 2024 à 2026 (Gouvernement du Canada, 2023a). Bien que ce chiffre ait été revu à la baisse, soit 380 000 immigrants arriveraient au Canada en 2026, ce taux demeure considérablement élevé pour une population d'environ 40 millions. Ces nouveaux arrivants choisissent le Canada pour une multitude de raisons : opportunités économiques, réunification familiale, quête de refuge, recherche de sécurité et motifs humanitaires (Gouvernement du Canada, 2023a). Cependant, cette politique d'immigration de grande envergure crée également des défis pour le système judiciaire canadien, notamment dans les procédures d'immigration. Certains immigrants doivent comparaître devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) afin de défendre leur demande d'asile ou leur admissibilité au statut de réfugié. La Section de la protection des réfugiés (SPR) est spécifiquement chargée de statuer sur ces demandes. Les dossiers peuvent ensuite être portés à l'attention du ministère de l'Immigration ou même de la Cour fédérale du Canada (Gouvernement du Canada, s.d.-b). Cet exemple n'est qu'un parmi tant d'autres où la barrière linguistique peut constituer un obstacle majeur à l'équité des procédures, un problème qui ne se limite pas aux dossiers d'immigration, mais s'étend également aux affaires civiles et criminelles.

Lorsqu'une personne doit se présenter devant un tribunal au Canada et qu'elle ne parle ou ne comprend suffisamment le français ou l'anglais, les langues officielles du Canada, elle a le droit à un interprète¹, comme le garantit l'article 14 de la Charte canadienne des droits et libertés (Gouvernement du Canada, 2023b). Néanmoins, la qualité des services d'interprétation reste un enjeu, particulièrement dans les grandes villes comme Montréal, où

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

la diversité culturelle et linguistique est élevée. Il peut être difficile ou quasi impossible de trouver des interprètes qualifiés pour toutes les langues et dialectes parlés par les nouveaux arrivants, et le cas échéant, ces derniers peuvent commettre des erreurs de traduction orale. Gilles Bergeron, avocat à la Cour municipale de Montréal, croit au fait qu'un ordre professionnel serait la solution la plus efficace. Il explique que depuis 2001, le ministère de la Justice du Québec a mis en place

[...] un programme d'évaluation et d'accréditation pour les interprètes judiciaires. Un pas important a ainsi été franchi en vue de régler certains problèmes, notamment ceux reliés à la compétence des interprètes. Le problème de disponibilité risque toutefois de subsister dans l'état actuel des choses et même d'empirer avec chaque nouvelle vague d'immigration (2002, p. 231).

Les interprètes œuvrant au niveau fédéral sont également soumis à un examen d'accréditation. Cependant, lorsqu'une personne parle une langue ou un dialecte rare, les tribunaux peuvent être amenés à recourir à un interprète non accrédité (Gouvernement du Canada, 2017). Cela expose le processus judiciaire à des risques accrus d'erreurs d'interprétation, qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les verdicts rendus par les juges et jurys.

Ces problématiques ne sont pas nouvelles. Les procès de Nuremberg, où l'interprétation simultanée entre quatre langues a été utilisée pour la première fois, ont mis en lumière les limites techniques et humaines de cette pratique. Bien que ce système ait marqué une avancée historique dans la gestion des procès multilingues, des erreurs comme les confusions sur le mot allemand *ja*, qui signifie à la fois une affirmation se traduisant par *oui* ou un mot vide pour combler une pause lors d'une réflexion (Gaiba, 1998), ont été répertoriées. Plus récemment, un exemple canadien illustre bien ces enjeux : dans un procès impliquant un locuteur hindi sous visa de travail accusé d'agression sexuelle, l'interprète a commis des erreurs rendant l'interprétation pauvre, en traduisant des éléments clés comme *genital area* pour *between the legs* ou bien *two days* pour *a couple of weeks* conduisant ainsi à l'annulation du verdict initial (Winter, 2012). Ces erreurs démontrent comment des lacunes linguistiques peuvent compromettre le droit à un procès équitable et fausser le processus judiciaire, avec des conséquences directes pour toutes les parties impliquées.

Dans un contexte international, des exemples similaires montrent que ce problème est loin d'être isolé. Aux États-Unis, de nombreux tribunaux étatiques et locaux omettent de suivre les normes en matière d'interprétation ou permettent à des interprètes non certifiés d'exercer, ce qui conduit parfois à des erreurs graves. Un exemple frappant médiatisé est celui d'un accusé parlant espagnol dans un tribunal de Virginie, où l'interprète avait mal traduit une accusation d'infraction routière par le mot en espagnol *violación* — un terme qui, en espagnol, signifie *viol* plutôt que *infraction*. Ce malentendu a provoqué une réaction de panique chez l'accusé qui crut subitement être accusé de viol, illustrant comment une simple erreur de traduction peut profondément altérer la perception des faits et compromettre le droit à un procès équitable (Beitsch, 2016).

D'un point de vue de la linguistique, cette problématique revêt une importance particulière. Comprendre et analyser les erreurs d'interprétation dans le cadre des tribunaux contribue non seulement à enrichir le domaine de la linguistique judiciaire, mais aussi à affiner les théories linguistiques en lien avec les pratiques d'interprétation dans des contextes bilingues ou multilingues. En identifiant les types d'erreurs les plus fréquents, qu'ils soient d'ordre pragmatique, sémantique, syntaxique ou phonétique, cette recherche fournit des données empiriques précieuses.

Sur le plan sociétal, les enjeux sont tout aussi cruciaux. Les erreurs d'interprétation en contexte judiciaire vont au-delà des conséquences linguistiques ; elles touchent directement les droits humains et peuvent avoir des effets majeurs sur la vie des individus concernés. En effet, des erreurs peuvent compromettre l'accès à un procès équitable pour les personnes concernées, en les privant de la capacité de comprendre et de répondre efficacement aux accusations ou de témoigner avec précision. Ces lacunes peuvent soulever des questions de confiance dans le système. En ciblant et en comblant ces lacunes, le système judiciaire peut non seulement protéger les droits fondamentaux des individus, mais aussi garantir une justice plus équitable et inclusive pour tous.

2. Objectifs et état de la recherche

L'objectif général de cette recherche est alors d'identifier, répertorier et analyser les types d'erreurs linguistiques commises par les interprètes dans les tribunaux du Québec et du Canada. Ces erreurs sont classées selon des domaines spécifiques de la linguistique. L'étude vise également à évaluer les conséquences de ces erreurs sur le déroulement et l'issue des procédures judiciaires.

Plus spécifiquement, la recherche porte sur une analyse détaillée des erreurs linguistiques fréquemment observées chez les interprètes lors des audiences, des procès ou des appels dans les cours de justice canadiennes. Cette analyse s'appuie sur des critères linguistiques spécifiques tels que la dialectologie, la néologie ou la concordance verbale, afin de produire un recensement exhaustif et une catégorisation systématique des erreurs les plus courantes.

En explorant les cas identifiés, il est possible de nommer les conséquences des erreurs d'interprétation, notamment leur impact potentiel sur toutes les parties impliquées dans les procédures judiciaires : juges, avocats, témoins et accusés. Certaines erreurs peuvent nécessiter une reprise du travail réalisé, allant jusqu'à la révision des décisions. En comparant les décisions initiales avec celles rendues en appel, cette étude mettra en lumière les répercussions sociales et juridiques.

Au-delà de l'identification et de la catégorisation, cette recherche propose des recommandations concrètes pour améliorer la qualité des services d'interprétation en ciblant les lacunes susceptibles de contribuer à ces erreurs linguistiques. Ces recommandations pourront aider à l'élaboration des protocoles de formation et des profils de compétence mieux adaptés.

Enfin, bien que les erreurs d'interprétation dans les tribunaux soient reconnues comme problématiques, les études de terrain dans ce domaine restent rares, surtout au Canada. Contrairement aux États-Unis, où de nombreux cas d'erreurs d'interprétation sont

documentés et accessibles, le Canada offre une documentation limitée sur ces incidents, en particulier en français, ce qui soulève une question importante : cette rareté s'explique-t-elle par un manque de divulgation des cas de mauvaises interprétations, ou reflète-t-elle simplement leur faible occurrence ? Les données disponibles sont souvent fragmentaires ou anecdotiques, limitant ainsi une analyse systématique. En explorant des décisions juridiques et la base de données judiciaires CanLII, ce mémoire vise à combler une partie de ces lacunes en fournissant des cas réels et des pistes pour améliorer les pratiques actuelles.

Chapitre 1

Contextualisation

1. Définition de l'interprétation et du rôle de l'interprète

L'interprète joue un rôle clé dans les communications entre des locuteurs de langues différentes, notamment dans des contextes aussi sensibles et complexes que celui des tribunaux. Son travail garantit l'accès à une justice équitable et le respect des droits fondamentaux. Ce métier exige rigueur et concentration, ainsi qu'une capacité à traduire oralement les propos tout en faisant preuve d'excellentes compétences en communication. Bien qu'aucune formation spécifique ne soit obligatoire, la majorité des interprètes ont suivi des études en traduction ou en langues (Éducaloi, s.d.).

L'interprète exerce des responsabilités variées qui exigent une maîtrise des techniques propres aux différents types d'interprétation, qui seront abordés dans la prochaine section de ce mémoire. Il assure aussi des services dans divers contextes, tels que des conférences, des réunions, des colloques et des audiences, et peut avoir à se préparer minutieusement sur les sujets abordés grâce à des recherches terminologiques approfondies. Il doit faire preuve d'une grande flexibilité pour s'adapter à des exigences juridiques, souvent susceptibles d'influencer le déroulement des procédures.

Pour exceller dans ses tâches, il doit non seulement posséder des compétences linguistiques solides, telles qu'une écoute active et une expression orale fluide, mais aussi des qualités personnelles comme la rigueur, l'esprit critique et la capacité à travailler sous pression. Il est également attendu que l'interprète s'adapte rapidement et qu'il mobilise efficacement ses

connaissances linguistiques, le tout dans un souci constant de précision et d'efficacité (Gouvernement du Québec, s.d.).

L'interprétation est également considérée comme une forme distincte de production orale (De Bot, 1992), où l'interprète analyse un message dans la langue source pour le retransmettre dans la langue cible. Tout comme les locuteurs natifs, les interprètes sont confrontés à des phénomènes discursifs, tels que des faux départs et des hésitations. Si les erreurs linguistiques standards ont été largement étudiées, celles commises spécifiquement par les interprètes restent encore peu explorées (Zhao et al., 2023).

Dans son ouvrage *Basic Concepts and Models for Interpreter and Translator Training* (2009, pp. 8-9-10), Daniel Gile souligne les compétences indispensables à la pratique de l'interprétation. Un interprète doit avant tout posséder une solide compréhension passive de sa langue de travail, c'est-à-dire la capacité de comprendre pleinement des discours dans cette langue sans nécessairement la parler couramment. Cette compréhension va bien au-delà d'une connaissance scolaire et implique une maîtrise des registres spécialisés, employés dans des domaines comme le droit ou la politique. Ils doivent également avoir une excellente maîtrise active de leur langue cible, soit la capacité de s'exprimer avec précision et fluidité, en respectant les nuances linguistiques et culturelles. Cette compétence dépasse largement l'usage intuitif acquis dans la langue maternelle. En outre, les interprètes doivent s'assurer de faire une préparation rigoureuse sur les sujets abordés dans les discours qu'ils traduisent, car les besoins varient selon le contexte ainsi que le niveau d'exigence de l'interprétation. Enfin, au-delà des compétences linguistiques, le métier requiert des aptitudes intellectuelles pointues et des qualités personnelles spécifiques pour relever des défis liés à cette profession exigeante. Ces exigences, combinées à la complexité des contextes et registres abordés, illustrent les nombreux défis linguistiques et cognitifs auxquels les interprètes sont confrontés. Ces défis seront explorés plus en détail dans les chapitres suivants.

2. L'interprétation au Québec

Au Québec, où le français est la langue officielle, l'interprétation revêt une importance particulière, notamment en raison de la coexistence du français et de l'anglais dans le système judiciaire. Contrairement à d'autres provinces canadiennes, qui ont chacune leurs réglementations linguistiques, le Québec se distingue par le cadre établi dans la Charte de la langue française. Celle-ci garantit, à l'article 6, alinéa 4, que « toute personne a droit à une justice et à une législation en français ». Cependant, la Charte reconnaît également, à l'article 7, alinéa 4, que « toute personne peut employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Québec et dans tous les actes de procédure qui en découlent » (Gouvernement du Québec).

Ce cadre bilingue présente un défi linguistique pour les interprètes qui doivent naviguer entre deux langues officielles tout en respectant les subtilités juridiques et culturelles propres à chaque langue. Dans ce contexte, le Guide à l'intention des interprètes judiciaires (Direction générale des services de justice et des registres, 2008) se présente comme un outil indispensable pour assurer la qualité de l'interprétation, en définissant les normes et les bonnes pratiques nécessaires pour répondre aux exigences spécifiques du système judiciaire québécois. C'est une ressource complète et précieuse. Toutefois, dans le cadre de ce mémoire, je me concentrerai uniquement sur les aspects qui touchent plus particulièrement à la linguistique et aux erreurs lors de l'interprétation.

Le guide recommande une préparation minutieuse pour anticiper les défis linguistiques. Les interprètes sont encouragés à effectuer des recherches sur la terminologie spécifique à une cause, à dresser des listes de termes pertinents et à se documenter avant chaque prestation. Une compréhension préalable des termes techniques ou complexes permet souvent de contourner les difficultés, par exemple, en utilisant des périphrases lorsque la traduction d'un mot précis fait défaut. Toutefois, si une expression ou un mot demeure inconnu, le guide indique qu'il est préférable de demander des éclaircissements au tribunal ou de vérifier dans un dictionnaire, tout en évitant d'interrompre les échanges.

Le guide souligne également l'importance des échanges préalables avec les avocats ou les parties concernées avant le début d'une audience. Ces discussions permettent de recueillir des informations clés sur les enjeux du procès et de réduire les risques de malentendus linguistiques au cours de l'interprétation.

Pendant l'audience, l'interprète doit faire une restitution fidèle et complète de tout ce qui est dit, sans ajout ni omission. En cas d'oubli ou si une partie du discours est mal entendue, il est recommandé de demander au juge de répéter, rappelant que s'adresser directement au témoin ou à l'accusé est proscrit. Par ailleurs, le guide encourage les interprètes à échanger brièvement avec la personne concernée avant l'audience pour s'assurer qu'aucune barrière dialectale ou phonétique ne compromettra pas l'interprétation. Il est également conseillé d'expliquer les modalités de l'interprétation.

Enfin, le guide indique que, face à un doute concernant un mot ou une expression, l'interprète doit signaler la situation au tribunal et, si nécessaire, demander une clarification. Il rappelle également qu'en cas d'erreur détectée après coup, il est impératif d'en informer le tribunal. Dans un contexte bilingue, où les juges et les avocats ont divers niveaux de compréhension des deux langues utilisées, cette transparence est cruciale pour maintenir la crédibilité et la précision de l'interprétation. Ces recommandations, bien que centrées ici sur des enjeux linguistiques, s'inscrivent dans une pratique plus large, officialisée par l'assermentation obligatoire avant chaque prestation, garantissant le sérieux et l'intégrité de l'interprète.

2.1 Les principaux problèmes

Malgré les recommandations claires et détaillées du guide, plusieurs problèmes persistent dans la pratique de l'interprétation judiciaire au Québec, selon Bergeron, avocat (2002, p. 229). D'une part, les tribunaux peinent à évaluer la compétence des interprètes ; à moins qu'un juge ou un avocat présent maîtrise la langue traduite, il est difficile de vérifier la qualité de l'interprétation. En outre, aucun système de normes ou d'accréditation uniforme n'existe à l'échelle fédérale. Bien que certaines initiatives provinciales, comme l'évaluation des interprètes en Ontario ou l'accréditation au Québec, aient vu le jour, la portée reste limitée et

l'efficacité encore à prouver. Ensuite, le style et le ton jouent un rôle crucial dans la crédibilité d'un témoignage. Un interprète doit restituer fidèlement les hésitations ou tics de langage d'un locuteur sans les modifier, car toute altération pourrait influencer la perception du juge ou du jury. L'interprétation des intonations est particulièrement délicate, puisque les éléments prosodiques du discours original perçus par le juge et le jury peuvent être mal interprétés. Par exemple, une personne peut sembler agressive lorsqu'elle s'exprime dans sa langue, alors qu'il s'agit en réalité d'un signe de sincérité. Enfin, les différences culturelles et linguistiques posent également des défis majeurs. L'usage de dialectes ou d'argots peut entraîner des malentendus, même entre locuteurs d'une même langue. Certains concepts juridiques n'ont pas d'équivalents dans certaines langues, ce qui complique considérablement leur traduction.

À Montréal, ces problèmes sont particulièrement marqués en raison de la concentration démographique dans la région : « [u]n coup d'œil sur les données démographiques de 1996 révèle que près de 90% des immigrants au Québec étaient installés dans la grande Région métropolitaine de Montréal qui s'étend sur un territoire de plus de 4 000 km² pour une population de 3.3 millions d'individus » (Bergeron, 2002, p. 230). Cette forte concentration d'immigrants génère une demande importante pour les services d'interprétation dans les tribunaux provinciaux, mais aussi dans les tribunaux fédéraux comme la Commission de l'immigration, où les ressources disponibles ne suffisent pas toujours à la demande.

Le manque d'interprètes est aussi lié à la diversité et à la rareté des langues parlées par les immigrants. Les flux migratoires apportent des populations ne maîtrisant ni le français ni l'anglais, et les langues demandées évoluent constamment en fonction des vagues d'immigration. Par exemple, Viens et al. (2002, p. 290) expliquent qu'une langue peut être très sollicitée pendant une période, avant de devenir presque inexistante : il y a quelques années, le tamoul était fréquemment demandé en raison de conflits entre groupes, tandis que l'an 2000 a vu une forte demande pour des interprètes en punjabi, ourdou, vietnamien et roumain. Un autre exemple illustrant la fluctuation des besoins est l'arrivée massive au Canada de 200 000 réfugiés vietnamiens après la guerre du Vietnam, entre les années 1970 et 1990 (Gouvernement du Canada, s.d.-a). Cette variabilité rend complexe l'organisation

d'un service d'interprétation stable, rapide et efficace, en particulier pour les langues les moins courantes.

3. L'interprétation au niveau fédéral

Dans le contexte judiciaire fédéral, plusieurs aspects fondamentaux garantissent le droit à une interprétation, notamment les dispositions prévues par la Charte des droits et libertés (Gouvernement du Canada, 2023b) :

L'article 14 entre en jeu lorsque l'accusé ne peut pas suivre l'instance, parce qu'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée. Il peut s'appliquer lorsque l'accusé parle et comprend la langue, mais qu'il a certaines difficultés à se faire comprendre par le tribunal en raison d'un accent, de problèmes de syntaxe, d'une capacité de communication limitée ou pour toute autre raison semblable (*R.c. Mitroi*, 2018 BCCA 236).

L'interprétation doit respecter certains principes définis par la Cour Suprême du Canada, qui constituent une norme à suivre. Si l'évaluation de l'interprétation par un professionnel en traduction révèle qu'un ou plusieurs de ces éléments n'ont pas été respectés et que cela puisse avoir porté préjudice à une personne, il est possible de contester la décision en appel. Ces principes sont au nombre de cinq. Premièrement, l'interprétation doit être continue ; il ne doit pas y avoir de pauses ou d'interruptions qui pourraient nuire aux procédures. Deuxièmement, l'interprétation doit être fidèle ; ce qui est dit doit être traduit de manière précise, sans changer l'essence du message. Les commentaires personnels de l'interprète et les résumés sont interdits. Il doit aussi traduire les propos au *je*, tels qu'ils sont exprimés. Troisièmement, l'interprétation doit être objective et impartiale, particulièrement dans les affaires criminelles ; une connaissance, comme un ami ou un parent, ne peut généralement pas agir comme interprète. Quatrièmement, l'interprète doit être compétent ; il n'est pas obligatoire que l'interprète soit agréé, mais il doit fournir une interprétation de qualité. Cinquièmement, l'interprétation doit être concomitante, c'est-à-dire préférablement consécutive aux propos et non en simultanée (Gouvernement du Canada, 2023b).

Étant donné l'importance du droit à un interprète garanti par l'article 14, il est désormais plus difficile de renoncer à ce droit, même dans le cadre d'une procédure criminelle. Dans certains cas, l'intérêt public pourrait même rendre cette renonciation impossible. Conformément à

l’alinéa 5 de l’article 14, lorsqu’un service d’interprétation est fourni lors d’une audience, le fait de ne pas soulever immédiatement des préoccupations concernant sa qualité peut limiter la possibilité de faire valoir ultérieurement une violation de ce droit. Cela dit, une personne ne peut être considérée comme ayant renoncé à ce droit si elle ignorait l’existence ou l’étendue des erreurs au moment de l’audience. La charge de prouver que ces erreurs étaient inconnues incombe à la partie qui allègue une telle renonciation (Gouvernement du Canada, 2023b).

Dans ce contexte, la Commission de l’immigration et du statut du réfugié du Canada (CISR), en tant que plus grand tribunal administratif du Canada, joue un rôle central en assurant des décisions équitables et conformes à la loi sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés. Elle figure parmi les instances traitant le plus de cas nécessitant des services d’interprétation, soulignant l’importance d’un processus linguistique rigoureux. Ces décisions, qui affectent directement la vie et la sécurité des personnes concernées, visent également à renforcer la sécurité des Canadiens et à préserver l’intégrité des systèmes d’immigration et de protection. La Commission de l’immigration et du statut du réfugié du Canada (CISR) est divisée en quatre sections, chacune ayant un mandat spécifique. La Section de la protection des réfugiés (SPR) traite les demandes d’asile déposées par des personnes déjà présentes au Canada, tandis que la Section d’appel des réfugiés (SAR) examine les recours contre les décisions rendues par la SPR. La Section d’appel de l’immigration (SAI) se concentre sur les appels liés aux mesures de renvoi, aux parrainages et aux obligations de résidence. Enfin, la Section de l’immigration (SI) est chargée de mener des enquêtes et de statuer sur les motifs de détention. Les décisions analysées dans le cadre de mon étude proviennent majoritairement de ces instances, soulignant l’importance de leur rôle dans l’interprétation des droits des individus.

Pour garantir des procédures justes et efficaces, la CISR impose également des exigences strictes aux interprètes qui travaillent avec ces sections. Selon le guide fourni par la Commission, les interprètes doivent passer une enquête de sécurité et réussir un examen d’acrédition pour y travailler. Des exceptions sont prévues uniquement dans les cas où une personne maîtrise un dialecte ou une langue peu commune. Avant l’audience, les

interprètes sont tenus de se préparer en se familiarisant avec la terminologie qui sera utilisée pendant les procédures. Le guide recommande de consulter le lexique des termes fréquemment employés par la CISR et de traduire à l'avance les mots les plus courants afin d'améliorer l'efficacité de l'interprétation.

L'objectivité et l'impartialité sont deux principes fondamentaux soulignés dans le guide. Les interprètes ne doivent ni prodiguer de conseils ni fournir d'explications et leur langage corporel ne doit en aucun cas révéler une quelconque opinion. Comme l'interprète n'est pas autorisé à s'adresser directement à son client pendant l'audience, il est à conseiller d'établir une communication préalable pour s'assurer d'une compréhension mutuelle. Des gestes simples, comme un signe de la main pour ralentir le débit, peuvent être utilisés pendant l'audience pour faciliter l'interprétation.

Le guide fournit également un tableau détaillant les bonnes pratiques à adopter pour garantir une interprétation fidèle et exacte. Il est demandé aux interprètes de transmettre les propos de seulement ce qui est dit, ni plus ni moins, d'utiliser la première personne du singulier, de signaler les termes intraduisibles et de corriger immédiatement toute erreur. En revanche, ils ne doivent ni résumer, ni paraphraser, ni condenser ou exagérer les propos. L'utilisation du discours rapporté, l'invention de mots ou encore la dissimulation des erreurs sont également à prohiber.

Par ailleurs, la CISR a des obligations envers les interprètes. Le décideur doit fournir un résumé du sujet à traiter, expliquer le déroulement des procédures, accorder des pauses régulières pour permettre un repos adéquat et ainsi garantir des conditions optimales pour une interprétation de qualité. Ces recommandations sont clairement spécifiées dans le guide, qui est facilement accessible en ligne à toute personne intéressée ou impliquée dans ce domaine (Gouvernement du Canada, 2017).

Chapitre 2

Les types d’interprétation

1. L’interprétation simultanée

L’interprétation simultanée, souvent utilisée lors des conférences internationales où plusieurs langues sont parlées simultanément, représente une solution efficace pour gagner du temps dans ce type de grand rassemblement. Cette pratique, qui a révolutionné la communication multilingue, a notamment été mise en œuvre pour la première fois à grande échelle lors des procès de Nuremberg. Francesca Gaiba (1998, p. 16) définit cette méthode comme un processus dans lequel les interprètes traduisent une unité de sens dès qu’elle est comprise, avec un léger décalage, habituellement de sept à huit secondes. Cette technique élimine la nécessité de pause après chaque phrase, d’où l’économie d’un temps précieux comparé à l’interprétation consécutive. On distingue deux formes d’interprétation simultanée : l’interprétation chuchotée, qui se fait sans équipement technique, et l’interprétation électronique, qui repose sur l’utilisation de dispositifs tels que des écouteurs et un microphone. L’interprétation simultanée est particulièrement exigeante sur le plan cognitif et nécessite la collaboration successive de plusieurs interprètes afin d’assurer une qualité optimale et prévenir la fatigue.

L’interprétation simultanée électronique peut être utilisée dans les tribunaux du Canada si la personne concernée en fait la demande. Toutefois, il incombe au juge de veiller au respect des normes d’interprétation établie par la Charte des droits et des libertés. Il doit également s’assurer du bon fonctionnement du matériel technique et vérifier que l’accusé est conscient des risques liés à ce mode d’interprétation, notamment la réduction des possibilités de détection d’éventuelles erreurs. Dans le cas de l’interprétation simultanée chuchotée, elle ne

doit pas être utilisée dans les tribunaux, car elle ne répond pas aux exigences légales. En effet, ce mode d'interprétation pose des difficultés en matière d'enregistrement et de transcription, ce qui peut compromettre la transparence et la fiabilité des procédures judiciaires (*Dhingra c. R.*, 2021 QCCA 1681). Selon le Guide à l'intention des interprètes judiciaires du Québec, pour assurer un chuchotage optimal, l'interprète doit être en mesure « d'écouter, de comprendre et de retenir une chose tout en disant une autre; de traduire d'une langue vers une autre à une vitesse d'élocution normale; d'utiliser le mot juste en l'adaptant à une grande variété de sujets » (Direction générale des services de justice et des registres, 2008, p. 19). Compte tenu des spécificités du chuchotage, il est compréhensible que cette forme d'interprétation représente un défi pour l'interprète et qu'elle ne soit pas préconisée dans les procédures judiciaires.

2. L'interprétation consécutive

L'interprétation consécutive, comme le décrit Gaiba (1998, p. 17), consiste à formuler le message dans la langue cible après que l'intervenant ait terminé son discours ou une partie de celui-ci. Les interprètes prennent des notes pour assurer une traduction précise, en tenant compte du contexte avant de traduire oralement. Bien que cette méthode garantisse une bonne qualité de transmission du message, elle allonge les procédures.

La prise de notes revêt une importance particulière dans ce contexte, car si l'orateur effectue de nombreuses pauses, il devient difficile de mémoriser l'ensemble du discours, notamment des éléments clés tels que les dates ou les noms. Le guide pour les interprètes du Québec recommande d'effectuer ces notes dans la langue cible afin d'éviter des problèmes de traduction au moment de l'interprétation et de la lecture des notes (Direction générale des services de justice et des registres, 2008, pp. 18-19).

Malgré la lenteur qu'elle impose, l'interprétation consécutive présente l'avantage d'être enregistrée sur la même bande sonore que l'audience et les notes sont consignées dans les documents sténographiques officiels. L'un des atouts majeurs est que l'interprète s'exprime à voix haute, permettant ainsi à toutes les parties d'entendre la traduction. Cette méthode

contribue à une meilleure précision, car les erreurs peuvent être plus facilement détectées et corrigées. De plus, elle offre une meilleure qualité d'interprétation puisque l'interprète peut s'adresser directement au juge, par exemple, pour demander à la personne concernée de ralentir son débit ou de répéter certains éléments (*Dhingra c. R.*, 2021 QCCA 1681).

L'interprétation consécutive demeure toutefois essentielle dans les contextes judiciaires, comme au Canada et dans des instances comme la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), où elle est privilégiée. En plus des échanges oraux, l'interprète peut également être appelé à traduire des documents. Généralement, l'interprétation se fait en personne, mais dans de rares cas, elle peut aussi être réalisée par téléphone ou visioconférence (Gouvernement du Canada, s.d.-b).

En ce qui concerne les différences entre l'interprétation consécutive et simultanée, les attentes varient selon les styles et techniques utilisées. En interprétation consécutive, il est attendu que l'interprète traduise fidèlement, y compris les propos de nature vulgaire. En revanche, l'interprétation simultanée n'exige pas nécessairement une traduction mot à mot, et l'interprète peut juger certains détails comme non essentiels et choisir de ne pas les restituer. Dans les deux cas, la personne concernée peut signaler qu'elle comprend suffisamment l'anglais ou le français pour poursuivre l'audience sans aide ou uniquement solliciter l'interprète lorsque certains mots ou passages s'avèrent plus complexes à comprendre ou traduire (Direction générale des services de justice et des registres, 2008, pp. 30-35).

En somme, l'interprétation, qu'elle soit simultanée ou consécutive, présente des défis complexes pour l'interprète. Il se trouve confronté à des dilemmes inhérents à la nature même de la traduction. Le célèbre Maïmonide (Morris, 2008, pp. 38-39) souligne que traduire mot pour mot tout en conservant l'ordre des mots peut conduire à des traductions inexactes et confuses. Cette problématique est pertinente non seulement dans le cadre judiciaire où l'exactitude et la fidélité du message sont essentielles, mais aussi dans tous les domaines de l'interprétation. L'interprète judiciaire, contrairement à un traducteur classique, ne dispose

pas du temps nécessaire pour approfondir les concepts ou modifier l'ordre des mots afin de rendre le discours plus fluide (Morris, 2008, pp. 38-39). Cette contrainte est encore renforcée par des codes de déontologie qui interdisent l'ajout, l'omission ou la paraphrase, ce qui oblige l'interprète à suivre scrupuleusement les paroles de la source (González et al. cité dans Morris, 2008, p. 39).

Enfin, les défis sont particulièrement marqués en interprétation simultanée et consécutive dans le cadre judiciaire, où l'interprète doit non seulement maîtriser la langue source et la langue cible, mais aussi comprendre et transmettre le sens sous-jacent des propos. Dans le contexte juridique, toute erreur de traduction, telle que la confusion d'une simple date ou d'un nom, peut entraîner des conséquences graves. L'interprète est tenu de fournir une interprétation exacte, ce qui implique une grande rigueur et une maîtrise parfaite des deux langues.

Chapitre 3

Typologie des erreurs

1. L'erreur de discours

Définir l'erreur à travers la littérature permet d'analyser des cas concrets et d'élaborer une méthode d'évaluation des erreurs rigoureuses. Cette approche, inspirée de Caterina Falbo dans *Analyse des erreurs en interprétation simultanée* (1998), fournit un cadre pertinent pour examiner les écarts de traduction. De manière générale, le Larousse définit l'erreur dans le discours comme « [c]e qui est jugé comme faux du point de vue du locuteur, opinion ou assertion fausse [...] » (Larousse, s. d.). Selon Henri C. Barik, dans le contexte de l'interprétation simultanée, une erreur se produit lorsque la version fournie par l'interprète s'éloigne de l'originale. Ces écarts se manifestent sous différentes formes : l'omission, l'addition ou la substitution d'éléments (1971, p. 199). Toutefois, il convient de noter que la définition de l'erreur peut varier selon les contextes, notamment en ce qui concerne l'interprétation. Corder (1981, p. 18), définit les erreurs des discours des apprenants de langues comme étant des erreurs qui ne devraient être qualifiées ainsi que lorsqu'elles découlent d'une incapacité à appliquer une règle connue. Bien que cette définition se réfère spécifiquement aux apprenants, elle pourrait également être pertinente pour l'interprète, dans la mesure où une erreur en interprétation pourrait découler d'une application incorrecte des règles linguistiques ou interprétatives connues.

Dans le domaine de l'interprétation, la notion d'erreur est étroitement liée à celle de l'exactitude (Lee et Pochhacker cités dans Hale et al., 2019). Le manque de précision, souvent perçu comme une simple déviation linguistique, résulte en réalité d'une compréhension incomplète du contexte. Il ne s'agit pas uniquement d'une transposition du

vocabulaire, mais d'une véritable reformulation qui doit préserver l'intention initiale du locuteur (Clifford et Hale cité dans Hale et al., 2019).

La classification des erreurs aide à mieux comprendre leur nature, par exemple l'omission, l'ajout ou la substitution. Ces erreurs ne sont pas nécessairement conscientes, mais souvent le reflet de la complexité cognitive inhérente à la tâche, un aspect qui sera approfondi dans les chapitres suivants. Cette analyse met en lumière l'importance d'adopter une approche nuancée de l'analyse de l'erreur, en tenant compte des différents éléments affectant la performance de l'interprète.

Dès lors, comment définir l'erreur en interprétation consécutive dans le contexte judiciaire canadien et québécois ? Bien que certaines notions issues de l'interprétation simultanée puissent servir de point de départ, des différences importantes existent entre les deux modes d'interprétation. Il est important de rementionner que certaines erreurs en interprétation peuvent se définir comme des erreurs de la production du langage de tous les jours. Zhao et al. (2023, pp. 2-3) dans leur étude sur l'interprétation consécutive mentionnent que la déviation se produit de différentes manières, se considérant alors comme une « erreur ». Une spécificité de l'interprétation réside dans le fait que l'interprète ne génère pas son propre message, mais s'appuie sur celui de la langue source. Cela rend l'interprète vulnérable à des erreurs si le message initial est mal compris, ce qui distingue l'interprétation de la production linguistique de base. Toujours selon la même étude, il a également été prouvé que les interprètes activent mentalement des équivalents de traduction dans leur langue maternelle lorsqu'ils écoutent la langue source, ce qui peut les amener à utiliser des mots similaires entre les langues, mais dont le sens diffère. Par exemple, un interprète qui entendrait l'expression anglo-franco *je suis down* pourrait immédiatement la traduire par *je me sens bas* ou *je suis bas*, un calque de la langue source, alors qu'en français québécois, l'expression correcte serait plutôt *je me sens déprimé* ou *je suis partant* (Je parle Québécois, s.d.). Cette activation automatique peut conduire à choisir trop rapidement une traduction inexacte. Par ailleurs, lorsque des sons similaires dans les deux langues sont mal prononcés, la clarté du message peut être perturbée. Enfin, reproduire fidèlement l'ordre des mots de la langue source peut

aussi entraîner des erreurs. Ces exemples illustrent la complexité de l'erreur en interprétation, qui varie selon sa nature et son origine.

Dans le contexte spécifique du Canada et du Québec, où le bilinguisme et les vagues d'immigration jouent un rôle majeur, il est intéressant d'élaborer une définition de l'erreur en interprétation qui prend en compte ces réalités locales, ainsi que les enjeux culturels et juridiques propres à ce territoire.

2. Les domaines de la linguistique

L'erreur peut se manifester à différents niveaux de la linguistique. Dans le cadre de cette étude, je me concentrerai sur certains domaines spécifiques. La définition de l'erreur, présentée dans la section précédente, constitue une étape essentielle pour comprendre comment ces erreurs s'intègrent dans les divers domaines.

Il est essentiel de commencer par définir la structure fondamentale qui régit l'organisation des mots et des phrases, à savoir la grammaire. Celle-ci se compose d'un ensemble de règles et structures qui régissent la manière dont les mots et les phrases sont organisés dans une langue donnée (Yule, 2016).

Ensuite, la syntaxe se concentre sur l'agencement des mots pour former des phrases correctes et cohérentes. Elle désigne la structure et l'ordre des éléments dans une phrase ; elle repose sur un ensemble de règles permettant de produire des énoncés corrects. George Yule (2016, p. 108) rappelle que le terme *syntaxe* trouve son origine dans le grec, signifiant « mettre ensemble » ou « arrangement ». Zhao et al. (2023, p. 2) indiquent qu'une erreur syntaxique se produit lorsqu'il y a un agencement incorrect des mots ou des fonctions grammaticales au sein d'une phrase. Par exemple, ils illustrent ce type d'erreur dans la phrase anglaise « I left my briefcase in my cigar », qui se traduit par « j'ai laissé ma mallette dans mon cigare ». L'ordre des compléments ici est inversé par rapport à la phrase attendue : « I left my cigar in

my briefcase », soit : « j'ai laissé mon cigare dans ma mallette ». Cette inversion altère le sens de la phrase et nuit à sa compréhension.

Deux domaines essentiels explorent comment le sens des mots et des expressions contribuent à enrichir la compréhension des énoncés : la pragmatique et la sémantique. La pragmatique est décrite par Yule comme étudiant la manière dont le contexte influence la signification des énoncés. Elle va au-delà des mots et des phrases en elles-mêmes, en s'intéressant à l'utilisation du langage dans des situations réelles. La pragmatique se concentre sur la façon dont les locuteurs interprètent et comprennent les messages en fonction du contexte, l'idée est qu'il y a toujours davantage de communication que ce qui est exprimé par les mots écrits ou parlés, soit de sous-entendus. Il existe différents types de contextes : le contexte physique et le co-texte. Le contexte physique fait référence à l'environnement tangible dans lequel se déroule l'interaction. Par exemple, le mot *banque* sur une affiche indique qu'une institution financière s'y trouve. Le contexte co-texte, quant à lui, se rapporte aux éléments du discours précédent. Par exemple, selon les mots qui entourent *banque* et de ce qui a été dit auparavant, on peut déterminer s'il s'agit d'une institution financière ou d'une banque de données. Ces exemples illustrent l'importance de la pragmatique, car la signification d'un énoncé dépend fortement de la situation dans laquelle il est prononcé et des connaissances partagées entre les interlocuteurs. Dans des contextes comme le domaine judiciaire, où la précision des faits et des récits est cruciale, la pragmatique joue un rôle déterminant (Yule, 2016, pp. 141-144).

Au-delà du contexte immédiat d'un échange, d'autres facteurs influencent également l'interprétation du langage, notamment les contextes sociaux et géographiques. Ces derniers modulent la manière dont nous nous adressons à différentes personnes et comprenons les messages. Les variables sociales (l'âge, le sexe, le statut social et les affiliations culturelles) et les variables géographiques (le dialecte, l'accent et le registre de langue) façonnent nos interactions, soit la langue parlée et la perception que l'on en a. Par exemple, la relation entre les interlocuteurs peut déterminer le degré de formalité du langage utilisé : s'adresser à un ami proche diffère significativement d'une discussion avec un juge, ce qui entraîne des ajustements dans le choix des mots et le ton employé. Louis-Jean Calvet illustre bien cette répartition linguistique en expliquant que « les jeunes [pourraient dire] *petits coins*, leurs

parents *toilettes* et leurs grands-parents *lieux*. On peut aussi imaginer [que les choix de mots] se répartissent selon le sexe des locuteurs, les hommes diraient plutôt *chiottes* et *W.-C.* et les femmes *toilettes* et *petits coins* » (2017, pp. 61-86). Ainsi, les différences socioculturelles et linguistiques influencent non seulement la production du langage, mais aussi son interprétation. Dans le cadre de l’interprétation judiciaire, où le moindre détail peut affecter la compréhension d’un témoignage ou d’une déclaration, la pragmatique devient essentielle pour éviter les malentendus liés aux variations contextuelles.

L’interprétation du langage ne dépend pas seulement du contexte et des interactions sociales ; elle repose aussi sur la sémantique, la discipline qui étudie le sens des mots, des expressions et des phrases. Elle se concentre sur la signification conventionnelle des termes, indépendamment des interprétations personnelles qu’un locuteur pourrait avoir en fonction du contexte. Son objectif est de décrire le sens que partagent tous les utilisateurs compétents d’une langue, en explorant les connaissances implicites qui permettent une compréhension et une utilisation cohérente des mots (Yule, 2016, p. 124). Donc, la sémantique ne se contente pas de décrire la signification des mots et des expressions, elle s’intéresse également à la manière dont ces éléments interagissent pour donner un sens plus large aux énoncés.

Certaines structures peuvent être grammaticalement correctes, mais dépourvues de sens, telle que « The hamburger ate the boy », soit « le hamburger a mangé le garçon ». Bien que la structure syntaxique soit correcte, le sens est incohérent, car il va à l’encontre de nos connaissances du monde : un hamburger ne peut pas manger un garçon (Yule, 2016, p. 125). Cet exemple illustre les limites de la sémantique, qui cherche à expliquer comment les combinaisons de mots, tout en respectant les règles grammaticales, doivent aussi s’inscrire dans un cadre logique et conforme à la réalité des locuteurs. En ce sens, les difficultés sémantiques peuvent se manifester sous différentes formes, notamment par des malentendus de sens, que l’on désigne sous le terme *erreurs conceptuelles*. Celles-ci apparaissent fréquemment lorsque des termes appartenant à une même catégorie sont confondus, par exemple en désignant un lion par le terme *tigre*. Ce type de confusion est souvent influencé par le phénomène d’interférence sémantique, selon lequel la proximité entre certains concepts peut ralentir le processus de sélection lexicale et favoriser des substitutions

inappropriées (Zhao et al., 2023, p. 2). De telles erreurs sont particulièrement problématiques dans des contextes nécessitant une grande précision, comme le domaine judiciaire, où elles peuvent fausser la transmission de l'information et compromettre la justesse des décisions rendues. Cela souligne l'importance de la sémantique dans la compréhension et l'interprétation des discours, en garantissant que les messages soient perçus et interprétés de manière conforme à leur intention initiale.

Le lexique, en tant que sous-domaine de la sémantique, se définit comme « [l']ensemble des mots d'une langue [...] » (Lehmann & Martin-Berthet, 2018, p. 14). Le lexique varie et a différents usages : « [u]ne langue vit longtemps et peut être parlée dans un espace très étendu : l'usage du lexique varie selon deux facteurs principaux, qui sont le temps et le lieu. Il se diversifie aussi selon les groupes sociaux et la situation de communication » (Lehmann & Martin-Berthet, 2018, p. 17). Afin d'enrichir le lexique et d'enrichir le vocabulaire disponible, plusieurs techniques sont utilisées. Parmi celles-ci, l'emprunt, qui consiste à intégrer des mots issus d'autres langues, ou encore le calque, qui consiste à traduire des expressions étrangères en conservant leur structure, figurent parmi les procédés les plus courants. De plus, l'apparition de néologismes, c'est-à-dire de nouveaux mots créés pour désigner des nouveaux concepts, constitue un autre moyen d'enrichir le vocabulaire d'une langue (Lehmann & Martin-Berthet, 2018, pp. 22-23). L'erreur lexicale se produit lorsqu'une expression lexicale inappropriée est employée, selon Zhao et al. (2023, p. 2).

L'aspect lexical retiendra mon attention dans cette étude, mais plus précisément le vocabulaire, entendu comme l'ensemble des unités lexicales effectivement mobilisées par les locuteurs – ou, en contexte judiciaire, par les interprètes – dans une situation donnée. Le terme vocabulaire désigne de manière générale un ensemble de mots disponibles à l'usage. Selon le contexte, il peut renvoyer au lexique général d'une langue, d'un vocabulaire spécialisé propre à un domaine (comme le droit), ou encore aux mots consignés dans un dictionnaire ou un recueil terminologique (Costes, 2020). Dans le cadre de l'interprétation judiciaire, l'attention sera portée sur l'adéquation du vocabulaire employé par l'interprète, notamment dans la restitution des propos, des nuances sémantiques et des expressions. Une

partie importante de l'analyse portera donc sur les erreurs lexicales, c'est-à-dire les cas où un mot mal choisi, mal traduit ou omis altère le sens du message original.

Mon étude se concentrera sur les domaines précédemment expliqués, avec certaines exclusions justifiées par mes cas à l'étude et la littérature. L'une des exclusions concerne la phonétique et la phonologie, qui n'influencent pas le sens du discours. Selon la littérature, les erreurs phonologiques sont les moins fréquentes dans les contextes expérimentaux contrôlés (Zhao et al., 2023, p. 8). Un autre domaine écarté de mon étude est la morphologie. Bien qu'importante dans la formation des mots et leur flexion, elle n'impacte que très rarement directement le sens global des discours. De plus, aucune erreur de ce type n'a été observée dans mon étude de cas. Il est important de souligner que cela n'exclut pas la possibilité de telles erreurs dans ces deux domaines, mais, dans le cadre de cette recherche, leur exclusion est fondée sur les spécificités des cas présentés. Cela permet de concentrer l'analyse sur les erreurs qui ont un impact plus direct sur la compréhension du message.

Chapitre 4

Les processus cognitifs derrière l'erreur

1. Les mécanismes de traitement de l'information

Dans un contexte d'interprétation, les mots ne sont pas seulement traduits d'une langue à une autre : ils sont perçus, compris, transformés, puis restitués en temps réel. Ce processus exige une mobilisation rapide et efficace des ressources cognitives. Comprendre comment l'information est traitée par le cerveau permet d'éclairer les défis auxquels sont confrontés les interprètes, en particulier dans des environnements à forte pression, comme les tribunaux.

Selon Gile (2009, pp. 159-160), l'interprétation repose sur deux types d'opérations cognitives : les opérations automatiques et les opérations non automatiques. Les premières, plus rapides et instinctives, sollicitent peu d'énergie et peuvent être développées par la répétition. Un exemple de processus automatique est la reconnaissance des visages : une fois qu'une personne a été vue à plusieurs reprises, notre cerveau est capable de reconnaître son visage presque instantanément, souvent sans effort conscient. Ce processus se déroule de manière fluide et automatique, sans qu'il soit nécessaire de porter une attention particulière au visage. À l'inverse, les opérations non automatiques nécessitent une attention soutenue, notamment lorsque l'information est nouvelle ou qu'elle est présentée dans un contexte peu favorable. Cette distinction repose sur un principe fondamental : l'interprétation mobilise une quantité significative de ressources mentales, qui ne sont disponibles qu'en quantité limitée. Lorsque la charge cognitive dépasse cette capacité, la performance peut en être affectée.

Le modèle de Gile met également en évidence l'effort requis lors de l'écoute et de l'analyse du discours source. Il demeure difficile de déterminer avec précision à quel niveau de compréhension un interprète doit parvenir avant de transmettre un message. L'écoute joue un rôle essentiel dans cette phase, mais elle est loin d'être un processus passif. En effet, l'analyse du discours nécessite une adaptation constante, car l'interprète doit établir une correspondance entre les sons perçus et les unités lexicales, comme dans le cas des mots *sport* et *support*, qui peuvent sonner de manière similaire pour une oreille non habituée au français québécois. Les variations d'accent, de débit ou d'intonation influencent la perception du message et peuvent créer des ambiguïtés. Un même mot peut être articulé différemment selon le locuteur ou le contexte, ce qui oblige l'interprète à s'appuyer sur son expérience et sur les indices contextuels pour en dégager le sens précis. (2009, pp. 160-162).

La production du message interprété constitue une autre étape clé. Contrairement à une prise de parole spontanée, l'interprète doit adapter sa formulation en fonction de la structure linguistique du locuteur d'origine et refléter la manière de parler de la personne, c'est-à-dire sa stylistique, ce qui peut altérer la fluidité de l'expression. Ce phénomène s'explique par le fait que l'interprète ne produit pas un discours personnel, mais restitue un message tout en respectant les contraintes imposées par la langue cible et les attentes des autres personnes (Gile, 2009, pp. 163-165).

2. Les fonctions cognitives impliquées

2.1 Les lapsus

Les erreurs d'interprétation judiciaire ne sont pas uniquement le résultat d'un manque de compétence linguistique ; elles peuvent aussi provenir de phénomènes linguistiques involontaires, comme les lapsus. Ces derniers, qui se produisent dans la parole, l'écriture, la lecture ou la mémoire, offrent un aperçu des processus sous-jacents à la production du langage (Sini, 2016). La cognition, qui englobe l'ensemble des processus mentaux permettant d'acquérir, de traiter, de stocker et d'utiliser l'information, joue un rôle central dans l'interprétation. De plus, « [l]a cognition englobe des fonctions telles que la perception,

l’attention, la mémoire, l’apprentissage, le langage, le raisonnement, la prise de décision et la résolution de problèmes » (Office québécois de la langue française, s.d.-a).

Le terme *lapsus*, issu du latin signifiant « faux pas [...] », désigne une « substitution involontaire d’un mot par un autre, à l’oral ou à l’écrit » (Université de Sherbrooke, s.d.-a). En psychanalyse, Freud les considère comme des révélateurs de pensées inconscientes, tandis que Lorella Sini (2016) les analyse comme le produit de charges cognitives dans le traitement du langage. On y mentionne que lorsqu’un lapsus survient, il témoigne d’une perturbation dans l’organisation du discours, affectant à la fois le signifiant, la forme écrite ou orale du mot, et le signifié, le sens du mot, soit la forme abstraite (Lehmann & Martin-Berthet, 2018, p. 27).

Les erreurs résultent souvent de contraintes cognitives : surcharge de la mémoire de travail, pression temporelle ou interférence entre plusieurs unités lexicales activées simultanément. Dans le cas de l’interprétation, ces mécanismes sont intensifiés par la nécessité de jongler entre deux systèmes linguistiques en temps réel. Un type particulier de lapsus, le *lapsus translatandi*, illustre ces difficultés : il survient lorsque l’interaction entre deux langues entraîne des erreurs d’association ou de choix de mots. Par exemple, une traduction erronée d’une expression idiomatique peut résulter d’une activation involontaire du sens littéral au détriment du sens figuré (Pier-Pascale Boulanger dans Sini, 2016, pp. 11-14).

Ainsi, les lapsus traduisent des processus cognitifs comparables à ceux en jeu dans l’interprétation. La nécessité de traiter simultanément plusieurs niveaux de langage peut entraîner des erreurs qui ont des conséquences importantes dans un cadre judiciaire. C’est en explorant ces phénomènes que j’ai été amenée à m’interroger sur les mécanismes cognitifs sous-jacents aux erreurs de traduction, élargissant ainsi ma réflexion sur l’interprétation et ses défis.

2.2 La mémoire de travail

Le concept de la mémoire de travail est central dans de nombreuses études sur l’interprétation. Elle joue un rôle important autant sur la compréhension que la production du langage, puisque les erreurs surviendraient de la charge cognitive entre la langue source et la langue cible, en plus d’une surcharge de la mémoire de travail. Celle-ci est cruciale en interprétation, car elle permet de maintenir et de manipuler les informations nécessaires à la traduction tout en suivant le flux de la conversation. Zhao et al. (2023) montrent que des déficiences dans la mémoire de travail peuvent entraîner des erreurs telles que des omissions ou des ajouts non intentionnels. Ils soulignent également que certaines erreurs, comme les erreurs lexicales évidentes ou les failles de compréhension, peuvent être facilement identifiées et corrigées par l’interprète. Les erreurs plus subtiles, liées aux malentendus culturels par exemple, peuvent passer inaperçues. Les auteurs concluent qu’une mémoire de travail plus performante favorise des interprétations de meilleure qualité, c’est-à-dire avec moins d’erreurs, de répétitions et de pauses.

La transformation d’un message d’une langue à l’autre va bien au-delà d’une simple traduction des mots. L’interprète doit gérer simultanément plusieurs processus cognitifs où la mémoire de travail joue un rôle central, expliquent Zhao et al. (2023) dans leur récente étude sur l’interprétation consécutive entre le chinois et l’anglais. Cette capacité à maintenir et à manipuler les informations provenant de deux langues en même temps explique en grande partie des erreurs de parole produites. L’interprète reçoit le message et le transforme en la langue cible. Ce processus inclut des étapes cognitives telles que la perception du discours, la décodification, la mémorisation et la production.

Gile (2009, pp. 166-167) établit un lien direct entre la mémoire de travail et la mémoire à court terme. Il considère la mémoire de travail comme un ensemble de mécanismes permettant de conserver, réguler et manipuler activement les informations indispensables à l’exécution de tâches complexes. Selon lui, la mémoire de travail s’appuie sur la mémoire à long terme, mais elle dispose d’une capacité d’emmagasinage de l’information restreinte et requiert des ressources cognitives importantes pour fonctionner de manière optimale.

Donc, dans le cadre de l'interprétation judiciaire, la mémoire de travail est un système essentiel qui permet de maintenir et manipuler les informations nécessaires à la traduction tout en gérant la charge entre la langue source et la langue cible, et son efficacité influence directement la qualité des interprétations et la survenue d'erreurs. Elle est soumise à des contraintes supplémentaires, notamment en raison de la complexité du langage juridique et des enjeux élevés des décisions rendues. Une surcharge cognitive peut ainsi mener à des erreurs qui influencent directement la qualité de la traduction et, par conséquent, peuvent mener à un niveau d'incompréhension entre les parties concernées.

L'anxiété, quant à elle, en plus de la surcharge de la mémoire de travail, joue un rôle déterminant puisqu'elle peut rendre l'interprète plus susceptible de commettre des erreurs de type lapsus ou de jugement culturel, sans même en prendre conscience dans l'instant. Les interprètes les plus expérimentés, lorsque confrontés à l'anxiété, peuvent être affectés autant que les débutants en bégayant davantage (Zhao et al., 2023). De plus, Zhao (2022), dans son étude menée auprès de 53 étudiants-interprètes, a constaté que de meilleures compétences dans la langue seconde sont un avantage : la mémoire de travail est plus développée et le niveau d'anxiété est réduit. En revanche, les interprètes plus anxieux ont tendance à présenter plus de disfluences dans leur discours (des hésitations, des interjections et des répétitions).

Dans ce contexte, les travaux de Sini (2016) sur les lapsus offrent une perspective intéressante. En effet, elle montre que les lapsus peuvent émerger sous l'effet de la fatigue ou de l'anxiété, reflétant des conflits inconscients ou de la charge cognitive. Dans le cas des interprètes, des lapsus pourraient indiquer une difficulté à gérer la surcharge cognitive ou une mauvaise compréhension. Cela souligne l'importance de fournir aux interprètes une formation adaptée et des outils pour gérer la fatigue et l'anxiété, afin de minimiser les erreurs.

L'étude de Zhao et al. (2023) démontre que, contrairement aux erreurs sémantiques, les erreurs phonétiques ou phonologiques ne varient pas en fonction de la compétence linguistique, de la mémoire de travail ou de l'anxiété. Ces erreurs présentent des occurrences

très limitées, notamment lorsque les interprètes traduisent vers leur langue maternelle, ce qui explique leur faible sensibilité aux facteurs cognitifs étudiés.

2.3 L’interlangue

L’interprète navigue constamment entre deux systèmes linguistiques, ce qui demande une grande flexibilité mentale et linguistique. Dans ce contexte, on peut dire qu’il dépasse souvent le stade de l’interlangue, un espace transitoire entre la langue maternelle et la langue cible, concept proposé entre autres par Stephen Pit Corder (1981). Ce stade représente une période où l’interprète se trouve dans un espace entre la connaissance linguistique (savoir ce qui est correct) et la performance (savoir l’appliquer efficacement dans un contexte d’interprétation). Les subtilités et les finesse d’utilisation de la langue, celles qui relèvent du côté actif de la langue, sont au cœur de ce processus, bien au-delà des simples règles de grammaire et de syntaxe. Ce sont ces finesse linguistiques qui sont les plus difficiles à maîtriser et qui peuvent influencer la fluidité de l’interprétation.

Il est important de noter que des vestiges de l’interlangue peuvent persister, en fonction du niveau de compétence de l’interprète. Cela reflète le processus d’apprentissage d’une langue seconde, où il devient impossible de parvenir à maîtrise strictement équivalente des deux langues. Pour être pleinement qualifiés, il est imaginable que les interprètes doivent dépasser cette période transitoire.

Ce phénomène conduit à examiner la distinction entre compétence et performance linguistiques. En effet, les erreurs commises par les interprètes, bien qu’elles ne traduisent pas nécessairement une signification inconsciente, peuvent s’expliquer par des processus cognitifs similaires aux *lapsus translatandi*. Ces erreurs mettent en lumière les limites de la mémoire, de la concentration et des différences intrinsèques entre les systèmes linguistiques. Le concept d’interlangue désigne alors cette zone floue où les interprètes ajustent leur maîtrise de la langue cible, et où des erreurs peuvent survenir, révélant les processus cognitifs sous-jacents.

Dans la communication, les locuteurs adoptent des stratégies pour s'adapter à leurs compétences et celles de l'autre locuteur. Par exemple, ils peuvent emprunter un mot ou une expression dans leur langue maternelle, à condition que l'autre locuteur la comprenne et l'accepte dans l'échange. Ce phénomène se manifeste aussi chez les interprètes ou tout autre membre des tribunaux, qui, en l'absence d'un équivalent précis, intègrent parfois des éléments de la langue source dans la langue cible pour faciliter la compréhension. Cependant, dans un cadre judiciaire, ces emprunts peuvent altérer le message et entraîner des répercussions. Ainsi, l'interlangue joue un rôle central dans les ajustements et les transferts linguistiques opérés en interprétation, influençant directement la transmission du sens et de la perception du discours juridique.

Dans ce contexte, où l'exactitude et la clarté du message sont primordiales, il est essentiel de différencier les véritables erreurs des ajustements nécessaires. L'analyse de l'interlangue offre un cadre pertinent pour examiner ces écarts en interprétation et les limites de leur acceptabilité. Tout comme les apprenants d'une langue seconde, les interprètes sont soumis à des pressions cognitives qui influencent leur performance. Sous contrainte, ceux-ci adoptent parfois des stratégies de communication, c'est-à-dire des techniques permettant de contourner des difficultés linguistiques. Ces stratégies peuvent être réceptives, lorsque le locuteur tente de comprendre une langue qu'il maîtrise, mais dont certaines subtilités peuvent lui échapper, ou productives, lorsqu'il cherche à s'exprimer malgré les lacunes (Corder, 1981, p. 103).

Certains ajustements stratégiques sont fréquemment employés, comme la substitution d'un terme culturel pour préserver la fluidité du discours. L'évitement est également une stratégie, mais dans un cadre judiciaire, il est strictement proscrit, car il peut altérer la transmission fidèle du message. Une autre technique consiste à modifier légèrement la sémantique d'un énoncé pour en faciliter la compréhension tout en conservant l'essence. Bien que ces adaptations ne constituent pas des erreurs à proprement parler, elles nécessitent une analyse contextuelle (Corder, 1981, p. 105). Ces mêmes stratégies peuvent être employées en interprétation, et il est crucial de distinguer l'adaptation stratégique de l'erreur. Certaines

modifications, notamment d'ordre culturel, peuvent améliorer la transmission du message, comme cela sera démontré dans l'analyse de cas.

Cette perspective mène à l'hypothèse *ready-made* (que l'on pourrait traduire par *préétablie*), qui désigne les stratégies utilisées par un apprenant pour tester une nouvelle langue en s'appuyant sur les structures déjà connues. Lorsqu'un élément fonctionne dans une langue cible, l'apprentissage est facilité (Corder, 1981, p. 101). Ce mécanisme peut être appliqué à l'interprétation : un interprète, dans son processus de traduction, peut naturellement recourir à des structures similaires entre la langue source et la langue cible, sans toujours en mesurer les implications sémantiques. De la même manière qu'un apprenant teste ses hypothèses linguistiques, l'interprète peut ajuster sa traduction en fonction des correspondances perçues entre les langues. Toutefois, cette approche comporte un risque : certaines structures, bien que proches en apparence, peuvent entraîner des erreurs de sens et altérer la transmission fidèle du message. Par exemple, la phrase anglaise *I'm expecting you*, utilisée pour exprimer qu'on prévoit la venue de quelqu'un, ne peut conserver sa structure lors de la traduction en français, même si chaque élément semble avoir un équivalent direct : *I* pour *je*, *am expecting* pour *m'attend* et *you* pour *toi*. Une traduction erronée, mais suivant cette structure de manière trop littérale, serait *je m'attends à toi*. Or, cette phrase n'a aucun sens en français. La traduction correcte serait alors *je t'attends*.

3. L'interprétation culturelle et la pragmatique

Les travaux de Hale (2014) démontrent l'importance cruciale de la pragmatique dans l'interprétation judiciaire, notamment lorsqu'elle implique des interactions interculturelles. Hale définit la pragmatique comme l'ajustement du message interprété à son contexte socioculturel. Elle insiste sur le rôle de l'interprète non seulement comme traducteur linguistique, mais aussi comme médiateur culturel, chargé de garantir la transmission précise du discours au-delà du sens des mots. Plus un interprète est au fait des croyances, des expériences, du contexte et de l'histoire du locuteur, plus il est à même de fournir une interprétation pertinente et nuancée (Hale, 2014, p. 323). Cette perspective est essentielle

dans mon étude sur les erreurs d’interprétation dans les tribunaux, où les enjeux culturels jouent un rôle déterminant.

De ce fait, il convient de souligner que la précision linguistique ne garantit pas, à elle seule, la fidélité du message interprété. Le ressenti qu’un mot véhicule, sa charge sensorielle ou émotionnelle, constitue un autre aspect fondamental. Par exemple, le terme *slush* ou *sloche* (Université de Sherbrooke, s.d.-b), en anglais comme en québécois, renvoie à une réalité bien connue : la neige fondue mêlée de saletés, glissante, désagréable à marcher. Une traduction littérale comme *névasse* serait correcte sur le plan lexical, mais resterait insuffisante pour transmettre l’inconfort que les mots québécois évoquent. De même, *gadoue* ou *neige fondante* (Office québécois de la langue française, s.d.-c) n’expriment pas tout à fait l’expérience. Une traduction comme « la gadoue de neige fondante » pourrait alors mieux restituer le ressenti culturel et sensoriel, ce qui rejoint l’idée de Hale selon laquelle l’interprète doit aller au-delà de mots pour rendre le vécu.

L’une des difficultés majeures que rencontrent les interprètes réside dans les échecs pragmatiques, que Thomas (dans Hale, 2014) classe en deux catégories : les échecs pragmalinguistiques et les échecs sociopragmatiques. Le premier concerne les divergences entre les conventions linguistiques de deux langues, ce qui peut mener à des malentendus. Par exemple, une requête polie en anglais comme Could you please open the door ? pourrait être perçue comme trop indirecte dans certaines langues et nécessiter une reformulation à l’impératif pour conserver l’intention pragmatique. Ces ajustements, souvent nécessaires pour refléter le niveau de politesse ou l’intention, ne nécessitent pas toujours de clarification à moins d’une demande au niveau du tribunal (Hale, 2007 dans Hale, 2014, p. 323). En revanche, l’échec sociopragmatique dépasse la simple structure linguistique et touche aux attentes culturelles et aux valeurs sous-jacentes d’une société.

Un exemple illustratif de cette problématique est celui d’un interrogatoire devant la cour impliquant un témoin d’Amérique centrale. Celui-ci a déclaré avoir gagné une somme importante à la loterie et avoir hésité, avec sa conjointe, entre organiser une fête pour les 15

ans de leur fille ou rembourser leur prêt hypothécaire. L’interprète a traduit fidèlement les propos sans signaler leur possible interprétation erronée par le tribunal, puisque dans plusieurs pays d’Amérique latine, cet anniversaire est un événement d’une si grande importance qu’il porte un nom, la *quinceañera*. Cependant, pour un auditoire anglophone peu familier avec cette tradition, une telle déclaration a pu sembler illogique, voire remettre en question la sincérité ou la lucidité du témoin. Cet exemple illustre bien le rôle délicat de l’interprète, à se demander s’il doit intervenir pour éviter un malentendu sociopragmatique et comment il peut s’assurer que le message est compris dans son contexte culturel (Hale 2007 dans Hale, 2014, p. 325). Il est possible de faire un parallèle avec le terme *débutante*, qui désigne une jeune femme qui fait son entrée officielle dans la haute société (Merriam-Webster, s.d.). Bien que ce mot partage une origine française, sa traduction anglaise ne peut être rendue de façon symbolique; la traduction appropriée étant *debutante*. Cet exemple renforce l’importance pour l’interprète de reconnaître les références culturelles dans les mots et d’adapter son interprétation.

Ces enjeux pragmatiques et culturels s’accentuent lorsqu’il n’existe pas d’interprètes disponibles pour certaines langues ou dialectes spécifiques. Un même groupe linguistique peut présenter des variations considérables selon des facteurs tels que le sexe, l’âge, l’éducation ou la profession (Hofstede, 1980, p.38 dans Hale, 2014, p. 322). L’hétérogénéité des locuteurs ajoute donc une complexité supplémentaire à l’interprétation judiciaire, où l’interprète doit non seulement maîtriser la langue, mais aussi comprendre les subtilités socioculturelles propres à chaque situation.

Ainsi, la dimension pragmatique de l’interprétation, essentielle pour éviter les malentendus culturels, est approfondie par Gile (2009, pp. 79-80). Il propose une réflexion complémentaire sur cette complexité linguistique et pragmatique en soutenant que les langues ne sont pas isomorphes d’une culture à l’autre, c’est-à-dire, qu’elles ne se structurent pas autour du même lexique ni des mêmes règles grammaticales. Il souligne également que le traducteur/interprète ne perçoit pas toujours les différences subtiles qui relient la stylistique et la pragmatique d’une langue. Lorsqu’une phrase semble correcte sur le plan sonore, il devient plus difficile pour le traducteur de remettre en question ses choix. En effet, un mot

ou une structure linguistique peut avoir un sens particulier dans une langue, mais son équivalent dans la langue cible peut véhiculer une signification différente, tout en étant associé à un contexte social et à des normes comportementales distincts. L'auteur illustre cette idée avec les exemples *tu* et *vous* en français, *tú* et *usted* en espagnol, et *du* et *sie* en allemand, où les règles d'utilisation varient en fonction du contexte formel ou informel.

Par ailleurs, bien que les travaux de Sini portent principalement sur les lapsus en contexte psychanalytique, ils offrent, selon moi, une perspective intéressante pour repenser certaines erreurs d'interprétation. Un lapsus produit en contexte judiciaire peut certes révéler une charge entre la conscience et l'inconscient, mais je crois qu'il peut également signaler une mauvaise compréhension d'un concept culturel ou contextuel. Cette réflexion que je propose s'intègre dans mon étude en soulignant l'importance de la formation des interprètes, qui doivent être en mesure de saisir les attentes culturelles et pragmatiques des locuteurs. Une meilleure compréhension de ces aspects pourrait réduire les risques d'échecs pragmatiques.

Donc, ces différentes approches permettent de mieux saisir l'influence des contraintes cognitives et les mécanismes propres à l'interlangue dans l'interprétation judiciaire. Loin d'être de simples erreurs, certaines adaptations résultent d'une interaction complexe entre la mémoire de travail, la pression du contexte judiciaire et la structure des langues en contact. Il arrive que des interprètes, en raison de leur utilisation simultanée de deux langues, ne possèdent pas toujours une maîtrise complète de la compétence pragmatique dans leur langue source. Cela conduit souvent à un mélange pragmatique, où des stratégies d'une langue sont transférées inconsciemment à l'autre (Hale, 1996, p. 66). Ces ajustements, bien que nécessaires, dans certains cas, ne sont pas toujours évidents, ce qui rend les erreurs pragmatiques particulièrement délicates à repérer, contrairement aux erreurs grammaticales. En raison de cette difficulté de détection, des malentendus peuvent se produire sans que les parties impliquées n'en perçoivent la cause. Dans cette optique, l'interlangue joue un rôle crucial, car elle reflète ces processus cognitifs et linguistiques transitoires où les interprètes naviguent entre les langues et leurs stratégies pragmatiques. Cela souligne l'importance d'une analyse pragmatique approfondie en l'interprétation judiciaire, où la subtilité des

ajustements culturels et contextuels est déterminante pour assurer une transmission précise du message.

4. Le poids cognitif des différentes interprétations

La transmission du message varie en fonction du mode d’interprétation. En interprétation simultanée, la pression temporelle oblige l’interprète à traiter rapidement l’information et à la restituer sans délai, ce qui accroît la charge cognitive. En interprétation consécutive, un temps de réflexion est possible, permettant une meilleure gestion de la reformulation. La mémoire joue un rôle fondamental dans ces deux modes, mais son implication diffère. En interprétation simultanée, la mémoire à court terme est particulièrement sollicitée, car l’interprète doit retenir des segments de discours avant de les retransmettre en temps réel. En interprétation consécutive, la prise de notes aide à compenser les limites de la mémoire immédiate, offrant ainsi un soutien pour structurer l’information et anticiper d’éventuelles difficultés de reformulation. Toutefois, le stockage et la restitution de l’information restent des tâches exigeantes, car les éléments à mémoriser varient en quantité, en durée et en complexité. Cette variabilité réduit la possibilité de développer un automatiste efficace dans ce domaine (Gile, 2009, pp. 165-166).

L’interprétation simultanée est souvent perçue comme une tâche particulièrement exigeante, tant par les étudiants en formation que par les interprètes expérimentés. Malgré des années de pratique, elle nécessite des efforts soutenus pour assurer une restitution fidèle et de qualité du discours source, un objectif qui demeure difficile à atteindre pleinement (Gile, 2009, p. 157). Comme l’explique Gile (1985), les défis cognitifs sont encore plus prononcés dans le cas de l’interprétation simultanée. Ce modèle met en évidence les trois principaux efforts cognitifs que l’interprète doit gérer simultanément : l’écoute et l’analyse du discours en langue source, sa mémorisation temporaire et sa reformulation immédiate dans la langue cible. Ces processus exigent un équilibre constant entre les ressources cognitives disponibles et les exigences de la tâche. Lorsque la charge cognitive imposée par l’un de ces efforts augmente – par exemple, en raison d’un débit rapide ou d’un vocabulaire complexe – les ressources nécessaires aux autres efforts peuvent être compromises, entraînant des erreurs

comme des omissions ou des ajouts. Selon Gile, cet équilibre délicat est ce qui rend l’interprétation simultanée particulièrement vulnérable à la surcharge cognitive, même pour les interprètes les plus expérimentés. Ce type d’interprétation, bien qu’efficace, présente plusieurs défis, en particulier sur le plan cognitif.

Quant à l’interprétation consécutive, elle impose également une charge cognitive importante aux interprètes. Bien qu’ils disposent d’un délai entre l’écoute et la restitution du discours, ainsi que la possibilité de prendre des notes, cette forme d’interprétation demeure une tâche exigeante qui se distingue nettement de la parole spontanée. Il ne s’agit pas seulement de répéter un message, mais de le comprendre, d’en extraire les idées essentielles, puis de les reformuler dans une autre langue avec précision et clarté. Ce processus sollicite plusieurs capacités mentales, comme la mémoire de travail, l’attention et la flexibilité linguistique. L’interprétation consécutive diffère ainsi de l’interprétation simultanée : si cette dernière exige un traitement instantané du discours, la consécutive, elle, impose un effort de restructuration du message après un certain délai. Cette phase de reconstruction peut toutefois entraîner des oubli, des imprécisions ou des altérations du sens, surtout si la prise de notes n’a pas permis de capter suffisamment d’éléments clés. Par ailleurs, la pression liée au contexte – qu’il s’agisse de la présence d’un public ou d’un rythme imposé par l’échange – ajoute une contrainte supplémentaire. L’interprète doit non seulement veiller à la fidélité du message, mais aussi à la fluidité de son expression, tout en gérant le stress et la charge cognitive liés au passage d’une langue à l’autre (Zhao et al., 2023, pp. 3-5). Ces défis expliquent pourquoi l’interprétation consécutive, bien qu’elle laisse un temps de latence, reste une tâche exigeante qui met à l’épreuve les compétences linguistiques et cognitives des interprètes.

Que ce soit en interprétation simultanée ou consécutive, l’interprète doit jongler avec des contraintes cognitives, tout en veillant à restituer fidèlement le message. L’interprétation simultanée reste toutefois très exigeante et est plus difficile pour les interprètes puisque la compréhension et la production doivent se faire simultanément et que, la charge cognitive est alors très grande. Il est à se demander si les interprètes simultanés reçoivent dans tous les cas davantage de formation puisque leur travail se fait dans des situations de grandes

envergures, comme les conférences internationales. Dans un cadre judiciaire, ces défis sont amplifiés par la nécessité de prendre en compte le contexte légal, les conséquences potentielles d'une erreur et les subtilités culturelles propres à chaque affaire. Une simple différence de connotation peut altérer la compréhension d'un témoignage ou d'un argument juridique, rendant la vigilance de l'interprète essentielle. Ainsi, au-delà de la maîtrise linguistique et cognitive, l'interprétation en milieu judiciaire requiert une sensibilité, particulièrement aux nuances du discours et aux enjeux qui y sont rattachés.

5. Le bilinguisme

Bien que mon sujet principal porte sur les erreurs d'interprétation dans un contexte judiciaire et les défis cognitifs qui les occasionnent, il est pertinent d'évoquer brièvement le lien entre le bilinguisme et la cognition. En effet, certaines recherches sur la perception et le traitement des langues chez les bilingues apportent un éclairage intéressant sur les défis auxquels les interprètes sont confrontés.

Cette question s'inscrit dans le cadre plus large du relativisme linguistique, tel que défini par la théorie de Sapir-Whorf (Leclercq & Benazzo, 2021), selon laquelle la langue que nous parlons influence profondément notre perception et notre compréhension du monde. Elle est applicable en interprétation, notamment dans le contexte judiciaire. En effet, les interprètes, qui doivent traduire les mots tout en respectant la structure des concepts de la langue source, se retrouvent face à un défi supplémentaire. Ce relativisme linguistique est particulièrement pertinent dans un contexte où les différences culturelles peuvent amplifier les erreurs. Cependant, des chercheurs comme Dehaene (2020), pensent que les mots ne sont que des étiquettes sur des concepts universels et partagés par tous. Il est alors évident que certains concepts culturels peuvent ne pas avoir d'équivalent direct dans la langue cible, ce qui peut conduire à des erreurs ou des approximations d'interprétation. Les interprètes doivent parfois compenser ces différences, parfois au détriment de la précision.

Athanasiopoulos et al. (2010) enrichissent ce débat en montrant, dans leur étude sur le bilinguisme, que les locuteurs catégorisent les couleurs différemment selon leur langue

maternelle. En étudiant des bilingues tardifs et des bilingues natifs, l'étude a pour but de démontrer que le cerveau des personnes bilingues présente une adaptabilité particulière qui module leur perception des couleurs de manière inconsciente, en fonction des langues qu'ils maîtrisent. L'étude révèle que les bilingues natifs affichent une réponse préattentive plus marquée à certaines variations de couleurs, en fonction des nuances perceptuelles propres aux langues qu'ils parlent. Cet effet est particulièrement marqué lorsque la langue dominante encode ces distinctions lexicalement en raison de l'exposition prolongée à celle-ci, ce qui suggère une influence durable de l'habitude linguistique sur la perception préconsciente.

Bien que cette étude ne porte pas spécifiquement sur l'interprétation, elle illustre l'influence subtile de la langue sur la cognition et aide à mieux comprendre les défis des interprètes lorsqu'ils naviguent entre des systèmes cognitifs divergents. Lorsque l'interprète est natif de la langue cible, il est plus à même de capter les nuances culturelles et émotionnelles propres à cette langue, ce qui favorise une interprétation plus fluide et spontanée. En revanche, un interprète dont la langue cible n'est pas sa langue maternelle peut éprouver des difficultés à saisir certaines distinctions linguistiques, la réponse préattentive étant moins marquée. Cela augmente ainsi le risque de traductions trop littérales ou de reformulations inexactes. Cette sensibilité aux distinctions linguistiques joue un rôle clé dans la fidélité du message transmis : lorsqu'un interprète est confronté à des concepts culturels et émotionnels qui n'existent pas de manière significative dans leur langue maternelle, il risque de modifier involontairement le message lors de leur interprétation.

Comme la majorité des chercheurs contemporains, je ne partage pas l'idée que la langue détermine complètement notre vision du monde, comme le soutient la théorie de l'hypothèse de la relativité linguistique (Leclercq & Benazzo, 2021). Cependant, une version plus atténuée de cette théorie, où l'on accepte que la langue puisse exercer une influence sur notre vision du monde, aide à éclairer mon approche en montrant l'impact potentiel des différences linguistiques et culturelles sur la précision de l'interprétation.

6. Limites de la littérature

L’analyse de la littérature existante a révélé un déséquilibre entre les études portant sur l’interprétation simultanée et celles consacrées à l’interprétation consécutive. Une des raisons possibles de cette disparité est que l’interprétation simultanée est largement utilisée dans des contextes institutionnels internationaux, tels que les conférences des Nations unies, ce qui a favorisé une recherche plus abondante sur ses mécanismes et ses enjeux. En revanche, l’interprétation consécutive, bien qu’essentielle dans des domaines comme le judiciaire ou le médical, est souvent perçue comme moins stratégique à l’échelle mondiale lorsque plusieurs langues doivent être interprétées, ce qui expliquerait en partie le manque d’étude approfondie sur le sujet. De plus, dans le contexte canadien et québécois, les recherches disponibles sont non seulement peu nombreuses, mais aussi souvent datées, limitant l’accès à des références théoriques récentes.

Toutefois, certaines notions issues des recherches sur l’interprétation simultanée restent pertinentes pour l’interprétation consécutive, comme l’a fait Gile (2009). Par exemple, la gestion de la mémoire de travail et l’influence des différences culturelles peuvent s’appliquer aux deux modes d’interprétation. Néanmoins, des spécificités propres à l’interprétation consécutive mériteraient une étude plus approfondie, notamment en contexte judiciaire.

Face à ce manque, il est nécessaire d’adopter une approche empirique en analysant des cas réels afin de combler partiellement cette lacune. Cette démarche permet non seulement d’apporter des nouvelles données sur les erreurs d’interprétation en contexte judiciaire, mais aussi de mettre en lumière le peu d’attention accordée à cette problématique au Canada.

Enfin, il est essentiel de rappeler que l’accès à une interprétation juste et fidèle est un droit fondamental, notamment dans le cadre judiciaire, où une mauvaise interprétation peut entraîner des conséquences majeures. Pourtant, le manque d’études approfondies sur cette question contraste avec l’importante accordée aux droits linguistiques dans les chartes canadiennes et québécoises. Cela souligne la nécessité d’une recherche plus détaillée sur les enjeux linguistiques et cognitifs liés à l’interprétation en justice.

Chapitre 5

Méthodologie

1. Approche de recherche

Cette recherche adopte une approche qualitative pour analyser les erreurs d'interprétation dans le contexte judiciaire. Afin de mieux comprendre les implications linguistiques des erreurs, l'analyse est divisée en deux approches : une analyse descriptive, qui vise à classifier et caractériser les erreurs linguistiques, et une analyse de contenu, enrichie par une étude de cas permettant d'examiner les catégories linguistiques des erreurs et les mécanismes cognitifs sous-jacents aux erreurs.

L'approche qualitative est privilégiée, car elle permet d'explorer en profondeur la nature et les implications des erreurs d'interprétation, ce qui serait difficile à quantifier de manière strictement statistique. En mettant l'accent sur le contexte et la complexité des phénomènes linguistiques, cette méthodologie permet de mieux comprendre comment les spécificités linguistiques influencent l'interprétation et, par conséquent, les décisions judiciaires.

2. Corpus de données

La collecte de données repose sur la sélection de 12 cas pertinents : 10 présentent des erreurs d'interprétation conséquentielles, tandis que deux n'ont pas entraîné de préjudice. Les erreurs dites conséquentielles sont celles qui ont impacté la décision rendue, quelle que soit leur nature ou leur catégorie. Les erreurs dites non conséquentielles n'ont pas d'impact majeur sur l'issue du procès. Un cas conséquentiel a été exclu de l'étude en raison d'un manque de clarté dans l'identification et la citation des erreurs. 37 erreurs sont réparties entre les 12 cas

retenus. Ces cas sont issus des médias traditionnels et la base de données publique CanLII (Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, s.d.), qui regroupe des décisions judiciaires, des lois, des règlements et des doctrines accessibles en français, qu'ils soient traduits ou d'origine. J'ai choisi cette base de données en raison de sa facilité d'accès, de son moteur de recherche avancé permettant un filtrage selon la juridiction gouvernementale (provinciale ou fédérale), ainsi que de la clarté des décisions publiées. Mon objectif principal était d'identifier des cas où une ou plusieurs erreurs d'interprétation ont eu un impact linguistique significatif sur la décision judiciaire. Les cas médiatisés qui ont été intégrés à l'analyse, sont ceux bien documentés par des articles de presse détaillant explicitement les erreurs et les répercussions.

Les documents judiciaires officiels retrouvés dans le corpus de données sont déjà transcrits, éliminant ainsi la nécessité de retranscrire des enregistrements audios ou des entretiens. Le critère de datation n'a pas été retenu ici puisque non pertinent pour la recherche. Ces documents sont disponibles en format électronique. Bien que certaines erreurs aient été traduites et expliquées en français, cela ne nuit ni à la compréhension de l'erreur ni à son intégrité, permettant ainsi une analyse fiable. La majorité des décisions sélectionnées ont, en outre, été traduites de l'anglais. En effet, les décisions de la Cour suprême du Canada sont systématiquement publiées dans les deux langues officielles, assurant une accessibilité égale. Cependant, pour les décisions de la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale, seules celles jugées suffisamment importantes sont traduites et publiées officiellement. La majorité des décisions restent donc disponibles dans une seule langue avant d'être éventuellement traduites (Michel Bastarache dans McLaren, 2014, pp. 26-27). CanLII indique clairement lorsqu'un jugement est traduit, en ajoutant une mention spéciale à la fin de la page et en précisant parfois la langue originale. Toutefois, les transcriptions complètes des audiences ne sont pas accessibles sans démarches supplémentaires, impliquant des délais et des coûts hors de ma portée.

Les critères d'inclusion linguistique se concentrent sur les cas où une erreur d'interprétation a entraîné des malentendus ayant conduit à un appel. Les cas où des ambiguïtés de vocabulaire ou des traductions inappropriées ont influencé les jugements sont privilégiés.

L’analyse porte spécifiquement sur les erreurs ayant eu un impact décisif sur l’issue d’une affaire, tel que l’annulation ou la réévaluation d’un jugement. Les erreurs sont habituellement identifiées par un autre interprète, un proche, un avocat ou un juge. En parallèle, une comparaison est effectuée avec d’autres cas où des erreurs d’interprétation ont été relevées, mais n’ont pas altéré le verdict. Dans ces deux cas, l’un est à l’étape de l’audience initiale et une demande de confirmation de traductions a été faite, tandis que l’autre a été porté en appel. Cette approche comparative permet d’évaluer l’impact réel des erreurs linguistiques et de mieux cerner les critères pris en compte par la magistrature pour considérer une erreur comme préjudiciable. Un des cas non conséquentiel est un cas en appel tandis que l’autre est l’audience initiale.

Le choix des mots-clés utilisés pour la recherche sur CanLII s’est arrêté sur interprète, mauvaise, traduction, immigration et erreur. Le terme interprétation a délibérément été exclu afin d’éviter toute confusion avec l’interprétation des lois. D’autres termes, tels que linguiste, erreur de traduction et erreur syntaxique, ont été testés, mais n’ont pas généré de résultats pertinents. L’analyse se concentre sur les décisions judiciaires du Québec et du niveau fédéral, avec une attention particulière portée sur les affaires d’immigration, où les erreurs d’interprétation sont plus fréquentes selon les tendances observées dans la base de données CanLII.

Une fois les cas repérés, je me suis assurée qu’ils correspondent aux critères de mon étude, notamment en ce qui concerne la gravité de l’erreur et son impact sur l’issue de l’affaire. Aucun nom n’est divulgué, les personnes concernées sont nommées par leur titre soit demandeur, défendeur, accusé, interprète, commissaire, témoin, victime, juge et avocat. Pour chaque décision retenue, une lecture complète a été réalisée afin de contextualiser l’erreur, d’identifier les circonstances de son apparition et d’en analyser les conséquences sur le jugement final. Cette analyse détaillée m’a permis de classer les erreurs selon les typologies linguistiques identifiées dans la littérature : la pragmatique, la sémantique (vocabulaire et grammaire) et la syntaxe. J’ai poursuivi la recherche jusqu’à saturation, c’est-à-dire, jusqu’au moment où l’examen de nouveaux cas ne révélait plus de nouvelles informations.

Enfin, pour assurer un suivi structuré des données, j'ai documenté chaque cas sélectionné dans un tableau récapitulatif. J'ai utilisé Excel comme logiciel, car il permettait d'organiser efficacement les informations sous forme de tableaux, de trier et filtrer les données selon différents critères, et de prendre des notes tout en analysant les erreurs au fur et à mesure. Sa flexibilité et sa facilité d'utilisation en faisaient un choix adapté à mon analyse. Les informations relevées incluent la langue source et la langue cible de l'interprétation, sauf dans un cas, ainsi qu'un résumé du contexte judiciaire. Dans les rares cas où des informations sur les interprètes étaient disponibles, elles ont également été consignées. J'ai ensuite catégorisé ces erreurs en fonction de leur nature linguistique et je les ai résumées dans le Tableau 1 et le Tableau 2 de la prochaine section, facilitant ainsi leur analyse.

3. Analyse des données

L'analyse des erreurs d'interprétation de cette étude repose sur une classification en catégories et sous-catégories inspirée par les travaux de Falbo dans *Analyse des erreurs en interprétation simultanée* (1998). Cette approche a été choisie pour sa capacité à structurer de manière claire et systématique les erreurs relevées dans les 12 cas étudiés. En classant ces erreurs selon des critères linguistiques précis, cette méthodologie permet non seulement d'analyser les types, mais aussi les impacts potentiels. Elle facilite ainsi une analyse approfondie des erreurs, en mettant en lumière leurs causes sous-jacentes, leurs manifestations spécifiques et leurs conséquences sur le processus judiciaire.

L'analyse de ces erreurs s'appuie sur une classification linguistique rigoureuse. Cette approche catégorielle permet non seulement d'identifier les types d'erreurs les plus fréquents, mais aussi d'évaluer leur impact sur la compréhension et la prise de décision judiciaire. Contrairement à une simple analyse quantitative des occurrences d'erreurs, elle offre une perspective plus nuancée en distinguant les erreurs qui altèrent le fond du message de celles qui affectent uniquement la forme.

J'ai synthétisé les types d'erreurs et les ai organisées par grandes catégories soit la pragmatique, la sémantique et la syntaxe, présentées dans la première colonne du Tableau 1,

chacune comportant des sous-catégories, dans la deuxième colonne du Tableau 1, permettant une analyse plus fine. La classification est conforme à la typologie linguistique présentée au Chapitre trois, section deux. La troisième colonne du tableau, « manifestations », a été ajoutée pour préciser de façon plus concrète comment ces erreurs apparaissent dans les interactions. Ce travail de classification a été réalisé à partir d'une relecture attentive de chaque cas, après leur entrée dans le tableau Excel, suivie d'une prise de notes permettant d'identifier la nature des erreurs. Ces notes ont ensuite servi à définir et à structurer les catégories d'analyse, résumée dans les Tableaux 1 et 2. Il est à noter que pour chaque cas, seules les erreurs qui correspondaient aux critères ont été sélectionnées.

Dans la catégorie des erreurs de nature pragmatique, j'ai choisi de définir trois sous-catégories en fonction des dimensions de la fidélité interprétative afin de mieux rendre compte des types de déviations possibles. De ces catégories sont ressorties des erreurs analysées permettant de cibler plus précisément les aspects sur lesquels les erreurs peuvent intervenir :

- Fidélité référentielle : elle distingue les erreurs qui modifient la relation entre les interlocuteurs, en altérant notamment les rapports de pouvoir ou en ajoutant des éléments extérieurs au contexte. Ces erreurs peuvent perturber la compréhension commune des faits ou de la situation et altérer la qualité de l'échange en ajoutant des informations non pertinentes ou inconnues des participants.
- Fidélité contextuelle : elle reflète les erreurs liées à la confusion entre différents éléments contextuels (statut politique, croyances, temporalité) ou à une interprétation subjective.
- Fidélité communicative : elle est cruciale pour saisir les erreurs qui modifient l'intention du locuteur. Les erreurs dans cette catégorie ne touchent pas seulement le contenu du message, mais affectent l'essence même de l'échange, compromettant la transmission fidèle de l'intention originale du locuteur.

La pragmatique, en tant que domaine fondamental de l'analyse, sous-tend l'ensemble des erreurs identifiées. Elle est présente dans toutes les erreurs observées, car elle en constitue

souvent le résultat ultime. Les erreurs plus visibles et facilement analysables, telles que l'omission, la création ou la substitution de mots, trouvent en réalité leurs racines dans une déviation pragmatique. En d'autres termes, ces erreurs linguistiques apparentes sont, au final, des manifestations pragmatiques, qui influencent la dynamique de l'échange, la relation entre les interlocuteurs et la transmission finale du message.

Bien qu'en réalité la pragmatique soit omniprésente dans toutes les erreurs, il demeure essentiel de la conserver en tant que catégorie distincte. Tandis que les erreurs de syntaxe ou de sémantique puissent se présenter de manière plus visible et analysable, la dimension pragmatique agit comme toile de fond. La garder comme une catégorie à part permet de souligner son rôle clé dans l'interprétation.

En complément de cette approche, les manifestations des erreurs s'appuient sur les travaux d'auteurs ayant mené des études similaires. Barik (1971, p. 200) distingue notamment l'omission, l'addition et la substitution. L'omission correspond à un élément du discours supprimé par l'interprète. Similairement à mon étude, il exclut aussi les « faux départs », c'est-à-dire, un début d'énoncé interrompu ou corrigé, ainsi que les répétitions superflues produites par le locuteur et omis par l'interprète. Ces éléments ne sont pas considérés comme une addition ou une omission, puisque leur absence ou présence ne modifie généralement pas le message. L'addition, en revanche, concerne l'introduction d'éléments absents dans la version originale (1971, p. 202). La substitution renvoie au remplacement d'un mot ou d'une phrase par un autre élément, pouvant être sans conséquence si bien faite ou, au contraire, l'une des erreurs les plus préjudiciables selon l'auteur (1971, p. 204). L'auteur procède également à une sous-catégorisation des manifestations en sous-type, mais dans le cadre de cette étude, seules les catégories générales sont retenues, sans distinction supplémentaire, puisque l'objectif principal est de les classer selon les domaines principaux de la linguistique.

L'emprunt, défini comme :

[...] un procédé qui consiste, pour les usagers et les usagères d'une langue, à adopter intégralement ou partiellement une unité ou un trait linguistique d'une autre langue », touche « [...] les principales composantes de la langue [...] »

(le lexique, le sens, la morphologie, la syntaxe et la prononciation) (Office québécois de la langue française, s.d.-b).

L'emprunt peut résulter d'une stratégie d'adaptation linguistique des apprenants dans leur langue seconde (Corder, 1981, p. 96), ou dans le cas présent, l'interprète ou un autre locuteur du tribunal s'exprimant en direction de la langue cible, cherchant à se faire comprendre. Cependant, ces emprunts peuvent également entraîner des erreurs de transmission du message. Il est important de souligner que l'emprunt ne constitue pas un phénomène purement individuel lié à l'interprète, mais s'inscrit souvent dans les usages d'une population ou d'un groupe de locuteur partageant des caractéristiques communes, telles que le statut professionnel, l'origine géographique ou l'appartenance générationnelle (Deroy, 1956, pp. 166-167).

La classification des typologies des erreurs est présentée sous forme de tableaux afin de structurer les erreurs de manière lisible et synthétique. Un cas pouvant comporter plusieurs erreurs, une sélection précise a été effectuée pour le chapitre présentant les résultats, pour illustrer les erreurs les plus significatives dans chaque catégorie principale.

Tableau 1 – Typologie linguistique des erreurs conséquentielles

CATÉGORIE D'ERREUR	TYPE D'ERREUR	MANIFESTATION
Pragmatique	Fidélité référentielle	Modification de la relation entre les personnes, changement de la dynamique de pouvoir, ajout d'éléments extérieurs au contexte
	Fidélité contextuelle	Confusion entre statut politique et croyances, confusion temporelle, interprétation subjective, inférence
	Fidélité communicative	Changement de l'intention initiale, altération de la réalité, changement de la nature de la discussion dans un contexte sensible
Sémantique	Vocabulaire	Substitution d'un mot, usage inapproprié d'un terme (adverbe, nom, expressions culturelles), omission, addition, emprunt linguistique, création de mots

	Grammaire	Choix du temps verbal, changement du sujet, transformation de la voix active à la forme passive, utilisation incorrecte d'un déterminant possessif
Syntaxe	Structure de phrase	Fragmentation, répétition, phrase incomplète, erreurs morphosyntaxiques

Le tableau 2 présente les catégories de l'analyse des cas n'ayant pas d'incidence sur le jugement final. Cette étape permet de différencier les erreurs critiques des erreurs tolérables, tout en identifiant les facteurs contributifs tels que le contexte de l'erreur, l'interprétation redondante ou reformulée, ainsi que la terminologie culturelle absente dans la langue visée. Cette analyse permet de mieux comprendre les nuances dans l'interprétation qui peuvent influencer la fluidité ou la clarté de communication, et de faire la différence entre une erreur et un ajustement nécessaire (Corder, 1981). Par exemple, une erreur de terminologie culturelle, telle que l'utilisation d'un terme localement spécifique qui n'a pas d'équivalent exact dans la langue cible, peut être tolérée si le contexte général de l'échange est clair.

La méthode d'analyse pour ce tableau reste identique à celle du Tableau 1. Étant donné que l'objectif de recherche est d'examiner les erreurs et leurs conséquences, seulement deux cas ont été retenus pour cette section. Ceux-ci ont été choisis en raison de leur pertinence ainsi du fait qu'ils sont les seuls identifiés au Québec. Dans ces cas, nous retrouvons des catégories et types d'erreurs similaires à ceux observés précédemment.

Tableau 2 – Typologie linguistique des erreurs non-conséquentielles

CATÉGORIE D'ERREUR	TYPE D'ERREUR	MANIFESTATION
Pragmatique	Fidélité référentielle	Modification de la relation entre les personnes
	Fidélité contextuelle	Approximation, clarification d'une expression culturelle ou religieuse
	Fidélité communicative	Minimisation des actes

Sémantique	Vocabulaire	Substitution d'un mot pour un autre, clarification d'une expression culturelle
-------------------	-------------	--

Les tableaux précédents offrent une synthèse générale de la classification des erreurs relevées dans l'ensemble des décisions étudiées, permettant ainsi une vue d'ensemble et une présentation des catégories qui seront reprises dans la présentation des résultats. Toutefois, afin d'examiner plus précisément leur impact et leur contexte, le prochain chapitre propose une analyse détaillée par catégorie d'erreur, soit par typologie. Cette approche a été privilégiée plutôt qu'une classification par cas ; plusieurs comportent différentes erreurs simultanément, rendant l'analyse plus pertinente pour saisir les implications contextuelles, juridiques et linguistiques dans chaque catégorie. Cette méthode permet de préserver la complexité des situations en tenant compte des interactions entre les différentes typologies d'erreurs. Ainsi, chaque cas choisi est présenté avec un bref contexte, suivi de l'analyse des erreurs identifiées et de leurs conséquences sur l'interprétation et sur la décision finale.

Enfin, afin d'assurer la rigueur de l'analyse, plusieurs méthodes ont été intégrées : chaque erreur a été vérifiée par rapport aux textes de loi et à la littérature scientifique, en assurant de la cohérence dans l'identification des erreurs et des catégories linguistiques. L'utilisation de documents judiciaires comme source principale minimise les distorsions linguistiques et les biais d'interprétation. Les approximations linguistiques qui pourraient survenir lors de retranscription sont évitées. Les cas présentés dans la section « Résultats » ont aussi été choisis en fonction de la présence de citations claires dans la présentation du jugement, favorisant la démonstration des erreurs et en évitant les suppositions.

Toutefois, il est important de souligner les limites de cette approche. La subjectivité dans la classification des erreurs peut influencer les résultats, notamment lorsqu'une erreur pourrait être attribuée à plusieurs catégories simultanément. Par exemple, une erreur qui modifie le sens d'une phrase peut être vue à la fois comme une erreur sémantique (changement de sens ou de mot) et une erreur pragmatique (altération de l'intention du locuteur). Dans ce cas, j'ai répertorié l'erreur dans chacune des catégories pertinentes, avec une justification expliquant

pourquoi elle y figure. De plus, l'impact réel d'une erreur dépend du contexte : une omission dans un témoignage crucial n'aura pas le même effet qu'une omission mineure dans une phrase redondante. C'est pourquoi une lecture attentive de chaque cas est essentielle. L'intégralité des 12 cas analysés est présentée en annexe.

L'impact des erreurs en interprétation judiciaire a été exploré dans plusieurs études. Par exemple, Hale (2014) souligne que les erreurs pragmatiques culturelles peuvent entraîner une mauvaise perception des intentions du locuteur, ce qui est particulièrement préoccupant dans le cas d'un interrogatoire. D'autres études ont démontré que certaines erreurs récurrentes sont plus fréquentes chez les interprètes travaillant sous pression, ce qui met en lumière l'importance de la mémoire de travail et de la gestion du stress dans la profession (Zhao et al., 2023). En procédant à cette analyse, j'espère identifier les tendances principales dans les erreurs d'interprétation judiciaire et proposer des recommandations concrètes. Une meilleure compréhension des types d'erreurs les plus fréquentes et de leurs conséquences pourrait permettre d'améliorer la formation linguistique des interprètes ou d'adapter les protocoles d'interprétation dans les tribunaux.

4. Limites de l'étude

Lors de la recherche de cas, plusieurs défis ont marqué le processus, ralentissant la progression de l'étude en ajoutant une complexité non négligeable aux analyses. Cependant, ces défis ont également renforcé la valeur de la recherche en mettant en lumière certaines limites inhérentes à l'accès à l'information judiciaire.

Tout d'abord, j'ai constaté une différence notable entre l'accès à l'information aux États-Unis, où les vidéos des procès sont généralement publiques, et la situation au Canada, où l'accès à ces informations est beaucoup plus restreint. Cette disparité met en évidence un problème majeur de l'étude : l'accessibilité des données, qui représente une variable incontrôlable. En effet, au Canada, pour accéder aux transcriptions complètes des audiences, il est nécessaire de faire une demande spécifique en remplissant un formulaire auprès du ministère de la Justice, dont celui du Québec dans mon cas. Il faut fournir le numéro de

dossier de l'affaire en question, qui peut ou pas, être rendue publique. Ce processus est à la fois complexe et extrêmement coûteux. Les vidéos et les audios, quant à eux, sont soumis à des restrictions similaires, et seules des parties spécifiques peuvent être demandées, ce qui restreint considérablement la quantité de matériel disponible pour l'analyse. Finalement, aucune dérogation n'est accordée pour la recherche scientifique alors que les comités d'éthiques universitaires assureraient une confidentialité aux différentes parties.

Face à cette situation, il m'a fallu recourir à la lecture d'un grand nombre de cas. Avant de découvrir les banques de données judiciaires, mes recherches étaient longues et peu fructueuses. Après plusieurs tentatives, j'ai finalement identifié CanLII comme une ressource fiable et efficace. L'accès à des cas réels pose un problème dans ce genre d'étude. Peu de cas sont publiés dans les médias traditionnels, dont aucune affaire pertinente au Québec. Cette situation a limité la portée de l'étude, qui est majoritairement fondée sur une base de données judiciaire.

Le défi majeur lors de l'utilisation de CanLII réside dans la disparité des informations disponibles. En effet, bien que la base de données soit riche, trouver les mots exacts pour la recherche et lire les décisions judiciaires ont été deux étapes particulièrement lentes et complexes. En plus de travailler avec la section fédérale de la banque de données, j'ai refait le même processus avec la section sur le Québec, où la recherche fut peu fructueuse. Il n'y a aucun élément de synthèse indiquant l'impact de l'erreur d'interprétation, ce qui oblige à ouvrir chaque résultat et lire presque en entier le jugement pour en déterminer la pertinence. Cela a conduit à un processus de tri long et laborieux, car les informations sont souvent éparpillées et les résumés trop généraux pour en tirer des conclusions significatives sur la nature exacte de l'erreur et ses conséquences. Donc, l'analyse a demandé de nombreuses heures de lecture et de compilation, rendant les résultats moins exhaustifs qu'espéré.

En outre, le manque d'accès à des informations complètes et spécifiques m'a également empêché de concentrer la recherche sur des types d'erreurs particuliers. Par exemple, il m'a

été difficile d'effectuer une recherche ciblée sur des erreurs de nature syntaxique ou pragmatique, en raison de l'absence d'une catégorisation détaillée dans les documents disponibles. La difficulté d'accès à des transcriptions complètes a également restreint ma capacité à aborder des catégories telles que la cohérence et la cohésion dans les erreurs d'interprétation, des éléments fréquemment pris en compte dans d'autres travaux comme ceux de Falbo (1998). Dans mon cas, ces dimensions ne sont souvent présentes que dans les révisions de cas ayant mené à un appel, étant seulement des parcelles des échanges ou des reformulations sans être des citations directes, limitant ainsi leur étude.

En somme, ces limitations d'accès à l'information ont conduit à une étude fondée sur un nombre restreint de cas. Bien que l'analyse menée ait permis de faire des progrès significatifs, il serait pertinent de réaliser de futures recherches dans un contexte où l'accès aux données judiciaires est facilité pour la recherche scientifique, notamment à travers la mise à disposition de transcriptions complètes – déjà réalisées – n'encourant donc aucun coût au système judiciaire, ce qui permettrait une exploration plus approfondie et diversifiée des erreurs d'interprétation.

Chapitre 6

Analyse et résultats

1. Introduction aux résultats

L’analyse des erreurs d’interprétation relevées dans les décisions des tribunaux permet d’illustrer les enjeux linguistiques et communicationnels dans le contexte judiciaire. Les constats présentés dans la section résultats sont structurés selon les catégories linguistiques et les types d’erreurs présentés dans les tableaux 1 et 2. Chaque type d’erreur sera illustré par un ou deux exemples tirés des cas à l’étude. Chaque cas est présent au moins une fois dans ce chapitre. Le contexte de chaque cas est rappelé chaque fois qu’il est abordé, afin de bien expliquer l’erreur et en démontrer l’implication. Les résultats visent à démontrer l’impact des erreurs en fonction de leur type, en mettant en évidence comment chaque domaine de la linguistique se manifeste et affecte la précision et la clarté du discours judiciaire.

2. Catégorisation des erreurs conséquentielles

2.1 Pragmatique

Les erreurs pragmatiques observées touchent trois dimensions de fidélité : référentielle, d’où émergent des modifications des relations interpersonnelles et du pouvoir ; contextuelle, avec des confusions sur les statuts, le temps ou des interprétations subjectives; et communicative, entraînant des changements d’intention, une altération des faits ou une transformation du cadre d’interaction. Ces altérations influencent la compréhension et la perception des échanges judiciaires.

Erreur de fidélité référentielle

Cas 2 (voir annexe 1)

Contexte : la demanderesse est une citoyenne du Kenya qui sollicite le statut de réfugié pour elle-même et sa fille, en raison de crainte de persécution provenant de son fils, membre d'un groupe d'opposition au Kenya. L'interprétation est du swahili vers l'anglais et vice versa.

Décision initiale : la demande de protection a été rejetée par la Cour fédérale, qui a qualifié le témoignage de la demanderesse d'incohérent et d'évasif.

Exemple d'erreur : la demanderesse a évoqué son *son-in-law* (gendre), mais l'interprète a traduit ce terme par « *grandson* » (petit-fils). Ce décalage traduit une erreur de fidélité référentielle, où un membre de la famille est remplacé par un autre, modifiant ainsi la relation de parenté. En confondant *gendre* et *petit-fils*, l'interprète a créé une confusion sur les personnes impliquées, ce qui pourrait avoir des conséquences graves pour la compréhension du témoignage.

Décision finale : un juge de la cour fédérale du Canada a donné une deuxième chance à la demanderesse de se faire entendre prenant en compte les erreurs d'interprétation qui ont pu affecter la clarté et la crédibilité de son témoignage.

Erreurs de fidélité contextuelle

Cas 1 (voir annexe 1)

Contexte : le demandeur est un citoyen de la Chine qui a déclaré que son entreprise de fabrication de briques a été fermée par les autorités pour permettre la construction d'une route. Après que lui et les autres propriétaires de l'usine se soient plaints aux autorités locales, il affirme avoir été arrêté et battu par la police, avant de fuir au Canada avec un faux passeport pour demander le statut de réfugié. Il craignait d'être emprisonné s'il rentrait en Chine. L'interprétation est du chinois vers l'anglais et vice versa.

Décision initiale : la CISR a estimé que le demandeur manquait de crédibilité en raison d'incohérences dans son récit, et il n'a pas obtenu le statut de réfugié.

Exemple d'erreur : une erreur notable s'est produite lors de l'interrogatoire, lorsqu'on a demandé au demandeur s'il avait été « transporté » ou « éloigné » après avoir été battu par la police. Le demandeur a répondu qu'il avait été « éloigné », mais l'interprète a traduit ce terme par un mot anglais correspondant à *transporté*. Cette erreur relève de la fidélité contextuelle, car elle modifie la signification de l'action et entraîne une perte d'information importante sur le traitement réservé à la personne après l'agression. Tandis que *transporté* implique un acte physique de déplacement, souvent dans le cadre d'une détention ou d'un transfert sous contrainte, *éloigné* semble indiquer un déplacement sans connotation de contrainte. Cette confusion peut altérer la compréhension du traitement subi par le demandeur et influencer la décision finale sur sa demande de statut de réfugié.

Décision finale : il est reconnu que les conclusions de la CISR reposaient, en partie, sur des erreurs factuelles causées par l'interprétation et ont affecté la crédibilité du demandeur. La décision de la CISR est annulée et l'affaire est envoyée à un autre tribunal.

Cas 3 (voir annexe 1)

Contexte : le défendant est un citoyen indien travaillant au Canada sous visa de travail et est accusé d'agression sexuelle. L'interprétation est de l'hindi à l'anglais et vice versa.

Décision initiale : le défendeur a été accusé d'agression sexuelle.

Exemple d'erreur : la victime témoigne en mentionnant « two days ». Cependant, l'interprète traduit cette expression par « a couple of weeks », créant ainsi une confusion temporelle. L'intervalle de temps mentionné est modifié, faussant la chronologie des événements. Cette erreur de traduction affecte la fidélité du témoignage (plusieurs semaines plutôt que deux jours), ce qui pourrait influencer la manière dont les événements sont perçus par la cour. Une

telle confusion temporelle est cruciale dans le cadre juridique, car elle peut modifier la perception de la gravité et de l'urgence de l'agression présumée.

Décision finale : Le juge a conclu que les erreurs ont altéré des termes clés du témoignage de la victime et que ces erreurs étaient préjudiciables à l'accusé compromettant son droit à une présence linguistique. Donc, il y a eu annulation et reprise du procès.

Cas 7 (voir annexe 1)

Contexte : La demanderesse est une citoyenne de l'inde, sous visa visiteur, qui craint que, si elle devait retourner dans son pays, elle y serait persécutée en raison d'être une femme. En tant que femme seule, elle affirme qu'il est difficile, dans sa situation, de trouver un emploi et un logement. Elle était veuve, mais elle a rencontré un homme au Canada et celui-ci, après un certain temps, a commencé à boire et être violent. L'interprétation est du penjabi à l'anglais et vice versa.

Décision initiale : La demande d'asile est rejetée. Les allégations de persécution et violence ne sont pas crédibles.

Exemple d'erreur : La demanderesse répond à une question en utilisant les termes en penjabi pour « mes enfants et moi ». Cependant, l'interprète ajoute le mot « époux » dans sa traduction en anglais, modifiant ainsi la réponse. Cette addition introduit une interprétation subjective de la part de l'interprète, supposant que la demanderesse faisait référence à son époux. Or, cette supposition est incorrecte, car le mari de la demanderesse est décédé. Cette erreur affecte la fidélité contextuelle du témoignage, en impliquant une fausse information qui pourrait influencer la perception du tribunal sur la situation familiale de la demanderesse et son besoin de protection. L'ajout du mot *époux* peut induire une confusion sur les relations familiales, ce qui est crucial dans l'évaluation de la demande d'asile.

Décision finale : La décision est annulée et fait droit à l'appel. L'affaire est renvoyée à la SPR (Section de la protection des réfugiés). La nouvelle constitution de la SPR ne doit pas recevoir la décision initiale, ni la transcription et ni l'enregistrement de l'audience.

Erreur de fidélité communicative

Cas 4 (voir annexe 1)

Contexte : la demanderesse est une mère de famille immigrante qui représente ses trois enfants mineurs qui n'ont pas témoigné lors de l'audience et sont sortis de la salle. L'avocat représente la mère, les trois enfants, le père et un enfant adulte dans le cadre d'une affaire concernant des insultes racistes à leur égard. L'interprétation est de l'allemand vers l'anglais et vice versa.

Décision initiale : les propos racistes ont été qualifiés de discriminatoires plutôt que de persécution, et la demande a été influencée par des éléments manquants dans les témoignages en raison de l'absence des enfants et de problèmes d'interprétation.

Exemple d'erreur : une erreur notable a eu lieu lorsque la demanderesse a expliqué qu'elle avait été traitée de « garce » et de « putain ». L'interprète, cependant, a simplement mentionné qu'on l'avait traitée de « tous les noms ». Cette erreur constitue une erreur de fidélité communicative, car elle change la nature de la discussion dans un contexte particulièrement sensible. En omettant de préciser les insultes spécifiques, l'interprète minimise la gravité des abus verbaux subis par la demanderesse. Cette altération peut conduire à des malentendus sur la sévérité des propos racistes, ce qui pourrait affecter l'évaluation de la demande et la perception de l'intensité des persécutions subies.

Décision finale : Une nouvelle audience est tenue. L'avocat doit approuver le choix de l'interprète et les trois enfants doivent être présents.

2.2 Sémantique

Les erreurs sémantiques observées affectent le sens des mots et leur usage. Elles comprennent des erreurs de vocabulaire et de grammaire. Les erreurs de vocabulaire de l'étude incluent la substitution de mots, l'usage inapproprié de termes (adverbes, noms, expressions culturelles), ainsi que l'omission, l'addition ou l'emprunt de mots. Ces erreurs peuvent altérer le sens du message. Les erreurs grammaticales observées incluent un mauvais choix de temps verbal, un changement de sujet, la transformation de la voix active à la forme passive, ou l'utilisation incorrecte de déterminants possessifs. Ces erreurs modifient la structure du message et peuvent affecter son sens.

Erreurs de vocabulaire

Cas 5 (voir annexe 1)

Contexte : les demandeurs sont deux citoyens de l'Iran qui ont fait une demande d'asile, craignant des persécutions de la part des autorités iraniennes, s'ils devaient retourner dans leur pays, en raison de leur foi chrétienne et de leur récente conversion au christianisme. Les informations sur la langue source ne sont pas disponibles, mais la traduction est vers l'anglais.

Décision initiale : la demande d'asile a été rejetée, car les propos des demandeurs ont laissé entendre à la SPR qu'ils n'étaient pas de vrais chrétiens. Les demandeurs ont exprimé des doutes sur l'interprétation, la qualifiant d'« incomplète » et « viciée », bien que l'interprète soit agréé.

Exemple d'erreur : une erreur notable a eu lieu lorsque la demanderesse a répondu à une question en indiquant qu'elle était devenue croyante. L'interprète a traduit la réponse par « Because, I, I, I became a new faither, you know, got the new faith. » Cette erreur relève d'un problème de vocabulaire, puisqu'un mot inexistant, *faither*, a été introduit à la place de termes appropriés tels que *believer* ou *faithful*. Cette création d'un mot modifie le sens de l'énoncé, ce qui pourrait affecter l'interprétation de la sincérité et de la conviction religieuse des demandeurs.

Décision finale : La décision est cassée, la SAR (Section d'appel des réfugiés) confirme que certains éléments fautifs de l'interprétation peuvent avoir nui aux demandeurs. Elle est renvoyée à la SPR pour la réexamen des nouveaux éléments de preuves.

Cas 8 (voir annexe 1)

Contexte : le demandeur est un citoyen libyen titulaire d'un permis d'étude, qui, pour diverses raisons, retourne périodiquement en Libye. Lors de l'un de ses voyages, il a été menacé par un membre d'Al-Quds (milice) pour avoir exprimé son soutien à un groupe X, avant d'être arrêté et accusé d'être un agent d'infiltration, puis relâché. Il craint maintenant de retourner en Libye en raison de ses opinions politiques. L'interprétation est de l'arabe libyen vers l'anglais et vice versa.

Décision initiale : la demande d'asile a été rejetée ; le demandeur manquait de crédibilité et n'était pas considéré comme une personne répondant à la définition de réfugiée ou protégée.

Exemple d'erreur : une erreur de traduction s'est produite lors de la première audience, où l'interprète, originaire d'Irak et parlant un autre dialecte arabe, n'a pas fait la distinction entre les accents et les dialectes. Bien qu'il ait affirmé comprendre certains termes communs entre les deux dialectes, plusieurs discussions entre le demandeur et l'appelant n'ont pas été traduites.

Le demandeur mentionne en arabe libyen « *Fajr Libye* », un terme faisant référence à un groupe spécifique. L'interprète traduit littéralement *Fajr* par « tôt le matin » en anglais, ce qui est incorrect dans ce contexte culturel. Cette erreur relève d'un problème de vocabulaire, où l'interprète utilise un mot inapproprié dans un contexte culturel précis. La traduction correcte aurait dû être « *Aube de la Libye* », car *Fajr* fait référence à un groupe spécifique, et non simplement à un moment de la journée.

Décision finale : La décision se rend en appel, la SAR renvoie donc l'affaire à la SPR pour passer devant une nouvelle constitution du tribunal.

Cas 9 (voir annexe 1)

Contexte : le demandeur est un citoyen d'El Salvador qui affirme figurer sur la liste des personnes visées par le gang Mara Salvatrucha en raison de son refus de rejoindre ce groupe. Il craint pour sa sécurité s'il retourne dans son pays. Il a d'abord fait une demande d'asile aux États-Unis, qui a été rejetée. L'interprétation est de l'espagnol vers l'anglais et vice versa.

Décision initiale : les réponses du demandeur sont considérées incohérentes, ce qui a semé la confusion et a conduit au rejet de sa demande d'asile.

Exemple d'erreur : le demandeur affirme en espagnol : « Dans mon pays, les policiers ne se mêlent de rien avant qu'il ne survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. » Cependant, l'interprète traduit cette phrase en anglais, mais substitue « les policiers » par « people » (les gens), ce qui modifie considérablement le sens de l'énoncé. Le choix du terme *people* au lieu de *policemen* ou *the police* altère le sujet de la phrase, passant des policiers (agents de l'autorité) à des citoyens. Cette substitution crée une confusion importante sur la nature des individus mentionnés, ce qui peut fausser la compréhension du témoignage. L'erreur de vocabulaire affecte la clarté et la précision de l'information, rendant le discours moins fidèle à l'intention du locuteur original.

Décision finale : les erreurs d'interprétation ont nui au droit d'équité du demandeur. La décision est annulée, va en appel et est envoyée devant la SPR, constituée de membres différents.

Cas 10 (voir annexe 1)

Contexte : La demanderesse est une citoyenne du Zimbabwe, sous visa temporaire de visiteur, qui demande l'asile en raison de violences subies de la part de son conjoint, un membre du parti au pouvoir, en raison de ses convictions politiques en faveur de l'opposition. Elle craint qu'elle ne recevrait pas de protection de la part de l'État dans son pays d'origine en raison des liens de son agresseur avec la police. L'interprétation est du shona à l'anglais et vice versa.

Décision initiale : La demande d'asile est rejetée pour cause d'incohérences, de contradictions d'embellissements et de manque de détails.

Exemple d'erreur : la demanderesse répond à une question en shona et utilise le terme anglais « abuse » (agression/abus) pour décrire les mauvais traitements qu'elle a subis. Cependant, l'interprète ne conserve pas ce terme précis, déjà en anglais, dans sa traduction et le remplace par « treatment » (traitement). Le mot *treatment* peut désigner la manière dont une personne est traitée en général, mais ne porte pas le même sens spécifique que *abuse* en anglais, qui fait référence à un mauvais traitement ou à de la violence. En omettant de traduire correctement le mot *abuse*, l'interprète introduit une ambiguïté qui pourrait nuire à la compréhension des conditions dans lesquelles la demanderesse a vécu, ce qui pourrait affecter l'évaluation de son témoignage et de sa demande de protection. L'erreur de substitution de mots crée une confusion sur la gravité des événements, ce qui est crucial pour l'examen de la demande d'asile.

Décision finale : La décision est annulée et la demanderesse a droit à l'appel. L'affaire est renvoyée à un tribunal constitué différemment de la SPR.

Erreurs de grammaire

Cas 2 (voir annexe 1)

Contexte : la demanderesse est une citoyenne du Kenya qui sollicite le statut de protection de réfugiée pour elle-même et sa fille, en raison de crainte de persécution provenant de son fils, membre d'un groupe d'opposition. L'interprétation est du swahili vers l'anglais et vice versa.

Décision initiale : la demande de protection a été rejetée par la cour fédérale, qui a qualifié le témoignage de la demanderesse d'incohérent et évasif.

Exemple d'erreur : la demanderesse mentionne : « I was helping ». L'interprète traduit par : « I was helped », créant ainsi une erreur grammaticale. Il y a un changement du sens à cause

de la modification de l'aspect d'actif à passif. La forme active (« I was helping ») indique que la demanderesse accomplissait l'action d'aider, tandis que la traduction au passif (« I was helped ») indique qu'elle recevait de l'aide. Ce changement transforme une action active en une situation passive.

Décision finale : un juge de la cour fédérale du Canada a donné une deuxième chance à la demanderesse de se faire entendre, prenant en compte les erreurs d'interprétation qui ont pu affecter la clarté et la crédibilité de son témoignage.

Cas 6 (voir annexe 1)

Contexte : Le demandeur est un citoyen du Ghana qui redoute d'y retourner, affirmant craindre des persécutions en raison de son orientation sexuelle. Son épouse l'a surpris en train d'embrasser son ami et il affirme avoir quitté le pays afin de garantir sa sécurité. Il est arrivé au Canada par la suite. L'interprétation est de l'akuapem-twi vers l'anglais et vice versa.

Décision initiale : Le cas du demandeur ne s'applique pas à la définition de réfugié ni de personne à protéger et sa demande d'asile est rejetée. Son témoignage manquait de crédibilité, avec des informations vagues ou peu détaillées ; il était incohérent et improvisé.

Exemple d'erreur : Une des erreurs se produisit lorsque le demandeur déclara avoir rencontré son petit ami au Ghana en expliquant qu'« ils jouaient au football » en akuapem-twi. L'interprète a traduit cela par : « Je l'ai rencontré pendant que nous jouions. C'était au football ». L'ajout de la phrase « C'était au football » modifie la syntaxe et la fluidité de la phrase d'origine. En introduisant le sujet implicite *nous* dans « nous jouions », l'interprète modifie la perspective de la phrase, ce qui ne correspond pas au message initial de manière directe.

Décision finale : La décision initiale de la SPR est annulée et la SAR porte cette affaire en appel.

2.3 Syntaxe

La syntaxe concerne la structure des phrases et leur organisation au sein d'une langue. Les erreurs syntaxiques observées incluent la fragmentation de phrases, la répétition de mots ou d'idées, les phrases incomplètes, ainsi que les erreurs morphosyntaxiques, où les règles grammaticales concernant la construction des phrases ne sont pas respectées. Ces erreurs peuvent affecter la clarté et la fluidité du message, modifiant ainsi l'intention et la compréhension du discours.

Erreur de structure

Cas 5 (voir annexe 1)

Contexte : les demandeurs sont deux citoyens de l'Iran qui ont fait une demande d'asile, craignant des persécutions de la part des autorités iraniennes en raison de leur foi chrétienne et de leur récente conversion au christianisme. Les informations sur la langue source ne sont pas disponibles, mais la traduction va vers l'anglais.

Décision initiale : la demande d'asile a été rejetée, car les propos des demandeurs ont laissé entendre à la SPR qu'ils n'étaient pas de vrais chrétiens. Les demandeurs ont exprimé des doutes sur l'interprétation, la qualifiant d'« incomplète » et « viciée », bien que l'interprète soit agréé.

Exemple d'erreur : la demanderesse affirme en langue source : « Il nous a enseigné la voie lumineuse pour vivre. » Cependant, l'interprète traduit cette phrase de manière maladroite et incohérente : « Et nous avons appris la lumière ou la, la voie lumière de la vie. » Cette traduction est confuse et introduit une répétition inutile, ce qui perturbe la fluidité du discours. Le commissaire demande une clarification, à laquelle l'interprète répond de manière similaire : « la voie lumière de la vie ». Ensuite, la demanderesse ajoute en langue source : « La façon de vivre, d'aimer, d'être bon », mais l'interprète traduit cela en anglais par : « Il, il nous dit comment nous devrons vivre et comment nous devrons être bons et avoir de la passion. » Cette dernière formulation semble encore plus déconnectée du message original, avec des répétitions et des erreurs de structure. L'interprète semble diviser et recomposer les

propos de manière incohérente, ce qui rend le discours difficile à suivre et nuit à la précision du témoignage. La construction maladroite et les répétitions affectent la compréhension du message, rendant l'interprétation moins fidèle à l'énoncé d'origine.

Décision finale : la décision est cassée, la SAR confirme que certains éléments fautifs de l'interprétation peuvent avoir nui aux demandeurs. Elle est renvoyée à la SPR pour la réexamenation des nouveaux éléments de preuves.

3. Catégorisation des erreurs non conséquentielles

Dans certains cas, ce que nous pourrions initialement percevoir comme des *erreurs* ne sont pas nécessairement des erreurs au sens strict. En effet, dans certaines situations, ces ajustements peuvent découler d'une nécessité de s'adapter au contexte linguistique, culturel ou même au style de communication propre à chaque langue. Ainsi, dans les cas non conséquentiels, il est essentiel de distinguer les erreurs des ajustements, car ces derniers peuvent être faits par l'interprète pour garantir une meilleure compréhension dans la langue cible. Nous examinerons cette différence à travers les cas concrets, où certaines erreurs peuvent, en réalité, s'avérer être des ajustements nécessaires pour rendre le message plus clair, tout en maintenant l'intégrité du contenu.

3.1 Pragmatique

Erreur de fidélité contextuelle

Cas 11 (voir annexe 1)

Contexte : Le défendeur, autorisé au Canada en vertu d'un permis de travail, reconnaît avoir commis des voies de fait envers sa conjointe de type bousculades, insultes et gestes violents pour la repousser. Cependant, la victime évoque des violences plus graves jusqu'à ce qu'elle cherche refuge dans une maison pour femmes violentées. Le défendeur nie certains faits. L'interprétation est de l'arabe au français et vice versa.

Décision initiale : il n'y avait pas encore de décision initiale, le cas se passe lors d'une série de premières audiences. Le défendeur a demandé une confirmation des traductions orales de textes écrits.

Exemple d'erreur : Le défendeur a écrit à la victime un message en arabe, dont voici la traduction : « Hadira, le problème est devenu plus grand que le contrôle et l'agression sous toutes ses formes. C'est ce qui n'est pas bien. Je suis conscient que je devrai le changer. Je suis en train d'essayer avec Dieu et ses serviteurs. » Lors de la traduction orale, l'interprète a ajouté une clarification : « Le sens de la phrase veut dire : je suis en train d'essayer avec tous les moyens. »

Cette clarification peut être vue comme un ajustement nécessaire pour rendre l'expression culturelle ou religieuse plus compréhensible dans la langue cible. L'interprète a opté pour une surcharge d'interprétation qui, loin de déformer les faits, visait à expliciter une tournure culturelle arabe difficilement transposable directement en anglais et sans perdre de son sens. Cette démarche n'a pas nui à la véracité du message, puisque l'idée générale est restée positive ou neutre et elle a permis de rendre la phrase plus accessible au tribunal. Loin de nuire au défendeur, cet ajustement pourrait même avoir eu pour effet de minimiser tout potentiel malentendu lié au contexte dans lequel le message a été formulé, et ainsi éviter un impact négatif sur l'évaluation de sa demande.

Décision finale : le défendeur ne conteste pas les traductions. Il est accusé de voies de fait et de menaces.

3.2 Sémantique

Erreur de vocabulaire

Cas 12 (voir annexe 1)

Contexte : L'appelant estime que le juge a commis des erreurs dans ses directives et que son procès n'a pas été mené dans un délai raisonnable. Il pointe aussi, ce qui est selon lui, des erreurs d'interprétation. L'interprétation est de l'espagnol au français et vice versa.

Décision initiale : L'appelant a été accusé du meurtre au deuxième degré de sa conjointe de fait.

Exemple d'erreur : Lors d'un témoignage, l'interprète traduit en français « s'asseoir sur le fauteuil du salon », au lieu de « s'allonger sur le fauteuil du salon », qui était la bonne traduction du terme utilisé en espagnol. Cette erreur relève d'une substitution de vocabulaire, où le mot *s'asseoir* a été choisi à la place de *s'allonger*.

Une autre erreur de ce genre fut décelée dans l'interprétation. Bien que cette première substitution puisse sembler mineure, elle modifie l'action décrite. En effet, le fait de s'asseoir implique une position différente de celle de s'allonger, ce qui peut affecter la compréhension des événements et des circonstances du témoignage. Un détail aussi simple que la posture du témoin pourrait influencer l'interprétation des faits, notamment si le contexte est lié à des gestes ou à des actions spécifiques. Le fait de s'asseoir ou de s'allonger peut d'abord révéler un certain niveau de familiarité avec les lieux : on ne s'allonge généralement pas sur un fauteuil à moins d'être chez soi, en famille ou chez des amis proches. Ensuite, cette posture peut révéler un niveau de vulnérabilité, puisqu'on ne peut ni se protéger ni réagir rapidement étant allongé. Enfin, elle peut traduire une attitude désinvolte : une personne peut s'inviter comme un proche le ferait, alors qu'elle ne l'est pas. Même si ces points ne sont pas pertinents au niveau de l'histoire et n'ont pas été soulevés en appel, ils demeurent significatifs d'un point de vue linguistique.

Note pragmatique : Cependant, cette erreur n'a pas affecté le sens du témoignage. En effet, le changement de mot reste une approximation qui n'altère pas le sens global du récit. L'essentiel de l'information transmise, à savoir que la personne était sur le fauteuil du salon, demeure inchangé. Le contexte général ne subit pas de distorsion et l'erreur, bien qu'elle

puisse sembler importante sur le plan du vocabulaire, n'a pas eu d'impact significatif sur la compréhension du témoignage dans son ensemble.

Décision finale : l'appel est rejeté, aucune des *erreurs* soulignées par l'appelant n'est retenue comme significative.

4. Analyse des résultats

L'examen des cas étudiés révèle que les erreurs d'interprétation ne sont pas uniformément réparties entre les différentes catégories linguistiques. Certains types d'erreurs apparaissent de manière plus fréquente, ce qui permet d'identifier les tendances. Les implications pragmatiques sont omniprésentes dans les 37 erreurs : quelle que soit l'erreur, l'interprétation implique toujours un ajustement du sens en fonction du contexte d'énonciation. Les implications sémantiques constituent tout autant une source fréquente d'altération du message, présentent dans 36 erreurs. Enfin, les implications syntaxiques, bien que moins nombreuses, dans 7 des erreurs, altèrent la structure de la phrase au point d'altérer les relations entre les éléments du discours. Cette hiérarchie permet de mieux comprendre non seulement leur fréquence, mais aussi les différents impacts sur le processus judiciaire. L'analyse des erreurs inclut tous les cas.

Le tableau 3 suivant recense les 37 erreurs analysées dans le cadre de cette étude. Les erreurs y sont présentées sans catégorisation initiale, dans une perspective descriptive, afin de fournir un aperçu exhaustif du corpus avant le classement selon les catégories linguistiques identifiées ultérieurement.

Tableau 3 – Résumé des 37 erreurs

ERREURS	ÉNONCÉ INITIAL	TRADUCTION
1	Date A	Date B
2	« éloigné »	« transporté »
3	« se plaindre »	« Je suis allé protester après le 20 novembre »
4	Le fils allait dans des rassemblements politiques et installait des affiches.	« Sometimes he come home with postage »
5	La femme ne savait pas que X était possible.	« I didn't do anything about it »
6	« I was helping »	« I was helped »
7	La femme dit qu'elle est une partisane du parti politique et non un membre.	« I'm not a member but I was a fanner »
8	La femme dit qu'elle n'est pas certaine d'une réponse à une question.	« I was not thinking »
9	« I saw my son »	« I saw his son »
10	« son-in-law »	« grandson »
11	« at his friend's home »	« with his friend »
12	« sexual assault »	« physical assault »
13	« genital area »	« between the leg »
14	« two days »	« a couple of weeks »
15	« garce » et « putain »	On l'a traité de tous les noms
16	La femme dit qu'elle était devenue une croyante.	« Because, I, I became a new faither, you know, got the new faith »
17	« Tout d'abord, je crois que le Christ lui-même m'avait choisie... »	« Tout d'abord, je crois bel et bien que Jésus l'a donné, m'a choisie, moi-même. »
18	« Il nous a enseigné la voie lumineuse pour vivre. » et ajout de « La façon de vivre, d'aimer, d'être bon »	« Et nous avons appris la lumière ou la, la voie lumière de la vie » et ajout de « Il, il nous dit comment nous devrons vivre et comment nous devrons être bons et avoir de la passion »
19	« ils jouaient au football »	« Je l'ai rencontré pendant que nous jouions. C'était au football »
20	« Alliez-vous à l'école? »	« Est-ce que c'était à l'école? »
21	« un homme d'affaires et faisait toutes sortes de choses »	« c'est un homme d'affaires, mais je ne sais pas exactement à quel type d'activité commerciale il s'adonnait. »
22	« vendait toutes sortes de choses, comme des XXXX XXXX et des XXXX »	« Il ne s'adonnait pas à un type précis d'activité commerciale. Un jour il vendait une chose, le lendemain on le voyait faire autre chose. Il faisait toutes sortes de choses. »
23	« C'était un commerçant. Ce n'était pas un électricien ni un charpentier. »	« Il faisait parfois du commerce, mais je ne peux pas dire précisément si c'était un électricien ou un charpentier. Il faisait cela pendant un certain temps s'il voyait quelque chose. »
24	« quatre »	« environ quatre »
25	« mes enfants et moi »	ajout de « époux »
26	« possibilité de refuge intérieur »	L'interprète ne connaît pas la traduction
27	« Fajr Libye » (« Aube de la Libye »)	« tôt le matin »
28	« des gens m'ont défendu »	« quiconque me touche en subira les conséquences »
29	« Taht Al Aamer » (« subordonné du dirigeant »)	« bras droit »
30	« pending » (« liste de cibles »)	« pending »
31	« Dans mon pays, les policiers ne se mêlent de rien avant qu'il survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. »	« Dans mon pays, les gens ne se mêlent de rien avant qu'il survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. »
32	« abuse »	« treatment »
33	On pose une question sur l'importance pour le conjoint que la conjointe rejoigne le parti politique auquel il appartient.	« À quel moment a-t-elle commencé à fréquenter son partenaire? »
34	« frapper »	Devrait être « attaqué », selon le défendeur.
35	« Hadira, le problème est devenu plus grand que le contrôle et l'agression sous toutes ses formes. C'est ce qui n'est pas bien. Je suis conscient que je devrai le changer. Je suis en train d'essayer avec Dieu et ses serviteurs. »	Ajout d'une clarification : « Le sens de la phrase veut dire : je suis en train d'essayer avec tous les moyens. »
36	« s'allonger sur le fauteuil du salon »	« s'asseoir sur le fauteuil du salon »
37	« était agressif, il y avait eu une séparation »	« était agressif, il y avait eu une agression »

4.1 Les implications pragmatiques

Au total, 37 erreurs présentent des implications pragmatiques. Étant présentes dans chaque erreur, celles-ci soulignent l'importance du contexte et de l'intention communicative dans l'interprétation judiciaire. Ces erreurs ne concernent pas uniquement la reformulation linguistique, mais aussi la transmission fidèle du sens implicite des propos.

La fidélité communicative est la sous-catégorie dominante. Les erreurs altèrent l'intention du locuteur, influençant souvent la perception et la crédibilité du témoignage. Par exemple, dans le cas 2 (voir annexe 1), une reformulation qui transforme une incertitude en négligence, « *I was not thinking* », peut affecter l'évaluation du témoignage. La fidélité contextuelle suit de très près, indiquant que la majorité des erreurs modifie la façon dont le contexte est compris. Les erreurs incluent des confusions temporelles, des approximations et des méconnaissances culturelles. Par exemple, toujours dans le cas 2 (voir annexe 1), la confusion entre *membre* et *partisan* a des implications politiques importantes. La fidélité référentielle est la sous-catégorie la moins présente, mais cruciale lorsqu'elle modifie les relations entre les personnes. Par exemple, dans le cas 9 (voir annexe 1), substituer « les policiers » par « les gens » modifie la dynamique de pouvoir dans la situation et ne souligne plus l'importance des policiers dans l'histoire. Par ailleurs, certaines erreurs affectent simultanément plusieurs dimensions de la fidélité, combinant des aspects contextuels, communicatifs et référentiels.

Certaines conséquences des erreurs pragmatiques sont plus fréquentes. Ainsi, des erreurs peuvent altérer la perception du témoignage en donnant une impression d'indifférence, de négligence ou de manque de clarté, ce qui modifie l'image que le juge se fait du témoin ou du demandeur d'asile. D'autres erreurs, comme celles liées aux informations factuelles (erreurs référentielles), bien que moins courantes, peuvent entraîner une confusion factuelle grave, compromettant ainsi l'exactitude des faits rapportés. Enfin, certaines erreurs rendent les propos ambigus et modifient l'intention initiale, ce qui peut influencer la décision judiciaire en affectant la compréhension du juge ou du commissaire.

Le tableau 4 suivant présente les erreurs réparties selon les trois types de fidélité pragmatique : communicative, contextuelle et référentielle. Cette classification permet de visualiser leur fréquence respective ainsi que les cas où plusieurs dimensions sont affectées simultanément.

Tableau 4 – Classification des erreurs selon les implications pragmatiques

TYPE D'ERREUR	ÉNONCÉ INITIAL	TRADUCTION
Fidélité référentielle	<p>« I was helping » « I saw my son » « son-in-law »</p> <p>« C'était un commerçant. Ce n'était pas un électricien ni un charpentier. »</p> <p>« Dans mon pays, les policiers ne se mêlent de rien avant qu'il survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. »</p> <p>« était agressif, il y avait eu une séparation »</p>	<p>« I was helped » « I saw his son » « grandson »</p> <p>« Il faisait parfois du commerce, mais je ne peux pas dire précisément si c'était un électricien ou un charpentier. Il faisait cela pendant un certain temps s'il voyait quelque chose. »</p> <p>« Dans mon pays, les gens ne se mêlent de rien avant qu'il survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. »</p> <p>« était agressif, il y avait eu une agression »</p>
Fidélité contextuelle	<p>Date A « éloigné » Le fils allait dans des rassemblements politiques et installait des affiches. La femme ne savait pas que X était possible. La femme dit qu'elle est une partisane du parti politique et non un membre. « at his friend's home » « two days » « Alliez-vous à l'école? »</p> <p>« vendait toutes sortes de choses, comme des XXXX XXXX et des XXXX »</p> <p>« C'était un commerçant. Ce n'était pas un électricien ni un charpentier. »</p> <p>« mes enfants et moi » « Fajr Libye » (« Aube de la Libye ») « Taht Al Aamer » (« subordonné du dirigeant ») « pending » (« liste de cibles »)</p> <p>On pose une question sur l'importance pour le conjoint que la conjointe rejoigne le parti politique auquel il appartient.</p> <p>« Hadira, le problème est devenu plus grand que le contrôle et l'agression sous toutes ses formes. C'est ce qui n'est pas bien. Je suis conscient que je devrai le changer. Je suis en train d'essayer avec Dieu et ses serviteurs. »</p> <p>« s'allonger sur le fauteuil du salon »</p> <p>« se plaindre » La femme ne savait pas que X était possible. La femme dit qu'elle n'est pas certaine d'une réponse à une question. « sexual assault » « genital area » « garce » et « putain »</p> <p>La femme dit qu'elle était devenue une croyante.</p> <p>« Tout d'abord, je crois que le Christ lui-même m'avait choisie... »</p> <p>« Il nous a enseigné la voie lumineuse pour vivre. » et ajoute de « La façon de vivre, d'aimer, d'être bon »</p> <p>« ils jouaient au football »</p> <p>« un homme d'affaires et faisait toutes sortes de choses »</p> <p>« vendait toutes sortes de choses, comme des XXXX XXXX et des XXXX »</p> <p>« C'était un commerçant. Ce n'était pas un électricien ni un charpentier. »</p> <p>« quatre » « possibilité de refuge intérieur » « des gens m'ont défendu » « abuse »</p> <p>On pose une question sur l'importance pour le conjoint que la conjointe rejoigne le parti politique auquel il appartient.</p> <p>« frapper »</p>	<p>Date B « transporté »</p> <p>« Sometimes he come home with postage »</p> <p>« I didn't do anything about it »</p> <p>« I'm not a member but I was a fanner »</p> <p>« with his friend » « a couple of weeks »</p> <p>« Est-ce que c'était à l'école? »</p> <p>« Il ne s'adonnait pas à un type précis d'activité commerciale. Un jour il vendait une chose, le lendemain on le voyait faire autre chose. Il faisait toutes sortes de choses. »</p> <p>« Il faisait parfois du commerce, mais je ne peux pas dire précisément si c'était un électricien ou un charpentier. Il faisait cela pendant un certain temps s'il voyait quelque chose. »</p> <p>Ajout de « époux » « tôt le matin » « bras droit » « pending »</p> <p>« À quel moment a-t-elle commencé à fréquenter son partenaire? »</p> <p>Ajout d'une clarification : « Le sens de la phrase veut dire : je suis en train d'essayer avec tous les moyens. »</p> <p>« s'asseoir sur le fauteuil du salon »</p> <p>« Je suis allé protester après le 20 novembre »</p> <p>« I didn't do anything about it »</p> <p>« I was not thinking »</p> <p>« physical assault » « between the leg »</p> <p>On la traité de tous les noms</p> <p>« Because, I,I became a new father, you know, got the new faith »</p> <p>« Tout d'abord, je crois bel et bien que Jésus l'a donné, m'a choisie, moi-même. »</p> <p>« Et nous avons appris la lumière ou la, la voie lumière de la vie » et ajoute de « Il, il nous dit comment nous devrons vivre et comment nous devrons être bons et avoir de la passion »</p> <p>« Je l'ai rencontré pendant que nous jouions. C'était au football. »</p> <p>« c'est un homme d'affaires, mais je ne sais pas exactement à quel type d'activité commerciale il s'adonnait. »</p> <p>« Il ne s'adonnait pas à un type précis d'activité commerciale. Un jour il vendait une chose, le lendemain on le voyait faire autre chose. Il faisait toutes sortes de choses. »</p> <p>« Il faisait parfois du commerce, mais je ne peux pas dire précisément si c'était un électricien ou un charpentier. Il faisait cela pendant un certain temps s'il voyait quelque chose. »</p> <p>« environ quatre » L'interprète ne connaît pas la traduction « quiconque me touche en subira les conséquences » « treatment »</p> <p>« À quel moment a-t-elle commencé à fréquenter son partenaire? »</p> <p>Devrait être « attaqué », selon le défendeur.</p>

4.2 Les implications sémantiques

Les implications sémantiques se retrouvent dans 36 des erreurs. La grande majorité font partie de la sous-catégorie du vocabulaire. Les erreurs observées concernent principalement les substitutions de termes, qui modifient le sens ou l'intention du message original. La substitution se fait souvent par des termes plus vagues entraînant une perte de précision et atténue le sens original. Par exemple, dans le cas 3 (voir annexe 1), la substitution de « *genital area* » par « *between the legs* » peut réduire l'impact du témoignage ou une mauvaise interprétation des faits, particulièrement dans un contexte sensible. Certaines substitutions créées des ambiguïtés, par exemple, *abuse* par *treatment*, dans le cas 10 (voir annexe 1). Le terme *abuse* désigne un mauvais traitement, alors que *treatment* peut référer à un traitement positif, un soin médical par exemple, donc l'intention du message est altérée et peut changer le sens juridique de l'affaire. L'omission ou l'ajout de précision non sollicitée sont aussi des manifestations communes des erreurs de vocabulaire. Le fait de seulement ajouter le terme *environ*, comme dans le cas 6 (voir annexe 1), à une quantité précise ajoute une incertitude qui ne faisait pas partie du message initial ainsi qu'une incertitude sur les compétences du locuteur. Cela dénature l'intention du locuteur et peut entraîner des conséquences sur la manière dont la déclaration est perçue. Ensuite, la confusion de termes proches, mais ayant des nuances différentes, est une des erreurs fréquentes. Par exemple, dans le cas 1 (voir annexe 1), l'interprète ne semble pas faire la distinction entre *protester*, *se plaindre*, *discuter* et *parler*, altérant le message original et l'intention du locuteur. Ces termes ont des connotations différentes, et leur échange modifie la perception. Finalement, une manifestation des erreurs assez importante se trouve dans les contextes culturels spécifiques. L'exemple de « *Fajr Libye* » traduit pour « *tôt le matin* » au lieu de l'*« Aube de la Libye »* dans le cas 8 (voir annexe 1) le démontre. Dans le même cas, l'interprète a rencontré plusieurs difficultés avec des termes culturels et techniques. Les méconnaissances culturelles ne rendent pas l'aspect fondamental des propos utilisés, ce qui prête à confusion lorsque le contexte politique ou culturel est au cœur du témoignage. La compréhension du message est réduite.

Les conséquences les plus fréquentes des erreurs de vocabulaire sont alors l'altération de la signification du message original (affectant ainsi la compréhension des faits), l'ambiguïté (qui rend difficile la prise de décision basée sur des informations claires), et la perte d'informations cruciales (notamment dans les témoignages où la précision du langage est essentielle).

Les erreurs grammaticales sont moins fréquentes, mais elles ont un impact significatif sur la clarté et la précision du message, elles affectent aussi la structure des phrases. La principale erreur observée est le changement du temps verbal, tel que passer de la forme passive à la forme active « I was helping » à « I was helped », dans le cas 2 (voir annexe 1). Cette erreur implique une modification de l'action en changeant l'agent et peut fausser l'intention du locuteur et la dynamique, créant une confusion sur les responsabilités des personnes impliquées. Généralement, les conséquences des erreurs grammaticales amènent une fausse interprétation de la responsabilité des acteurs ainsi qu'une modification du sens global, créant une confusion sur l'intention du locuteur.

Le tableau 5 suivant présente les erreurs sémantiques relevées, classées selon leur nature lexicale (vocabulaire) ou grammaticale. Cette répartition permet de mettre en évidence la prédominance des erreurs de vocabulaire, tout en soulignant l'impact structure des erreurs grammaticales sur l'interprétation du message.

Tableau 5 – Classification des erreurs selon les implications sémantiques

TYPE D'ERREUR	ÉNONCÉ INITIAL	TRADUCTION	
Vocabulaire	Date A « éloigné » « se plaindre » Le fils allait dans des rassemblements politiques et installait des affiches. La femme ne savait pas que X était possible. La femme dit qu'elle est une partisane du parti politique et non un membre. « son-in-law » « at his friend's home » « sexual assault » « genital area » « two days » « garce » et « putain » La femme dit qu'elle était devenue une croyante.	Date B « transporté » « Je suis allé protester après le 20 novembre » « Sometimes he come home with postage » « I didn't do anything about it » « I'm not a member but I was a fanner » « grandson » « with his friend » « physical assault » « between the leg » « a couple of weeks » On l'a traité de tous les noms « Because, I,I,I became a new faither, you know, got the new faith » « Il nous a enseigné la voie lumineuse pour vivre. » et ajout de « La façon de vivre, d'aimer, d'être bon » « un homme d'affaires et faisait toutes sortes de choses » « vendait toutes sortes de choses, comme des XXXX XXXX et des XXXX » « C'était un commerçant. Ce n'était pas un électricien ni un charpentier. » « quatre » « mes enfants et moi » « possibilité de refuge intérieur » « Fajr Libye » (« Aube de la Libye ») « Tahr Al Aamer » (« subordonné du dirigeant ») « des gens m'ont défendu » « pending » (« liste de cibles ») « Dans mon pays, les policiers ne se mêlent de rien avant qu'il survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. » « abuse » On pose une question sur l'importance pour le conjoint que la conjointe rejoigne le parti politique auquel il appartient. « frapper » « s'allonger sur le fauteuil du salon » « était agressif, il y avait eu une séparation » « Hadira, le problème est devenu plus grand que le contrôle et l'agression sous toutes ses formes. C'est ce qui n'est pas bien. Je suis conscient que je devrai le changer. Je suis en train d'essayer avec Dieu et ses serviteurs ».	« Et nous avons appris la lumière ou la, la voie lumière de la vie » et ajout de « Il, il nous dit comment nous devrons vivre et comment nous devrons être bons et avoir de la passion » « c'est un homme d'affaires, mais je ne sais pas exactement à quel type d'activité commerciale il s'adonnait. » « Il ne s'adonnait pas à un type précis d'activité commerciale. Un jour il vendait une chose, le lendemain on le voyait faire autre chose. Il faisait toutes sortes de choses. » « Il faisait parfois du commerce, mais je ne peux pas dire précisément si c'était un électricien ou un charpentier. Il faisait cela pendant un certain temps s'il voyait quelque chose. » « environ quatre » Ajout de « époux » L'interprète ne connaît pas la traduction « tôt le matin » « bras droit » « quiconque me touche en subira les conséquences » « pending » « Dans mon pays, les gens ne se mêlent de rien avant qu'il survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. » « treatment » « À quel moment a-t-elle commencé à fréquenter son partenaire? » Devrait être « attaqué », selon le défendeur. « s'asseoir sur le fauteuil du salon » « était agressif, il y avait eu une agression » Ajout d'une clarification : « Le sens de la phrase veut dire : je suis en train d'essayer avec tous les moyens. »
Grammaire	« I was helping » La femme dit qu'elle n'est pas certaine d'une réponse à une question. « I saw my son » « ils jouaient au football » « Alliez-vous à l'école? » « Dans mon pays, les policiers ne se mêlent de rien avant qu'il survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. »	« I was helped » « I was not thinking » « I saw his son » « Je l'ai rencontré pendant que nous jouions. C'était au football. » « Est-ce que c'était à l'école? » « Dans mon pays, les gens ne se mêlent de rien avant qu'il survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. »	

4.3 Les implications syntaxiques

Les erreurs comportant des implications syntaxiques sont les moins nombreuses, dans 7 des erreurs recensées. La manifestation la plus fréquente est l'introduction d'informations non pertinentes. L'ajout de phrases ou de pronoms non mentionnés dans l'énoncé original, comme dans le cas 6 (voir annexe 1), où la structure complète « s'il voyait quelque chose » a été ajoutée aux propos d'origines, crée une incertitude, modifiant la relation entre les éléments de la phrase et faussant le sens global de l'énoncé. Les structures maladroites et incompréhensibles sont aussi fréquentes ; des phrases sont divisées et recombinées de manière incohérente, introduisant des répétitions ou des ajouts inappropriés. Par exemple, dans le cas 5 (voir annexe 1), la demanderesse mentionne *propos en langue source* (« Tout d'abord, je crois que le Christ lui-même m'avait choisie... »), mais l'interprète interrompt la demanderesse pour commencer sa traduction *propos en anglais* (« Tout d'abord, je crois bel et bien que Jésus l'a donné, m'a choisie, moi-même. »). La traduction contient des nouveaux éléments, comme l'ajout du pronom « le », et des éléments répétitifs, comme *moi-même*, qui ne correspondent plus aux propos originaux. La fluidité est perdue, perturbant la clarté du message et altérant l'intention du locuteur. Les conséquences observées les plus fréquentes des erreurs syntaxiques sont l'altération de la structure de la phrase, la modification dans les relations entre les actants et les éléments syntaxiques et l'ambiguïté dans l'intention du locuteur.

Dans le contexte des erreurs observées, la syntaxe et la grammaire sont intimement liées, car les deux influent sur la manière dont l'information est structurée et transmise. La syntaxe concerne l'organisation des mots dans une phrase pour qu'elle soit compréhensible, comme la structure sujet-verbe-complément. Par exemple, le changement de préposition ou la fragmentation de la phrase affectent directement cette organisation. La grammaire, quant à elle, régit les règles de la langue, incluant la concordance des temps, des modes, et des structures. Lorsqu'il y a des erreurs grammaticales, comme l'introduction d'informations non pertinentes (ex. un nouveau pronom changeant le sujet de l'action) ou la construction maladroite (ex. la transformation de la phrase active à passive), cela impacte le sens global et la cohérence de la phrase. Ainsi, une mauvaise maîtrise de la syntaxe ou des règles

grammaticales peut conduire à une perte d'intelligibilité, rendant l'interprétation moins fidèle au message original. Ces erreurs affectent souvent la fluidité de la communication et peuvent altérer la compréhension des intentions du locuteur.

Le tableau 6 suivant regroupe les erreurs syntaxiques observées, en mettant en évidence leurs effets sur la structure et la clarté des énoncés.

Tableau 6 – Classification des erreurs selon les implications syntaxiques

TYPE D'ERREUR	ÉNONCÉ INITIAL	TRADUCTION
Structure de phrase	« at his friend's home »	« with his friend »
	« Tout d'abord, je crois que le Christ lui-même m'avait choisie... »	« Tout d'abord, je crois bel et bien que Jésus l'a donné, m'a choisie, moi-même. »
	« Il nous a enseigné la voie lumineuse pour vivre. » et ajout de « La façon de vivre, d'aimer, d'être bon »	« Et nous avons appris la lumière ou la, la voie lumière de la vie » et ajout de « Il, il nous dit comment nous devrons vivre et comment nous devrons être bons et avoir de la passion »
	« ils jouaient au football »	« Je l'ai rencontré pendant que nous jouions. C'était au football. »
	« vendait toutes sortes de choses, comme des XXXX XXXX et des XXXX »	« Il ne s'adonnait pas à un type précis d'activité commerciale. Un jour il vendait une chose, le lendemain on le voyait faire autre chose. Il faisait toutes sortes de choses. »
	« C'était un commerçant. Ce n'était pas un électricien ni un charpentier. »	« Il faisait parfois du commerce, mais je ne peux pas dire précisément si c'était un électricien ou un charpentier. Il faisait cela pendant un certain temps s'il voyait quelque chose. »
	« des gens m'ont défendu »	« quiconque me touche en subira les conséquences »

5. Distinction entre les erreurs non conséquentielles et les erreurs conséquentielles

Les erreurs observées dans le cas 11 (voir annexe 1) et le cas 12 (voir annexe 1) ne sont pas des erreurs qui se traduisent par des conséquences significatives sur le déroulement du procès ou sur la décision rendue. Certaines altérations peuvent être qualifiées d'ajustement ou de modifications mineures qui ne changent ni la compréhension des faits ni la crédibilité des déclarants. Les éléments illustrant cette distinction sont :

1. La minimisation des actes par le défendeur : lorsqu'un défendeur corrige la traduction d'un interprète, cela peut être perçu comme une stratégie rhétorique plutôt qu'une conséquence d'une erreur d'interprétation. Dans le cas du défendeur du cas 11 (voir annexe 1), il a tenté de substituer le verbe *frapper* par *attaquer*, soutenant qu'il n'y a pas eu de violence physique. Cette correction, qui ne change pas comment l'histoire est perçue, pourrait plutôt être perçue comme un effort de minimisation de l'accusé.

2. La clarification d'une expression culturelle ou religieuse : l'ajout d'une explication par l'interprète ne dénature pas nécessairement les faits. Par exemple, dans le cas 11 (voir annexe 1), l'interprète a clarifié une expression en expliquant « Je suis en train d'essayer avec Dieu et ses serviteurs » par « Je suis en train d'essayer avec tous les moyens ». Cette adaptation ne modifie pas le message fondamental, bien que les commentaires ne soient pas acceptés habituellement, elle facilite la compréhension du tribunal.
3. L'approximation sans effet sur le témoignage : lorsqu'un mot est remplacé par un autre sans que le sens général du récit soit affecté, il s'agit d'une erreur mineure. Dans le cas 12 (voir annexe 1), par exemple, la substitution de *s'allonger* par *s'asseoir* n'a pas entraîné de conséquence sur le témoignage. Il a été considéré que dans cette situation, le fait que la personne ait été assise ou allongée ne changeait pas les faits importants pris en compte.
4. La modification relationnelle sans préjudice : une erreur modifiant la relation entre deux personnes pourrait être conséquente, mais si l'élément central du témoignage (par exemple, l'agressivité d'un individu) reste intact, alors l'erreur de vocabulaire n'affecte pas l'interprétation du comportement. Dans le cas 12 (voir annexe 1), une imprécision sur le lien exact entre le demandeur et un tiers n'a pas eu d'impact sur la décision du tribunal. Le remplacement du mot *séparation* par le mot *agression* n'a pas modifié l'impression d'agressivité associé à l'appelant.

Les erreurs conséquentielles, comme celle du cas de la demanderesse zimbabwéenne, ont des répercussions directes sur le fond du cas. L'erreur de traduction du terme *abuse* en *treatment* n'est pas simplement une différence de nuance ; elle modifie l'interprétation du témoignage de la victime. En effet, *abuse* implique des abus physiques ou psychologiques, tandis que *treatment* est plus neutre et peut englober une gamme d'actions sans connotation négative. Linguistiquement, cela change la perception de l'ampleur des violences subies, ce qui peut affecter la décision de justice, particulièrement dans une affaire de demande d'asile. Une telle erreur altère la compréhension des faits vécus, mettant en question la crédibilité d'un

témoignage. C'est pourquoi ce type d'erreur peut justifier un appel, car elle impacte directement les droits de la personne concernée et la procédure judiciaire.

En revanche, dans les cas 11 et 12 où les erreurs sont non conséquentielles, le type d'erreur ne semble pas être un critère important. Par exemple, l'ajustement d'un terme par un défendeur pour minimiser la violence, comme le remplacement de *frapper* par *attaquer*, ne modifie pas l'essence du témoignage ou de la déclaration. De même, les clarifications culturelles ou religieuses et les approximations mineures n'altèrent pas la compréhension et la décision du tribunal. Dans ces cas spécifiques, ces erreurs n'impliquent pas un changement linguistique substantiel du message, ce qui explique pourquoi elles ne justifient pas un appel.

En somme, grâce au corpus de données, il est possible d'observer que lorsqu'un cas comporte plusieurs erreurs, cela augmente la probabilité qu'il fasse appel, notamment si ces erreurs concernent des éléments factuels pris en compte lors de la décision. N'ayant pas accès aux transcriptions complètes, je n'ai observé que les erreurs ayant suffisamment d'impact pour changer le cours de l'affaire. Il serait intéressant d'étudier un cas où seule une erreur serait présente, afin de pouvoir le comparer à ceux comportant plusieurs erreurs et en faire ressortir le type d'erreur, à savoir si une catégorie a plus d'influence qu'une autre, et évaluer les effets sur la décision finale.

Chapitre 7

Discussion

1. Comparaison avec la littérature

Les travaux de Hale (2014) sur l'interprétation judiciaire mettent en lumière l'importance cruciale de la pragmatique – c'est-à-dire, le sens des propos et les implications sous-jacentes dans un contexte donné –, notamment dans le cadre des interactions interculturelles. Hale définit la pragmatique comme l'ajustement du message interprété à son contexte socioculturel et insiste sur le rôle de l'interprète non seulement comme traducteur linguistique, mais aussi comme médiateur culturel, afin de garantir la transmission précise au-delà du sens des mots. Cette question de l'adaptation pragmatique se pose concrètement dans les tribunaux où les erreurs d'interprétation peuvent entraîner des conséquences juridiques importantes. Pour faire le lien entre l'importance de la pragmatique et les cas de l'étude, un exemple frappant se trouve dans le cas 8 (voir annexe 1), où l'interprète devait traduire en anglais « Fajr Libye » (« Aube de la Libye »). Ce terme désigne une organisation politique et militaire importante dans l'histoire du demandeur d'asile. Or, l'interprète a traduit cette expression par « tôt le matin », ignorant la signification culturelle et historique. Cette erreur pragmatique ne se limite pas à une confusion lexicale : elle altère profondément la portée du message en effaçant une référence essentielle.

Cet exemple illustre comment une méconnaissance culturelle et historique peut mener à une distorsion du message, compromettant ainsi le droit à une interprétation fidèle et nuancée. Il rejoint l'analyse de Hale en démontrant que l'interprétation judiciaire ne peut se limiter à une simple correspondance linguistique. De plus, le fait que 37 erreurs, soit la totalité de celles

relevées dans cette étude, impliquent la pragmatique, souligne l'importance centrale de celle-ci dans ce domaine.

Comme Gile le mentionne, les interprètes n'ont pas à produire de discours personnels ; leur but est de retransmettre un message source en tenant compte des règles de la langue cible (2009, pp. 163-165). Cependant, si l'interprète ne respecte pas la fidélité du message et ajoute des interprétations personnelles, altérant ainsi la pragmatique, les conséquences peuvent être sérieuses. Dans le cas 9 (voir annexe 1), l'interprète fait une interprétation subjective du mot en espagnol *pendiente* (*liste de cibles*), le traduisant par *pending* (*en instance*). L'interprète ne prend pas en compte le contexte et effectue un choix personnel, ce qui peut être lié à la surcharge cognitive. Selon le « Modèle de l'effort » de Gile (1985), lorsque l'interprète est confronté à une charge cognitive trop élevée, notamment lors de la gestion simultanée des efforts de compréhension, de production et de mémoire, il peut se détourner de la fidélité du message source. L'effort de reformulation du message dans la langue cible peut l'emporter sur l'effort de fidélité, entraînant des déviations comme celle-ci, où l'interprète ne prend pas en compte le contexte.

Dans le cas 6 (voir annexe 1) où le demandeur décrit une personne en akwapem-twi comme « un homme d'affaires et faisait toute sorte de choses », l'interprète traduit en anglais : « c'est un homme d'affaires, mais je ne sais pas exactement à quel type d'activité commerciale il s'adonnait. » Stylistiquement, l'interprétation de l'interprète est correcte, car la phrase est bien formulée en anglais. Toutefois, sur le plan significatif, elle modifie les propos du discours source en introduisant une incertitude qui n'était pas présente dans l'original. Sur le plan de la fidélité communicative, cette altération révèle une interprétation subjective. Selon Gile (2009, pp. 79-80), les interprètes doivent naviguer entre la compréhension du message source et la production dans la langue cible, tout en préservant la fidélité du message original. L'erreur précédente illustre comment un mot ou une structure linguistique, bien que stylistiquement correcte et sonne bien, peut avoir des implications différentes dans la langue cible, modifiant ainsi la communication et faussant le message.

Ainsi, il est important de rappeler que la pragmatique joue un rôle central dans l’interprétation judiciaire, et que l’interprète doit constamment être attentif au contexte culturel et historique, afin d’assurer la précision et la fidélité de son message.

Les travaux de Corder (Corder, 1981), qui soulignent la nécessité de différencier les véritables erreurs des ajustements nécessaires, prennent tout leur sens lorsqu’on examine certains cas de l’étude. Selon lui, une erreur découle de l’incapacité à appliquer une règle connue. Or, dans un contexte judiciaire, cette distinction est essentielle, car elle influence directement l’interprétation des faits et la crédibilité des témoignages.

Tout comme les apprenants ou les enfants, les interprètes, mais aussi les demandeurs et les témoins, sont soumis à des pressions cognitives. C’est ce qui est arrivé à la demanderesse d’asile dans le cas 10 (voir annexe 1). Lors de son témoignage en langue shona, la demanderesse a emprunté le terme *abuse* à l’anglais pour décrire les mauvais traitements qu’elle avait subis de la part de son conjoint. Toutefois, l’interprète n’a pas repris ce mot exact et l’a remplacé par « *treatment* ». Or, ces deux termes ne véhiculent pas la même connotation, tels qu’expliqués dans la section précédente. Cette reformulation a introduit une ambiguïté dans le témoignage, modifiant la perception des agressions subies par la demanderesse. Cet exemple illustre le concept d’interlangue et les stratégies d’adaptation utilisées par les locuteurs, comme l’emprunt. Cependant, l’intervention de l’interprète, en choisissant un terme plus vague au lieu de reprendre « *abuse* », a altéré le sens du témoignage. Une interprétation fidèle est donc cruciale, même dans les cas où des emprunts sont présents dans les témoignages, puisqu’elle garantit une représentation juste des propos du témoin et évite toute distorsion qui pourrait nuire à la décision du tribunal.

Un autre exemple illustrant l’ajustement nécessaire est tiré du cas 11 (voir annexe 1). L’interprète traduit les propos de l’accusé déclarant : « [...] le problème est devenu plus grand que le contrôle et l’agression sous toutes ses formes. C’est ce qui n’est pas bien. Je suis conscient que je devrai le changer. Je suis en train d’essayer avec Dieu et ses serviteurs ». Il rajoute pour clarifier « Le sens de la [dernière] phrase veut dire : je suis en train d’essayer

avec tous les moyens ». Dans ce cas précis, l'ajout de l'interprète aurait pu être perçu comme une prise de liberté inappropriée. Toutefois, en clarifiant une expression potentiellement ambiguë, l'interprète a évité une interprétation erronée ou une nécessité de clarification du message de l'accusé. Ce type d'intervention soulève la question des limites entre fidélité du discours original et la nécessité d'adaptation pour assurer une compréhension juste dans un contexte judiciaire. La substitution d'un terme culturel pour préserver la fluidité du discours s'inscrit dans les stratégies de l'interlangue, où un locuteur adapte son expression en effectuant des ajustements stratégiques afin d'assurer la compréhension du message.

Ces exemples montrent que l'interprétation judiciaire oscille entre deux impératifs : la fidélité stricte au discours original et l'adaptation nécessaire pour assurer une compréhension juste. La frontière entre l'erreur et l'ajustement reste parfois floue, comme le démontrent les cas analysés. D'un côté, la reformulation inappropriée peut affaiblir la crédibilité d'un témoignage. De l'autre, l'ajout explicatif, bien qu'étant une intervention sortant de l'interprétation, peut permettre d'éviter un malentendu. Ainsi, ces exemples illustrent la complexité du rôle de l'interprète et la charge cognitive qui repose sur celui-ci. Il doit à la fois respecter le message source, et s'assurer que celui-ci est intelligible dans un cadre juridique où chaque mot peut influencer une décision. Je crois que la frontière entre erreur et ajustement ne peut donc être tranchée de manière absolue, mais doit être évaluée en fonction du contexte et des conséquences sur la compréhension du message.

Il est important de souligner que l'anxiété joue un rôle déterminant dans la performance des interprètes, comme le soulignent les auteurs Morris (2008) et Zhao et al. (2023). En effet, l'anxiété affecte la mémoire de travail ainsi que les éléments sémantiques tels que le vocabulaire et la syntaxe.

Toutefois, parmi les 37 erreurs relevées, aucune n'est de nature phonétique. La phonétique repose en grande partie sur des automatismes articulatoires plutôt que sur une gestion consciente de l'information, ce qui pourrait expliquer pourquoi elle est moins affectée par la charge cognitive et l'anxiété. En revanche, les ajustements syntaxiques, sémantiques et

pragmatiques, nécessitent un contrôle actif et une mobilisation accrue de la mémoire de travail, les rendant plus vulnérables aux effets de l'anxiété et de la surcharge cognitive. Le « Modèle de l'effort » de Gile (1985) permet d'éclairer ces observations. Les efforts de compréhension, production et mémorisation sollicitent fortement les ressources cognitives de l'interprète, et lorsque lorsqu'elles sont dépassées ou atteintes, des erreurs peuvent survenir.

Dans les cas étudiés, l'anxiété peut être perçue comme un facteur aggravant, notamment lorsqu'un cas comporte de nombreuses erreurs. La mémoire de travail joue un rôle-clé dans la rétention et l'organisation des informations, et son interaction avec l'anxiété accentue la surcharge cognitive. Cela pourrait expliquer pourquoi la plupart des erreurs recensées – en dehors des implications pragmatiques – relèvent d'omissions, de substitutions ou de maladresses syntaxiques, ces phénomènes étant révélateurs d'une surcharge cognitive.

2. Pistes de solutions

Une des solutions qui est le plus souvent évoquée concerne l'amélioration de la formation des interprètes. Il serait pertinent que les tribunaux offrent directement une formation linguistique et procédurale aux interprètes de leur banque. Comme mentionné à plusieurs reprises, l'interprétation représente une charge cognitive élevée, sollicitant fortement la mémoire de travail. Une formation adaptée, accompagnée d'outils pour mieux gérer la fatigue et l'anxiété, permettrait ainsi de réduire les erreurs d'interprétation.

L'exemple des procès de Nuremberg illustre bien l'importance de la gestion de la fatigue en interprétation simultanée : plusieurs interprètes se relayaient pour traduire une même langue afin de limiter les risques d'erreurs liés à l'épuisement. Bien que l'interprétation consécutive, courante dans le milieu judiciaire, soit, de manière relative, moins exigeante sur le plan cognitif, la fatigue et l'anxiété restent des facteurs de risque, même chez les interprètes les plus expérimentés. Une solution efficace serait d'instaurer un système de double interprétation, où « le premier [interprète s'occuperait de] [...] la traduction des procédures et le second [de] [...] la traduction des communications entre l'avocat et son client. Ce dernier

pourrait s'assurer de la qualité de l'interprétation fournie par l'autre interprète [...] » (Bergeron, 2002, p. 231).

Sur le plan de la formation des interprètes judiciaires, l'étude cognitive de Zhao (2022, pp. 4-5) offre des pistes intéressantes. Trois éléments clés chez des étudiants en interprétation ont été testés :

1. Les capacités langagières en anglais, basées sur le Test for English Majors Band 8, ciblant la compréhension écrite et orale ainsi que la rédaction.
2. La mémoire de travail, évaluée grâce à une technique de Mizera (2006), où les étudiants devaient mémoriser des séries de mots en chinois et formuler une phrase pour chaque mot.
3. Le niveau d'anxiété, mesuré à l'aide de l'échelle de Zhang et Schwarzer (1995), qui distingue l'anxiété d'auto-efficacité, l'anxiété état (réaction temporaire) et l'anxiété trait (tendance durable).

Enfin, un test d'interprétation consécutive sur un discours en anglais avec pauses a permis d'évaluer les performances des étudiants, leurs traductions étant ensuite analysées par deux interprètes professionnels. Ces éléments mettent en évidence qu'une évaluation combinant compétences linguistiques, mémoire de travail et gestion du stress pourrait être bénéfique pour les interprètes judiciaires, en formation ou déjà en pratique.

Par ailleurs, les erreurs d'interprétation ne relèvent pas seulement de la compétence linguistique, mais aussi de la pragmatique. Un interprète filtre les significations en fonction de son expérience, de son contexte culturel et de ses connaissances. Comme les résultats le démontrent, la pragmatique est particulièrement impliquée dans les erreurs des interprètes. Un accent devrait être mis sur ce domaine de la linguistique. Les travaux de Sini (2016) sur les lapsus illustrent comment certaines erreurs traduisent des tensions entre le conscient et l'inconscient. Appliqué à l'interprétation judiciaire, un lapsus pourrait révéler une mauvaise compréhension d'un terme culturel ou contextuel, ce qui rejoint le concept d'erreur pragmatique, aussi amplement abordé par Hale, entre autres dans *Interpreting culture. Dealing with cross-cultural issues in court interpreting* (2014). Cela témoigne de

l'importance d'une formation qui intègre la compréhension des attentes culturelles, cognitives et sociales.

La formation linguistique, bien qu'essentielle, ne constitue pas à elle seule une solution suffisante. Un interprète ne peut pas maîtriser toutes les conventions culturelles, cognitives et sociales propres à la personne pour qui il traduit, uniquement grâce à sa formation. D'un point de vue plus systémique, Bergeron (2002, pp. 231-232) propose des ajustements à plusieurs niveaux. D'abord, il mentionne que le langage juridique devrait être simplifié : les avocats et les juges devraient utiliser une terminologie plus accessible lorsque la présence d'un interprète est requise, car l'interprète ne peut généralement pas demander de clarification pour ne pas nuire aux procédures. Ensuite, les interprètes devraient pouvoir mieux se préparer : ces derniers devraient recevoir une explication des procédures par un professionnel (juge ou avocat) avant le début des audiences afin de mieux cerner le contexte judiciaire. Finalement, les standards devraient être uniformisés : les normes en matière d'interprétation varient d'une province à l'autre et entre les juridictions fédérales et provinciales. Une accréditation nationale et des formations continues pourraient améliorer la cohérence du système.

Il serait également pertinent que les interprètes disposent en tout temps d'un dictionnaire juridique fourni par le tribunal concerné, afin de garantir une uniformité terminologique et de faciliter la consultation rapide de termes complexes. Bien que les interprètes puissent déjà utiliser des notes et des dictionnaires personnels, il serait bénéfique que les tribunaux mettent à leur disposition des ressources officielles adaptées à leur travail. Une version numérique accessible en temps réel pourrait également être envisagée pour améliorer l'efficacité et réduire les risques d'erreurs. Aussi, l'établissement de critères clairs pour encadrer le rôle de l'interprète, notamment en ce qui concerne la possibilité d'intervenir pour clarifier une expression culturelle, pourrait être pertinent. Actuellement, la gestion des interprètes varie selon les institutions : au Québec, le ministère de la Justice et les palais de justice locaux s'en chargent, tandis qu'au niveau fédéral, des organismes comme la CISR (Commission de l'immigration et du statut de réfugié) sont responsables de l'interprétation en matière d'immigration. Une solution envisageable serait de confier ces responsabilités à un ordre

professionnel commun pour les traducteurs, les terminologues et les interprètes agréés, ce qui permettrait d'uniformiser les pratiques. Enfin, la mise en place de solutions adaptées nécessite une planification à différentes échelles :

- À court terme, améliorer le protocole de formation des interprètes judiciaires.
- À moyen terme, développer un corpus de cas jurisprudentiels à des fins pédagogiques.
- À long terme, établir une norme nationale d'évaluation des interprètes judiciaires.

2.1 Le cas de l'Australie

L'exemple de l'Australie constitue une référence pertinente en matière de bonnes pratiques et de recommandations face aux défis de l'interprétation judiciaire. Comparer ce modèle à celui du Canada permet d'identifier des solutions applicables à notre contexte et d'évaluer les initiatives qui ont prouvé leur efficacité.

Hale, dans *Interpreter policies, practices and protocols in Australian Courts and Tribunals, A national survey* (2011, pp. 20-23), propose plusieurs recommandations pour améliorer la qualification et la qualité de l'interprétation. Elle en identifie sept principales :

1. La priorisation des interprètes les mieux qualifiés : les tribunaux et les cours de justice devraient jouer un rôle plus actif dans la sélection des interprètes. Il est démontré que, les affaires dans lesquelles des interprètes compétents sont impliqués, sont moins accessibles d'être portées en appel.
2. La déclaration des compétences des interprètes en début d'audience : actuellement, les qualifications des interprètes sont rarement mentionnées dans les audiences. Une meilleure documentation de ces qualifications permettrait leur lien éventuel avec le taux d'appel.
3. La formation spécialisée obligatoire en interprétation juridique : les interprètes exerçant dans le système judiciaire devraient recevoir une formation spécifique pour garantir une compréhension adéquate d'un cursus formel en interprétation.
4. La mise en place de bourses pour encourager la formation : les institutions judiciaires devraient soutenir la formation des interprètes, en particulier pour ceux qui sont accrédités, mais qui n'ont pas bénéficié d'un cursus formel en interprétation.

5. L'accréditation spécialisée par la NAATI : l'Australie dispose d'une autorité nationale, la National Accreditation Authority for Translators and Interpreters (NATTI).
6. La création d'une banque nationale d'interprètes : lorsqu'un interprète n'est pas disponible localement, les tribunaux pourraient recruter un professionnel qualifié d'un autre État.
7. La formation des acteurs judiciaires à la collaboration avec les interprètes : avocats, juges, greffiers et policiers devraient être formés aux meilleures pratiques de travail avec les interprètes, par exemple, à travers des ateliers animés par des professionnels en interprétation.

Les recommandations recensées par Hale sont particulièrement adaptées au contexte canadien. Une autorité nationale canadienne pourrait être envisagée au Canada, similairement à la recommandation 5 de Hale. Comme en Australie, le Canada est un pays multilingue où les tribunaux doivent composer avec une grande diversité linguistique. Tout comme la recommandation 6, la mise en place d'une banque nationale d'interprètes permettrait, entre autres, d'éviter certaines erreurs d'ordre pragmatique et culturel. Une telle initiative garantirait également une meilleure répartition des ressources, évitant que des interprètes soient désignées uniquement par défaut. Les tribunaux pourraient avoir la possibilité de recruter des interprètes d'autres provinces, ce qui permettrait d'assurer une meilleure couverture des langues rares et d'améliorer la qualité globale des services d'interprétation.

Morris, dans *Missing Stitches* (2008, p. 46), aborde également le cas australien en soulignant l'importance du rôle des juges dans le processus d'interprétation. Elle rappelle qu'en Australie, dans les années 1980, les juges ont été impliqués dans des jeux de rôles visant à améliorer leur interaction avec les interprètes et à garantir des services compétents à toutes les étapes des procédures judiciaires (Gobbo, 1991, dans Morris, 2008, p. 46). Cette approche s'est révélée efficace et pourrait être élargie au Canada. Les jeux de rôles pourraient également être intégrés dans la formation des interprètes en cours d'apprentissage, afin de

mieux les préparer aux réalités du terrain et de réduire leur charge cognitive et leur niveau d'anxiété.

Le cas de l'Australie illustre l'importance accordée aux questions d'interprétation dans un pays confronté aux mêmes défis linguistiques que le Canada. De nombreuses recommandations y ont été formulées, contrairement au Canada, où certaines initiatives comparables ont existé, mais ont été progressivement abandonnées (Morris, 2008, p. 54). Les raisons précises de cet abandon mériteraient d'être explorées davantage, mais ceci dépasse les limites de notre recherche. L'Australie démontre qu'une réforme est possible et que des efforts concertés peuvent aboutir à des améliorations notables. Comme le souligne Morris, cet élément du cadre judiciaire peut évoluer en seulement quelques années (2008, p. 55). Ainsi, une volonté politique et institutionnelle forte permettrait au Canada de réintroduire des mesures adaptées et de garantir un accès équitable à la justice pour toutes les communautés linguistiques. La formation et la standardisation des pratiques interprétatives en milieu judiciaire ne sont pas seulement une question administrative ou institutionnelle, mais bien une nécessité linguistique. Une meilleure prise en compte des contraintes propres à chaque langue et des spécificités culturelles permettrait d'améliorer la qualité des interprétations et de garantir une justice plus équitable.

3. Limite des résultats

Comme mentionné à plusieurs reprises dans ce mémoire, la disponibilité des données constitue une limite aux résultats. Il est impossible d'effectuer une recherche uniquement sur un type d'erreurs, d'une part en raison du manque d'accès à l'information, et d'autre part au manque d'études linguistiques sur le sujet. Il est pertinent de se demander si ce manque d'études provient d'un désintérêt académique ou d'une absence de catégorisation systématique de ces erreurs dans le système judiciaire. Bien que ces erreurs relèvent de l'interprétation, la linguistique joue un rôle central dans leur analyse, notamment si le système souhaite mieux comprendre les cas en appels et les tendances qui s'en dégagent.

Par exemple, si les erreurs étaient décrites dans les décisions judiciaires à l'aide de mots-clés comme pragmatique, sémantique, vocabulaire et syntaxe, la recherche et l'établissement de schémas s'en trouveraient facilités. L'utilisation de ces distinctions permettrait non seulement de mieux classifier les erreurs, mais aussi d'identifier des tendances récurrentes et d'adapter les pratiques interprétatives en conséquence.

Ainsi, les résultats de cette étude restent limités en raison du corpus restreint. Toutefois, les tendances observées mettent en lumière l'importance de la fidélité contextuelle, de la fidélité communicative et du vocabulaire. Avec un corpus plus vaste et structuré, il serait possible de dégager des tendances plus fines, notamment concernant les erreurs pragmatiques et culturelles, qui constituent – ou pas – un enjeu majeur dans l'interprétation judiciaire.

Conclusion

Cette recherche s'est penchée sur les erreurs d'interprétation consécutive dans le milieu judiciaire canadien, en mettant l'accent sur les mécanismes cognitifs et linguistiques qui sous-tendent ces erreurs. L'objectif était de classifier les erreurs trouvées selon les différents domaines de la linguistique, soit la pragmatique, la sémantique et la syntaxe. La problématique soulevée en introduction, concernant les répercussions des erreurs d'interprétation sur le système judiciaire, a permis de cerner l'importance de la précision linguistique pour garantir une justice équitable.

L'analyse d'un corpus de 12 cas, révélant 37 erreurs d'interprétation, a montré que ces erreurs peuvent être comprises, dans une perspective cognitive, comme un écart entre l'intention du locuteur source et la représentation finale du message dans la langue cible. Ces erreurs se manifestent à différents niveaux linguistiques, principalement pragmatique et sémantique, comme l'ont illustré les exemples analysés. Les théories sur la mémoire de travail et la cognition en interprétation soulignent que l'anxiété et la surcharge cognitive peuvent nuire à la récupération des informations pertinentes et conduire à un choix de traduction inapproprié. De plus, les erreurs d'interprétation ne résultent pas seulement de difficultés linguistiques, mais aussi de la manière dont l'interprète perçoit et transforme le sens en fonction de sa propre expérience, de son contexte culturel et de ses connaissances. Ces résultats mettent en évidence la nécessité d'une formation plus exhaustive des interprètes judiciaires, notamment en ce qui concerne la gestion de la mémoire de travail, la compréhension des contextes interculturels, et les subtilités sémantiques et pragmatiques entre les variétés d'une même langue afin de réduire le nombre d'erreurs. Loin d'être une simple question de traduction orale, l'erreur d'interprétation est le produit des processus mentaux complexes liés à la compréhension et à la production langagière, influencés par la mémoire de travail, l'attention et les biais cognitifs.

Malgré certaines limites, notamment la difficulté d'accès aux données judiciaires, des tendances claires émergent. L'analyse a montré que la pragmatique, en particulier la fidélité contextuelle et communicative, joue un rôle clé dans la précision de l'interprétation. Comme l'illustre le cas 4 (voir annexe 1), la demanderesse a rapporté avoir été traitée de « garce » et de « putain », mais l'interprète a seulement traduit par une expression vague indiquant qu'elle avait été traitée de tous les noms. Dans un contexte aussi sensible, omettre de préciser des insultes spécifiques peut atténuer la gravité des propos et créer des malentendus sur la nature exacte des faits rapportés. Sur le plan sémantique, les erreurs émergentes sont lexicales, plus précisément de vocabulaire, soit les substitutions, les ajouts et les omissions d'informations, soulignant l'impact du choix de mots sur la transmission du message. Le cas 9 (voir annexe 1) illustre bien cette problématique : l'interprète a remplacé « les policiers » par « people » (« les gens »), modifiant ainsi la perception des actions rapportées et la compréhension des faits par l'auditoire judiciaire.

Le manque d'accès à une base de données plus large limite la portée des résultats, mais met également en lumière un problème méconnu et sous-étudié. Un corpus plus vaste permettrait une analyse plus étendue et permettrait d'examiner d'autres dimensions linguistiques moins présentent dans l'étude actuelle, notamment la syntaxe et la grammaire. La classification des erreurs serait plus raffinée. Cette recherche contribue tout de même aux travaux existants sur l'interprétation judiciaire au Canada en apportant un corpus de cas concrets et en initiant des pistes pour de futures recherches approfondies.

Enfin, ces résultats ouvrent la voie à plusieurs perspectives d'amélioration, tant sur le plan théorique que pratique. D'un point de vue institutionnel, il serait pertinent d'intégrer davantage la linguistique dans la formation des interprètes judiciaires et d'encourager la collaboration avec les acteurs clés des tribunaux, notamment les juges et les avocats, afin de faciliter leur travail. Par ailleurs, l'émergence de l'intelligence artificielle offre des perspectives intéressantes pour alléger la charge cognitive des interprètes. L'utilisation de logiciels d'assistance pourrait notamment automatiser certaines tâches, telles que l'accès à un vocabulaire spécialisé en fonction des types d'instances, contribuant ainsi à améliorer la précision des interprétations.

Annexe 1

CAS 1

Référence CanLII : Huang c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), 2003 CFPI 326 (CanLII)

CONTEXTE	
Le demandeur est un citoyen de la Chine qui a déclaré que son entreprise de fabrication de briques a été fermée par les autorités pour faire la construction d'une route. Après que lui et les autres propriétaires de l'usine se soient plaints aux autorités du gouvernement local, il affirme avoir été arrêté et battu par la police avant de s'enfuir au Canada avec un faux passeport pour demander le statut de réfugié, craignant d'être emprisonné s'il retournaient en Chine.	
LANGUES	
Chinois à anglais et anglais à chinois.	
DÉCISION INITIALE	
La CISR a estimé que le demandeur manquait de crédibilité en raison d'incohérences dans son récit et il n'a pas obtenu le statut de réfugié. (Le demandeur a réécouter l'enregistrement de son audience avec un autre interprète et a signalé plusieurs erreurs.)	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	<p>L'interprète change la date de destruction de l'usine.</p> <p>Implications sémantiques Vocabulaire - substitution de données factuelles (date).</p> <p>Implications pragmatiques Fidélité contextuelle - la modification introduit une inexactitude qui peut entraîner des malentendus ou influencer l'interprétation des faits.</p>
Erreur d'interprétation	<p>Quand on lui demande s'il a été transporté ou éloigné après avoir été battu par la police, le demandeur répond qu'il a été éloigné.</p> <p>L'interprète traduit par <i>mot anglais</i> (« transporté »).</p> <p>Implications sémantiques Vocabulaire - substitution d'un terme par un autre ayant une nuance différente.</p> <p>Implications pragmatiques Fidélité contextuelle – l'altération entraîne une perte d'information importante sur le traitement réservé à la personne après l'agression.</p>
Erreur d'interprétation	<p>L'agent de la CISR pose une question cherchant à savoir si le demandeur d'asile était seul lorsqu'il est allé se plaindre le 3 novembre. L'interprète traduit <i>propos en anglais</i> (« Je suis allé protester après le 20 novembre »).</p> <p>Implications sémantiques Vocabulaire - substitution de termes, l'interprète confond les notions de <i>protester</i>, <i>se plaindre</i>, <i>discuter</i> et <i>parler</i>. La perte de distinction entre ces termes entraîne une altération du message original et de l'intention de la personne.</p> <p>Implications pragmatiques Fidélité communicative - le changement peut fausser la compréhension du comportement et des motivations du demandeur d'asile.</p>
DÉCISION FINALE	
Il est reconnu que les conclusions de la CISR reposaient en partie sur des erreurs factuelles causées par l'interprétation et ont affecté la crédibilité du demandeur. La décision de la CISR est annulée et l'affaire est envoyée à un autre tribunal.	

CAS 2

Humphreys (2011)

CONTEXTE	
La demanderesse est une citoyenne du Kenya qui demande le statut de réfugié pour elle et sa fille puisqu'elle avait peur des persécutions venant de son fils, qui travaille pour un groupe d'opposition au Kenya.	
LANGUES	
Swahili à anglais et anglais à swahili.	
DÉCISION INITIALE	
La Cour fédérale a refusé la demande et les deux femmes ont été renvoyées au Kenya, qualifiant le témoignage d'incohérent et d'évasif. (La fille de la demanderesse parlait un peu anglais et a fait remarquer ses doutes quant à l'interprète, mais on lui a indiqué de rester silencieuse. L'interprète avait déjà été expulsé d'une autre audience en raison d'une plainte pour incompétence.)	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	La femme dit en swahili que son fils allait dans des rassemblements politiques et installait des affiches de l'opposition. L'interprète traduit par : « Sometimes he come home with postage ».
	Implications sémantiques - Vocabulaire - altération du sens (l'aspect politique est écarté) et omission d'informations.
Erreur d'interprétation	Implications pragmatiques - Fidélité contextuelle - la traduction ne transmet pas correctement le message original en écartant l'aspect politique de l'énoncé, créant ainsi un risque de malentendu.
	On demande à la femme pourquoi elle n'a pas demandé le statut de réfugié à l'aéroport et elle répond qu'elle ne savait pas que c'était possible. L'interprète traduit par : « I didn't do anything about it ».
Erreur d'interprétation	Implications sémantiques - Vocabulaire - substitution de mots changeant le sens (différence entre ne pas savoir, une question de connaissance, et ne rien faire, impliquant de l'inaction).
	Implications pragmatiques - Fidélité contextuelle et communicative - altération de l'intention, de la réalité et du contexte qui peut influencer la perception de la réponse. Le changement peut donner l'impression que la demanderesse était indifférente alors qu'elle exprime seulement son ignorance.
Erreur d'interprétation	La demanderesse : « I was helping ». L'interprète traduit par : « I was helped ».
	Implications sémantiques - Grammaire - changement du sens à cause d'un changement de l'aspect (actif/passif). La forme active (« I was helping ») indique que la demanderesse accomplissait l'action d'aider, tandis que la traduction au passif (« I was helped ») indique qu'elle recevait de l'aide. Ce changement transforme une action active en une situation passive.
Erreur d'interprétation	Implications pragmatiques - Fidélité référentielle - l'erreur modifie le rôle de la demanderesse, passant de celui de l'acteur (qui aide) à celui du récepteur d'aide, ce qui altère la perception de la situation et les relations entre les personnes impliquées dans l'action. Cela peut induire à une mauvaise compréhension de son implication dans le contexte.
	On demande à la femme si elle est membre du parti politique. Elle répond qu'elle est une partisane et non un membre. L'interprète traduit par : « I'm not a member but I was a fanner ».

	Implications sémantiques	Vocabulaire - confusion de mots modifiant le sens de l'intention, rendant la phrase incohérente dans un contexte politique. L'interprète fait une utilisation inappropriée de <i>fanner</i> au lieu de <i>partisan/supporter</i> .
	Implications pragmatiques	Fidélité contextuelle - confusion du statut politique de membre et de partisan. Mauvaise représentation de son engagement politique altérant la perception de son implication.
Erreur d'interprétation	Implications sémantiques	La demanderesse dit qu'elle n'est pas certaine d'une réponse à une question et l'interprète traduit par : « <i>I was not thinking</i> ».
	Implications pragmatiques	Vocabulaire - substitution d'une phrase, perte de sens.
		Fidélité communicative - changement de l'intention originale qui rend les propos confus et modifie la manière dont la demanderesse est perçue. L'idée d'incertitude est remplacée par une idée de négligence ou de manque de réflexion.
Erreur d'interprétation	Implications sémantiques	La demanderesse déclare : « <i>I saw my son</i> ». L'interprète traduit par : « <i>I saw his son</i> ».
	Implications pragmatiques	Grammaire - changement du déterminant possessif de <i>my (mon)</i> à <i>his (son)</i> . Le changement altère non seulement à qui est l'enfant, mais aussi la relation entre la demanderesse et le fils, transformant l'affirmation en une référence à l'enfant d'une autre personne.
		Fidélité référentielle - modification de la relation entre la demanderesse et le fils. En utilisant « <i>his son</i> » (<i>son fils</i>), l'interprète change l'identité du fils en question et altère la perception de la situation, en introduisant une confusion sur les relations familiales.
Erreur d'interprétation	Implications sémantiques	On pose des questions à la demanderesse sur son <i>son-in-law (gendre)</i> , mais l'interprète traduit par <i>grandson (petit-fils)</i> .
	Implications pragmatiques	Vocabulaire - confusion entre deux mots qui désignent des membres de la famille différents.
		Fidélité référentielle - mauvaise représentation des faits en remplaçant un membre de la famille par un autre. En confondant <i>gendre</i> et <i>petit-fils</i> , l'interprète modifie la relation de parenté, ce qui peut engendrer des malentendus importants sur les personnes impliquées.
Erreur d'interprétation	Implications syntaxiques	La demanderesse répond à une question avec : « <i>at his friend's home</i> » que l'interprète traduit par : « <i>With his friend</i> ».
	Implications sémantiques	Morphosyntaxe - changement de préposition (différence entre un mouvement vers un lieu <i>to</i> et un accompagnement <i>with</i>). Implique un changement de fonction syntaxique du groupe nominal. Altération de la structure possessive (la possession disparaît).
	Implications pragmatiques	Vocabulaire - omission d'informations. Dû aux changements syntaxiques, le lieu spécifique mentionné dans l'énoncé original n'est plus présent dans la traduction, ce qui affecte le sens global de la phrase.
		Fidélité contextuelle - inférence, l'énoncé original implique un déplacement vers un lieu, tandis que la traduction implique simplement la compagnie d'un ami, changeant le contexte.
DÉCISION FINALE		
Un juge de la cour fédérale du Canada a donné une deuxième chance à la demanderesse de se faire entendre.		

CAS 3

Winter (2012)

CONTEXTE	
Le défendant est un citoyen indien qui travaille au Canada sous un visa de travail et qui fait l'objet d'un procès pour une accusation d'agression sexuelle.	
LANGUES	
Hindi à anglais et anglais à hindi.	
DÉCISION INITIALE	
Le citoyen indien a été accusé d'agression sexuelle.	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	<p>La victime utilise les mots « sexual assault » et l'interprète les traduit par « physical assault ».</p> <p>Vocabulaire - substitution de mots, confondant deux types d'agression. <i>Sexual assault (agression sexuelle)</i> désigne un acte criminel de nature sexuelle, tandis que <i>physical assault (agression physique)</i> fait référence à une agression sans composante sexuelle, ce qui entraîne une perte d'information cruciale.</p> <p>Implications sémantiques</p> <p>Implications pragmatiques</p> <p>Fidélité communicative - changement de la nature de la discussion dans un contexte sensible. Les implications légales des deux types d'infractions sont différentes.</p>
Erreur d'interprétation	<p>La victime utilise les mots « genital area » et l'interprète les traduit par « between the legs ».</p> <p>Vocabulaire - substitution de mots. Modification de la spécificité des gestes, « <i>genital area</i> » est un terme anatomique précis qui désigne une zone corporelle spécifique, tandis que « <i>between the legs</i> » est une expression plus vague et générale.</p> <p>Implications sémantiques</p> <p>Implications pragmatiques</p> <p>Fidélité communicative - changement de la nature de la discussion dans un contexte sensible.</p>
Erreur d'interprétation	<p>La victime utilise les mots « <i>two days</i> » et l'interprète les traduit par « <i>a couple of weeks</i> ».</p> <p>Vocabulaire - substitution de mots. La modification de la durée des événements de <i>two days (deux jours)</i> à <i>a couple of weeks (quelques semaines)</i> entraîne une perte de précision .</p> <p>Implications sémantiques</p> <p>Implications pragmatiques</p> <p>Fidélité contextuelle - confusion temporelle qui peut affecter la compréhension des événements.</p>
DÉCISION FINALE	
Le juge a conclu que les erreurs ont altéré des termes clés du témoignage de la victime et que ces erreurs étaient préjudiciables à l'accusé compromettant son droit à une assistance linguistique. Le procès a été annulé et sera repris.	

CAS 4

Référence CanLII : Mandi c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), 1998
CanLII 7483 (CF)

CONTEXTE	
La demanderesse est une mère de famille immigrante qui représente ses trois enfants mineurs, qui n'ont pas témoigné lors de l'audience. L'avocat représente la mère, les trois enfants, le père et un enfant majeur des insultes racistes proférées à leur endroit.	
LANGUES	
Allemand à anglais et anglais à allemand.	
DÉCISION INITIALE	
Les propos racistes ont été considérés comme de la discrimination plutôt que de la persécution. (Il manque des parties importantes aux témoignages en raison de l'absence des enfants et de problèmes d'interprétation.)	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	La demanderesse explique qu'elle s'est fait traiter de <i>propos en allemand</i> (<i>garce</i> et <i>putain</i>). L'interprète mentionne seulement qu'on l'a traitée de tous les noms.
Implications sémantiques	Vocabulaire - omission de mots et remplacement par une expression vague ce qui entraîne une perte d'information et une atténuation des propos.
Implications pragmatiques	Fidélité communicative - changement de la nature de la discussion dans un contexte sensible, ce qui peut entraîner des risques de malentendus sur la gravité des abus verbaux.
DÉCISION FINALE	
Une nouvelle audience sera tenue, lors de laquelle l'avocat doit approuver le choix de l'interprète et les trois enfants doivent être présents.	

CAS 5

Référence CanLII : X (Re), 2019 CanLII 140721 (CA CISR)

CONTEXTE	
Les demandeurs sont deux citoyens de l'Iran faisant une demande d'asile qui redoutent de la persécution de la part des autorités iraniennes en raison de leur foi chrétienne et de leur récente conversion au christianisme.	
LANGUES	
Informations indisponibles sur la langue source, traduction vers l'anglais.	
DÉCISION INITIALE	
La demande d'asile a été rejetée puisque les propos des demandeurs laissaient croire à la SPR qu'ils n'étaient pas de vrais chrétiens. (Les demandeurs doutent de l'interprétation la qualifiant d'« incomplète » et « viciée ». Il est indiqué que l'interprète est agréé.)	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	La demanderesse répond à une question en indiquant qu'elle était devenue une croyante. L'interprète traduit par « Because, I,I,I became a new faither, you know, got the new faith. »
	Implications sémantiques Vocabulaire - création d'un mot. L'introduction du mot inexistant « faither » au lieu de termes appropriés comme <i>believer</i> ou <i>faithful</i> change le sens de l'énoncé.
	Implications pragmatiques Fidélité communicative - introduction d'éléments confus qui peuvent créer des risques de malentendus et affecter la crédibilité des expériences de la demanderesse.
Erreur d'interprétation	La demanderesse mentionne <i>propos en langue source</i> (« Tout d'abord, je crois que le Christ lui-même m'avait choisie... »). L'interprète l'interrompt pour commencer sa traduction, <i>propos en anglais</i> (« Tout d'abord, je crois bel et bien que Jésus l'a donné, m'a choisie, moi-même. ») Le commissaire, confus, demande des spécifications.
	Implications syntaxiques Discours incompréhensible et construction maladroite - l'interprète interrompt prématurément la phrase de la demanderesse, introduisant une traduction qui contient des répétitions et des ajouts ne correspondant pas aux propos originaux.
	Implications pragmatiques Fidélité communicative - la confusion générée empêche le commissaire de comprendre l'intention de la demanderesse, créant un obstacle. Des éléments non pertinents altèrent les propos.
Erreur d'interprétation	La demanderesse mentionne <i>propos en langue source</i> (« Il nous a enseigné la voie lumineuse pour vivre. »). L'interprète traduit <i>propos en anglais</i> (« Et nous avons appris la lumière ou la, la voie lumière de la vie. ») Le commissaire demande une clarification <i>propos en anglais</i> (« La quoi, désolé ? ») et l'interprète clarifie <i>propos en anglais</i> (« la voie lumière de la vie. ») La demanderesse ajoute <i>propos en langue source</i> (« La façon de vivre, d'aimer, d'être bon ») que l'interprète traduit par <i>propos en anglais</i> (« Il, il nous dit comment nous devrons vivre et comment nous devrons être bons et avoir de la passion »).

Implications syntaxiques	Discours incompréhensible, construction maladroite - la traduction de l'interprète divise et recompose les propos originaux de manière incohérente, avec des répétitions et des formulations maladroites.
Implications sémantiques	Vocabulaire - ajout de précisions (ex. <i>avoir de la passion</i>). Cela entraîne une perte de sens et de précision.
Implications pragmatiques	Fidélité communicative - la confusion générée empêche le commissaire de comprendre l'intention de la demanderesse, créant un obstacle. Des éléments non pertinents sont ajoutés et déforment les propos. Le sens et la clarté en sont altérés.
DÉCISION FINALE	
La décision est cassée, la SAR confirme que certains éléments fautifs de l'interprétation peuvent avoir nui aux demandeurs. La demande est renvoyée à la SPR pour l'examen des nouveaux éléments de preuve.	

CAS 6

Référence CanLII : X (Re), 2015 CanLII 80978 (CA CISR)

CONTEXTE	
Le demandeur est un citoyen du Ghana qui redoute d'y retourner, affirmant craindre des persécutions en raison de son orientation sexuelle. Son épouse l'a surpris en train d'embrasser son compagnon. Il affirme l'avoir quitté afin de garantir sa sécurité. Il est arrivé au Canada par la suite.	
LANGUES	
Akuapem-twi à anglais et anglais à akuapem-twi.	
DÉCISION INITIALE	
Le cas du demandeur ne s'applique pas à la définition de réfugié ni de personne à protéger, sa demande d'asile est rejetée. Son témoignage manquait de crédibilité (informations vagues ou peu détaillées, témoignage incohérent et improvisé). (L'interprète a affirmé faire de l'interprétation en anglais et akuapem-twi depuis 11 ans. Un ami du demandeur a demandé à une autre personne de vérifier l'enregistrement de l'audience.)	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	<p>Le demandeur déclare avoir rencontré son petit ami au Ghana pendant que <i>propos en akuapem-twi</i> (« ils jouaient au football »). L'interprète dit <i>propos en anglais</i> (« Je l'ai rencontré pendant que nous jouions. C'était au football. »)</p>
Implications syntaxiques	Fragmentation de la phrase originale - la phrase originale est rendue en deux phrases distinctes.
Implications sémantiques	Grammaire - l'introduction de la phrase « C'était au football » modifie la syntaxe et la fluidité de la phrase d'origine. Le changement affecte la manière dont l'information est transmise, rendant la traduction moins directe et plus complexe qu'elle ne devrait l'être. L'ajout du sujet implicite <i>nous</i> dans <i>nous jouions</i> n'est pas présent dans la langue source et change la perspective de la phrase.
Implications pragmatiques	Fidélité communicative - la fidélité originale des propos n'est pas respectée, des détails non pertinents sont ajoutés.
Erreur d'interprétation	<p>Le commissaire de la SPR demande au demandeur <i>propos en anglais</i> (« Alliez-vous à l'école ? »), que l'interprète traduit par <i>propos en anglais</i> (« Est-ce que c'était à l'école ? »), et le demandeur approuve.</p>
Implications sémantiques	Grammaire - changement du temps verbal qui modifie l'aspect de l'action (continue versus ponctuelle), ce qui peut changer la compréhension de la question.
Implications pragmatiques	Fidélité contextuelle - confusion temporelle.
Erreur d'interprétation	<p>Le demandeur dit que X était <i>propos en akuapem-twi</i> (« un homme d'affaires et faisait toutes sortes de choses »). L'interprète traduit <i>propos en anglais</i> (« c'est un homme d'affaires, mais je ne sais pas exactement à quel type d'activité commerciale il s'adonnait. »)</p>
Implications sémantiques	Vocabulaire - ajout de précisions.
Implications pragmatiques	Fidélité communicative - altération de la réalité, l'interprète fait une interprétation subjective de ce qui est exprimé et suggère que le demandeur est incertain sur les activités commerciales de l'homme d'affaires.

CAS 7

Référence CanLII : X (Re), 2017 CanLII 148892 (CA CISR)

CONTEXTE	
La demanderesse est une citoyenne de l'Inde, sous visa visiteur, qui craint être persécutée dans son pays en raison d'être une femme. En tant que femme seule, elle affirme qu'il est difficile, dans sa situation, de trouver un emploi et un logement. Elle est veuve, mais elle a rencontré un homme au Canada et celui-ci, après un certain temps, a commencé à boire et à être violent.	
LANGUES	
Penjabi à anglais et anglais à penjabi.	
DÉCISION INITIALE	
La demande d'asile est rejetée. Les allégations de persécution et de violence ne sont pas crédibles. (Un certificat d'analyse de l'interprétation a été produit et mentionne que l'utilisation de l'anglais et du penjabi est passable, que l'interprète omet de nombreux éléments des questions et ajoute beaucoup de mots. Concernant le vocabulaire et l'exactitude, la note donnée est faible, tandis que pour le débit et l'aisance de l'exécution elle est passable).	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	La demanderesse répond à une question par <i>propos en penjabi</i> « mes enfants et moi », ce que l'interprète traduit en ajoutant aussi le mot <i>propos en anglais</i> (époux).
Implications sémantiques	Vocabulaire - ajout du mot époux .
Implications pragmatiques	Fidélité contextuelle - interprétation subjective. L'interprète suppose que la demanderesse fait référence à son époux. C'est une fausse implication puisque celui-ci est décédé.
DÉCISION FINALE	
La décision est annulée et la femme a droit à l'appel. L'affaire est renvoyée à la SPR. La nouvelle constitution de la SPR ne doit pas recevoir la décision initiale, ni la transcription et ni l'enregistrement de l'audience.	

CAS 8

Référence CanLII : X (Re), 2018 CanLII 141791 (CA CISR)

CONTEXTE	
Le demandeur est un citoyen libyen avec un permis d'étude, qui, pour différentes raisons, retourne en Libye de temps en temps. Lors d'un de ses voyages, il a été menacé par un membre de Al-Quds (milice) pour avoir montré son soutien à Al-Karama puis arrêté et accusé d'être un agent d'infiltration avant d'être relâché. Il craint de retourner en Libye à cause de ses opinions politiques.	
LANGUES	
Arabe libyen à anglais et anglais à arabe libyen.	
DÉCISION INITIALE	
Le demandeur manque de crédibilité et sa demande d'asile est refusée : il n'est pas visé par la définition de réfugié ni de personne à protéger. (L'interprète est originaire de l'Iraq où un autre dialecte de l'arabe est parlé. Il ne semble pas faire la différence entre l'accent et le dialecte. Il affirme avoir vécu en Libye et comprendre certains termes communs entre les deux dialectes arabes. Il y a trois audiences au total et les erreurs sont dans la première. Des discussions entre le demandeur et l'appelant n'ont pas été traduites.)	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	<p>L'interprète semble ne pas connaître les termes techniques utilisés par la SPR, comme <i>propos en anglais</i> (« possibilité de refuge intérieur »).</p> <p>Implications sémantiques</p> <p>Vocabulaire - manquement au niveau de la terminologie technique.</p> <p>Implications pragmatiques</p> <p>Fidélité communicative - ce manquement affecte la compréhension des propos pour le demandeur.</p>
Erreur d'interprétation	<p>Le demandeur mentionne <i>propos en arabe libyen</i> (« Fajr Libye ») que l'interprète traduit par <i>propos en anglais</i> (« tôt le matin »).</p> <p>Implications sémantiques</p> <p>Vocabulaire - usage inappropriate d'un mot dans un contexte culturel spécifique. Au niveau du sens, l'interprète a traduit littéralement <i>Fajr</i> par <i>tôt le matin</i>, sans prendre en compte que le mot <i>Fajr</i> désigne également <i>aube</i>, ce qui est sémantiquement correct dans d'autres contextes. Cependant, ici, la traduction correcte aurait dû être <i>Aube de la Libye</i>, car cela renvoie à un groupe spécifique et non à un moment de la journée.</p> <p>Implications pragmatiques</p> <p>Fidélité contextuelle - méconnaissance culturelle. L'interprète ne reconnaît pas la référence à l'affiliation organisée précise. Il y a absence de connaissances ou de compréhension des nuances culturelles, des références et des contextes d'autres cultures.</p>
Erreur d'interprétation	<p>Le demandeur mentionne que <i>propos en arabe libyen</i> (« des gens m'ont défendu »). L'interprète traduit par <i>propos en anglais</i> (« quiconque me touche en subira les conséquences »).</p>

	Implications sémantiques	Vocabulaire - substitution d'une phrase pour une autre, ce qui altère le sens (la traduction est complètement erronée). Les mots utilisés par l'interprète ne correspondent pas au sens des mots de l'appelant. Le terme <i>défendu</i> dans le contexte d'un soutien est remplacé par une interprétation menaçante qui n'était pas présente dans le discours initial.
	Implications syntaxiques	Morphosyntaxe - transformation de la structure sujet-verbe-complément (« des gens m'ont défendu ») en une subordonnée relative (« quiconque me touche en subira les conséquences »), modifiant ainsi le rôle des actants et la focalisation de l'énoncé
	Implications pragmatiques	Fidélité communicative - l'interprète a omis de considérer l'intention communicative de l'appelant. La phrase initiale était probablement destinée à exprimer de la gratitude ou du soutien, tandis que l'interprétation change l'intention à une situation d'agression, créant une modification factuelle.
Erreur d'interprétation		Le demandeur utilise le terme « Taht Al Aamer » qui signifie « subordonné du dirigeant » pour parler du poste qu'occupe X dans l'organisation Al-Quds. L'interprète traduit ce terme par <i>propos en anglais (bras droit)</i> .
	Implications sémantiques	Vocabulaire - usage inapproprié d'un mot dans un contexte culturel. L'expression <i>bras droit</i> suggère une position de confiance et de pouvoir, souvent associée à un rôle plus prééminent ou actif, alors que <i>subordonné</i> signifie clairement qu'il était subordonné à un supérieur. Cela crée une distorsion significative dans la compréhension de la hiérarchie et des responsabilités au sein de l'organisation.
	Implications pragmatiques	Fidélité contextuelle - méconnaissance culturelle. L'interprète ne transmet pas la référence hiérarchique, il y a absence de connaissances ou de compréhension des nuances culturelles, des références et des contextes d'autres cultures.
DÉCISION FINALE		
Le demandeur a droit à l'appel et la SAR renvoie donc l'affaire à la SPR pour passer devant une nouvelle constitution du tribunal.		

CAS 9

Référence CanLII : Batres c. Canada (Citoyenneté et immigration), 2013 CF 981 (CanLII)

CONTEXTE	
Le demandeur est un citoyen d'El Salvador qui prétend figurer sur la liste du gang Mara Salvatrucha pour avoir refusé de s'y joindre et peut être en danger s'il retourne dans son pays. Il a d'abord fait une demande d'asile aux États-Unis, qui a été refusée.	
LANGUES	
Espagnol à anglais et anglais à espagnol.	
DÉCISION INITIALE	
Les réponses sont incohérentes et portent à confusion, sa demande d'asile est rejetée.	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	<p>Le demandeur utilise le mot « pendiente » en espagnol que l'interprète traduit par « pending ». </p> <p>Vocabulaire - substitution d'un mot. Le choix de <i>pending</i>, <i>en instance</i>, au lieu de <i>pendiente</i>, <i>liste de cibles</i>, est souvent cité par le commissaire comme un élément confus du témoignage. La notion de « liste de cible » est plus spécifique et grave.</p> <p>Fidélité contextuelle - interprétation subjective du mot <i>pendiente</i>, l'interprète n'adapte pas la traduction en fonction du contexte et fait un choix personnel.</p>
Erreur d'interprétation	<p>Le demandeur dit <i>propos en espagnol</i> (« Dans mon pays, les policiers ne se mêlent de rien avant qu'il survienne quelque chose et ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils décident parfois d'intervenir. ») L'interprète traduit la phrase au complet, mais utilise <i>people (les gens)</i> au lieu de <i>les policiers</i> .</p> <p>Vocabulaire - substitution d'un mot, <i>les gens</i> au lieu de <i>les policiers</i> .</p> <p>Grammaire - Le sujet de la phrase change, passant des policiers (agents de l'autorité) à des <i>gens</i> en général.</p> <p>Fidélité référentielle - modification de la dynamique de pouvoir entre les personnes. La phrase d'origine souligne l'inaction des policiers, tandis que la traduction fausse suggère une inaction générale de la population.</p>
DÉCISION FINALE	
Les erreurs d'interprétation ont nui au droit d'équité du demandeur. La décision est annulée et est envoyée devant la SPR, constituée de membres différents. L'affaire est portée en appel.	

CAS 10

Référence CanLII : X (Re), 2016 CanLII 103001 (CA CISR)

CONTEXTE	
La demanderesse est une citoyenne du Zimbabwe, sous visa temporaire de visiteur. Elle demande l'asile en raison de violences subies de la part de son conjoint, un membre du parti au pouvoir. Les violences seraient liées à ses convictions politiques en faveur de l'opposition. Elle craint de ne pas recevoir de protection de l'État en raison des liens de son agresseur avec la police.	
LANGUES	
Shona à anglais et anglais à shona.	
DÉCISION INITIALE	
La demande d'asile est rejetée en raison d'incohérences, de contradictions, d'embellissements et de manque de détails. (La demanderesse comprend et parle un peu anglais et remarque que l'interprète avait des difficultés à la comprendre et qu'il parlait probablement le ndébélé et non le shona.)	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	La demanderesse répond en shona à une question et inclut le terme « abuse » (<i>agression</i>) en anglais dans sa réponse. L'interprète ne réutilise pas le terme <i>abuse</i> déjà en anglais, mais le change dans sa traduction par « treatment » (<i>traitement</i>). Le commissaire demande plus de détails.
Implications sémantiques	Vocabulaire - substitution d'un mot. La demanderesse emprunte le mot anglais que l'interprète ne conserve pas. Le mot <i>abuse</i> est spécifique et signifie un mauvais traitement. En traduisant par <i>treatment</i> (<i>traitement</i>), l'interprète introduit une ambiguïté : <i>treatment</i> (<i>traitement</i>) peut signifier, par exemple, un traitement médical, ou, la manière dont quelqu'un est traité.
Implications pragmatiques	Fidélité communicative - changement de la nature de la discussion dans un contexte sensible qui peut créer des risques de malentendus sur la gravité des abus.
Erreur d'interprétation	Le commissaire interroge la demanderesse sur l'importance pour son conjoint qu'elle rejoigne le parti politique auquel il appartient. L'interprète fait répéter la question, prend une pause puis traduit <i>propos en shona</i> (« À quel moment a-t-elle commencé à fréquenter son partenaire? »)
Implications sémantiques	Vocabulaire - substitution complète des propos (la traduction est erronée). En changeant la question à propos du moment où la personne a commencé à fréquenter son partenaire, l'interprète réduit la portée du débat à une relation personnelle, en laissant de côté l'aspect important de l'adhésion politique mentionné par le commissaire.
Implications pragmatiques	Fidélité communicative - changement de l'intention originale du commissaire.
	Fidélité contextuelle - L'interprète ne parvient pas à saisir l'objectif de la question initiale, qui concerne un aspect politique et non personnel. Cela dévie de la pertinence du contexte politique en lien avec l'adhésion au parti.
DÉCISION FINALE	
La décision est annulée et la demanderesse a droit à l'appel. L'affaire est renvoyée à un tribunal de la SPR constitué différemment.	

CAS 11

Référence CanLII : R. c. Chouaibi, 2022 QCCQ 3738 (CanLII)

CONTEXTE	
Le défendeur, autorisé au Canada en vertu d'un permis de travail, reconnaît avoir commis des voies de fait envers sa conjointe : bousculades, insultes et gestes violents pour la repousser. Cependant, la victime évoque des violences plus graves jusqu'à ce qu'elle cherche refuge dans une maison pour femme violentée. Le défendeur nie certains faits.	
LANGUES	
Arabe à français et français à arabe.	
DÉCISION INITIALE	
Audience initiale, il n'y a pas encore de décision initiale. (Le défendeur demande au tribunal une confirmation de traduction de textes écrits.)	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	Le défendeur a écrit un message à la victime contenant la phrase suivante <i>propos en arabe</i> (« [...] je t'ai frappé et je t'ai insulté [...] »). Le défendeur dit que le verbe « frapper » n'est pas exact et que le terme devrait être « attaquer ». Selon lui, « attaquer » exclut le fait de frapper.
Implications sémantiques	Vocabulaire - l'interprète nie la substitution d'un mot pour un autre et confirme que c'est la seule traduction possible.
Implications pragmatiques	Fidélité communicative - le défendeur tente de minimiser ses actes en corrigeant la traduction de l'interprète.
Erreur d'interprétation	Le défendeur a écrit un message à la victime disant <i>propos en arabe</i> (« Hadira, le problème est devenu plus grand que le contrôle et l'agression sous toutes ses formes. C'est ce qui n'est pas bien. Je suis conscient que je devrai le changer. Je suis en train d'essayer avec Dieu et ses serviteurs. ») L'interprète fait la traduction en arabe et ajoute une clarification : « Le sens de la phrase veut dire : je suis en train d'essayer avec tous les moyens ».
Implications sémantiques	Vocabulaire - clarification d'une expression culturelle. Même si l'interprète clarifie une expression culturelle, le fait que le défendeur explique qu'il fait tout son possible pour changer la situation reste intact.
Implications pragmatiques	Fidélité contextuelle - clarification d'une expression culturelle. La surcharge d'interprétation est bénéfique. En essayant de clarifier ou d'adapter le discours de l'appelant, l'interprète n'a pas aggravé la situation ni déformé les faits centraux de manière à nuire à l'appelant. Le sens général étant resté positif ou neutre, cela a pu contribuer à l'absence d'impact négatif sur le jugement.
DÉCISION FINALE	
Le défendeur ne conteste pas les traductions. Il est accusé de voies de fait et de menaces.	

CAS 12

Référence CanLII : Palma c. R., 2019 QCCA 762 (CanLII)

CONTEXTE	
L'appelant estime que le juge a commis des erreurs dans ses directives et que son procès n'a pas été mené dans un délai raisonnable.	
LANGUES	
Espagnol à français et français à espagnol.	
DÉCISION INITIALE	
L'appelant est coupable du meurtre au deuxième degré de sa conjointe de fait. (L'appelant pointe, ce qui est selon lui, des erreurs de l'interprète dans son audience qui lui aurait nui.)	
ERREUR(S)	
Erreur d'interprétation	<p>L'interprète, lors d'un témoignage, traduit en français « <i>s'asseoir</i> sur le fauteuil du salon », au lieu de « <i>s'allonger</i> sur le fauteuil du salon », qui est la bonne traduction.</p> <p>Implications sémantiques</p> <p>Vocabulaire - substitution d'un mot pour un autre, <i>s'asseoir</i> plutôt que <i>s'allonger</i>.</p> <p>Implications pragmatiques</p> <p>Fidélité contextuelle - approximation. Le changement de mot n'affecte pas le sens du témoignage. L'essentiel du récit, à savoir que la personne était sur le fauteuil du salon, reste inchangé.</p>
Erreur d'interprétation	<p>L'interprète, lors d'un témoignage, traduit en français « était agressif, il y avait eu une agression », au lieu de « était agressif, il y avait eu une séparation ».</p> <p>Implications sémantiques</p> <p>Vocabulaire - substitution d'un mot pour un autre, <i>agression</i> plutôt que <i>séparation</i>.</p> <p>Implications pragmatiques</p> <p>Fidélité référentielle - modification de la relation entre les personnes. Bien que l'erreur soit plus significative sur le vocabulaire, elle n'entraîne pas de préjudice dans ce contexte précis. L'essentiel du récit, à savoir l'agressivité de l'appelant, reste inchangé.</p>
DÉCISION FINALE	
L'appel est rejeté, aucune des « erreurs » soulignées par l'appelant n'est approuvée.	

Bibliographie

- Athanasiopoulos, P., Dering, B., Wiggett, A., Kuipers, J.-R., & Thierry, G. (2010). Perceptual shift in bilingualism: Brain potentials reveal plasticity in pre-attentive colour perception. *Cognition*, 116(3), 437-443. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0010027710001289>
- Barik, H. C. (1971). A Description of Various Types of Omissions, Additions and Errors of Translation Encountered in Simultaneous Interpretation. *Meta*, 16(4), 199-210. <https://doi.org/10.7202/001972ar>
- Batres c. Canada (Citoyenneté et Immigration) (2013), IMM-11896-12, <https://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2013/2013cf981/2013cf981.html?searchUrlHash=AAAAAQApaw50ZXJwcsOodGugaW1taWdyYXRpb24gZXJyZXVyiHRYYWR1Y3Rpb24AAAAAAQ>
- Beitsch, R. (2016, 17 août 2016). How bad translation by court interpreters can turn misunderstanding into injustice. *PBS News*. Repéré le 13 février 2022 à <https://www.pbs.org/newshour/nation/bad-translation-by-court-interpreters-injustice>
- Bergeron, G. (2002). L'interprétation en milieu judiciaire. *Meta*, 47(2), 225-232. <https://id.erudit.org/iderudit/008011ar>
- Calvet, L.-J. (2017). Chapitre IV. Les variables linguistiques et les variables sociales. Dans *La sociolinguistique* (Vol. 9 éd.). Presses Universitaires de France. <https://shs.cairn.info/la-sociolinguistique--9782130798507-page-61?lang=fr>
- Corder, S. P. (1981). *Error analysis and interlanguage*. Oxford University Press.
- Costes, A. (2020). *Le vocabulaire français, quel bel international !* Repéré le 2 mai à <https://www.scribbr.fr/elements-linguistiques/vocabulaire/>
- De Bot, K. (1992). A Bilingual Production Model: Levelt's 'Speaking' Model Adapted. *Applied Linguistics* - APPL LINGUIST, 13, 1-24. https://www.researchgate.net/publication/249237191_A_Bilingual_Production_Model_Levelt's_Speaking_Model_Adapted/citations
- Dehaene, S. (2020, 1er septembre). *Introduction aux théories du relativisme linguistique et culturel*. Collège de France. <https://www.college-de-france.fr/fr/agenda/cours/influence-du-langage-et-des-symboles-sur-la-perception-et-la-cognition/introduction-aux-theories-du-relativisme-linguistique-et-culturel>
- Deroy, L. (1956). Chapitre IX. Les degrés de pénétration. Dans *L'emprunt linguistique*. Presses universitaires de Liège, Les Belles Lettres. <https://books.openedition.org/pulg/685?lang=fr>

Dhingra c. R. (2021), 500-10-006787-186,
<https://www.canlii.org/en/qc/qcca/doc/2021/2021qcca1681/2021qcca1681.html?resUltId=8ba052474a2646f992c8438bbc12634f&searchId=2024-09-23T16:16:17:795/e573be1eab284667beaec3e438adb85c&searchUrlHash=AAAAAAQAdaW50ZXJwcsOodGUgZXJyZXVyIHRyYWR1Y3Rpb24AAAAAAQ>

Direction générale des services de justice et des registres. (2008). *Guide à l'intention des interprètes judiciaires*. M. d. l. J. d. Québec. Repéré le 20 mars 2024 à https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2Fwww.yorku.ca%2Fgreene%2Fdocuments%2FQuebecGuideforInterpreters.doc&wdOrigin=BR_OWSELINK

Éducaloi. (s.d., 2024). *Interprète judiciaire.*^ Capsules Repéré le 14 juillet à <https://edocaloi.qc.ca/capsules/interprete-judiciaire/>

Falbo, C. (1998). Analyse des erreurs en interprétation simultanée. <http://hdl.handle.net/10077/2494>

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. (s.d.). *CanLII*. lexum. <https://www.canlii.org/fr/>

Gaiba, F. (1998). *The Origins of Simultaneous Interpretation : The Nuremberg Trial*. University of Ottawa Press/Les Presses de l'Université d'Ottawa. <http://ebookcentral.proquest.com/lib/uqac-ebooks/detail.action?docID=653409>

Gile, D. (1985). Le modèle d'efforts et l'équilibre d'interprétation en interprétation simultanée. *Meta*, 30(1), 44-48. <https://id.erudit.org/iderudit/002893ar>

Gile, D. (2009). *Basic Concepts and Models for Interpreter and Translator Training*. John Benjamins Publishing Company.

Gouvernement du Canada. (2017, 2024-07-11). *Guide de l'interprète*. Repéré le 12 août à <https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/interpretes/Pages/Interpret.aspx#Toc342656893>

Gouvernement du Canada. (2023a). *CIMM - Immigration Levels Plan for 2024-2026 - November, 2023*. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/transparency/committees/cimm-nov-07-2023/immigration-levels-plan-2024-2026.html>

Droit à un interprète, C. c. d. d. e. libertés, 2023b, art. 14, <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/check/art14.html>

Gouvernement du Canada. (s.d.-a, 2024). *Arrival of Vietnamese Refugees in Canada National Historic Event.*^ National historic Events Repéré le 24 mars à <https://parks.canada.ca/culture/designation/evenement-event/arrivee-vietnamiens-arrival-vietnamese>

Gouvernement du Canada. (s.d.-b, 2024). *Au sujet de la Commission*. Repéré le 29 avril à [https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/commission/Pages/index.aspx#:~:text=La%20Section%20de%20la%20protection%20des%20r%C3%A9fugi%C3%A9s%20\(SPR\)%20instruct%20et,et%20la%20protection%20des%20r%C3%A9fugi%C3%A9s%20s.](https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/commission/Pages/index.aspx#:~:text=La%20Section%20de%20la%20protection%20des%20r%C3%A9fugi%C3%A9s%20(SPR)%20instruct%20et,et%20la%20protection%20des%20r%C3%A9fugi%C3%A9s%20s.)

Gouvernement du Québec. (2024). *Charte de la langue française*. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. B. d. l. A. n. d. Québec. Repéré le 5 février 2022 à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-11>

Gouvernement du Québec. (s.d.). *Interprètes agréés / interprètes agréées*. Repéré le 12 août à <https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/explorer-metiers-professions/51114.016-interpretes-agrees-interpretes-agreees>

Hale, S. (1996). Pragmatic considerations in court interpreting. *Australian Review of Applied Linguistics*, 19, 61-72. https://www.researchgate.net/publication/281322965_Pragmatic_considerations_in_court_interpreting#:~:text=Within%20the%20framework%20of%20speech,in%20the%20target%20language%20renditions%20

Hale, S. (2011). *Interpreter policies, practices and protocols in Australian Courts and Tribunals, A national survey*. The Australasian Institute of Judicial Administration Incorporated. https://jccd.org.au/wp-content/uploads/2021/06/courtinterpreters_sandarahale1.pdf

Hale, S. (2014). Interpreting culture. Dealing with cross-cultural issues in court interpreting. *Perspectives*, 22(3), 321-331. <https://doi.org/10.1080/0907676X.2013.827226>

Hale, S., Goodman-Delahunty, J., & Martschuk, N. (2019). Interpreter performance in police interviews. Differences between trained interpreters and untrained bilinguals. *The Interpreter and Translator Trainer*, 13(2), 107-131. <https://doi.org/10.1080/1750399X.2018.1541649>

Humphreys, A. (2011). Translator error sinks woman's refugee hearing *National Post*. <https://nationalpost.com/news/canada/translator-error-sinks-womans-refugee-hearing>

Je parle Québécois. (s.d.). *Down.^ Lexique* Repéré le 25 mars à <https://www.je-parle-quebecois.com/lexique/definition/down.html>

Larousse. (s. d.). *Erreur*. Repéré le 18 novembre 2024 à <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/erreur/30846#:~:text=Ce%20qui%20est%20jug%C3%A9%20comme,Cette%20th%C3%A9orie%20est%20une%20erreure>

Leclercq, P., & Benazzo, S. (2021). La relativité linguistique et l'acquisition du langage. Dans (pp. 35-51). <https://doi.org/10.3917/dbu.lecle.2021.01.0035>

Lehmann, A., & Martin-Berthet, F. o. (2018). *Lexicologie : sémantique, morphologie, lexicographie* (5e édition). Armand Colin.

Mandi c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) (1998), IMM-1952-97, <https://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/1998/1998canlii7483/1998canlii7483.html?searchUrlHash=AAAAAAQAAaW1taWdyYXRpb24gYWxsZW1hbmQgbWFuZGkAA AAAAQ&resultIndex=1>

McLaren, K. (2014). La langue des décisions judiciaires au Canada. https://www.redactionjuridique.chaire.ulaval.ca/sites/redactionjuridique.chaire.ulaval.ca/files/uploads/Documents%20divers/karine_mclaren_concours_de_redaction_juridique.pdf

Merriam-Webster. (s.d.). *Debutante*. Repéré le 4 avril 2025 à <https://www.merriam-webster.com/dictionary/debutante>

Mizera, G. J. (2006). *Working memory and L2 oral fluency*. (pp. 175) University of Pittsburgh. Repéré le 3 septembre 2024 à <https://dscholarship.pitt.edu/7655/1/Mizera.Dissertation.pdf>

Morris, R. (2008). Missing stitches: An overview of judicial attitudes to interlingual interpreting in the criminal justice systems of Canada and Israel. *Interpreting*, 10, 34-64. <https://doi.org/10.1075/intp.10.1.04mor>

Office québécois de la langue française. (s.d.-a). *Cognition*. Repéré le 31 janvier 2025 à <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17014432/cognition>

Office québécois de la langue française. (s.d.-b). *Emprunt linguistique*. Repéré le 17 février 2025 à <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/25442/les-emprunts-a-langlais/lempunt-linguistique-definition-contexte-et-traitement>

Office québécois de la langue française. (s.d.-c). *Gadoue*. Repéré le 4 avril 2025 à <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8872628/gadoue>

R.c. *Mitroi* (2018), CA43085, <https://www.canlii.org/en/bc/bcca/doc/2018/2018bcca236/2018bcca236.html?resultId=799c0a4eb92b482b8484c07aa3f421d4&searchId=2025-01-17T09:04:23:158/b2dcf68c130c4bb38ced87998f62c957>

Sini, L. (2016). Détours de l'erreur. *Elephant & Castle*, (13). <https://arpi.unipi.it/retrieve/e0d6c927-42d9-fcf8-e053-d805fe0aa794/Sini-Lapsus-Bergamo.pdf>

Université de Sherbrooke. (s.d.-a). *Lapsus*. Repéré le 15 novembre 2024 à <https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/lapsus>

Université de Sherbrooke. (s.d.-b). *Slush*. Université de Sherbrooke. Repéré le 4 avril 2025 à https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/slush_ou_sloche_1#null

Viens, C., Bastin, G., Duhamel, S., & Moreau, R. (2002). L'accréditation des interprètes judiciaires au Palais de justice de Montréal. *Meta*, 47(2), 289-293. <https://id.erudit.org/iderudit/008016ar>

Winter, R. J. (2012). What did he say? Mistranslations in the court. *Monitor on Psychology*, 43(3). <https://www.apa.org/monitor/2012/03/jn>

X (Re) (2015), VB5-00390,
<https://www.canlii.org/fr/ca/cisr/doc/2015/2015canlii80978/2015canlii80978.html?ssearchUrlHash=AAAAAAQApaw50ZXJwesOodGUgaW1taWdyYXRpb24gZXJyZXVyIHRyYWR1Y3Rpb24AAAAAAQ&resultIndex=5>

X (Re) (2016), VB5-01490,
<https://www.canlii.org/fr/ca/cisr/doc/2016/2016canlii103001/2016canlii103001.htm?resultId=fd2e7ed68fce422d92626607f1cdc338&searchId=2024-09-27T09:04:23:421/25a8b289c0344d2d876027fd7e58de5e&searchUrlHash=AAAAAAQApaw50ZXJwesOodGUgaW1taWdyYXRpb24gZXJyZXVyIHRyYWR1Y3Rpb24AAAAAAQ>

X (Re) (2017), MB6-06344,
<https://www.canlii.org/fr/ca/cisr/doc/2017/2017canlii148892/2017canlii148892.htm?searchUrlHash=AAAAAAQApaw50ZXJwesOodGUgaW1taWdyYXRpb24gZXJyZXVyIHRyYWR1Y3Rpb24AAAAAAQ&resultIndex=16>

X (Re) (2018), VB8-00419,
<https://www.canlii.org/fr/ca/cisr/doc/2018/2018canlii141791/2018canlii141791.htm?searchUrlHash=AAAAAAQAKRmFqciBMAwJ5ZQAAAAAB&resultIndex=1>

X (Re) (2019), TB9-23067; TB9-23066,
<https://www.canlii.org/fr/ca/cisr/doc/2019/2019canlii140721/2019canlii140721.htm?searchUrlHash=AAAAAAQAfaw50ZXJwesOodGUgbWF1dmFpc2UgdHJhZHJgdGlvbgAAAAAB&resultIndex=15>

Yule, G. (2016). *The Study of Language* (6). Cambridge University Press.

Zhang, J., & Schwarzer, R. (1995). Measuring optimistic self-beliefs: A Chinese adaptation of the General Self-Efficacy Scale. *Psychologica: An International Journal of Psychology in the Orient*, 38, 174-181. https://www.researchgate.net/publication/232500182_Measuring_optimistic_self-beliefs_A_Chinese_adaptation_of_the_General_Self-Efficacy_Scale

Zhao, N. (2022). Speech Disfluencies in Consecutive Interpreting by Student Interpreters: The Role of Language Proficiency, Working Memory, and Anxiety. *Front Psychol*, 13, 881778. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2022.881778>

Zhao, N., Cai, Z. G., Dong, Y., & Mirman, D. (2023). Speech errors in consecutive interpreting: Effects of language proficiency, working memory, and anxiety. *PLOS ONE*, 18(10). <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0292718>